

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

***3<sup>e</sup> trimestre 2008***

# SOMMAIRE

		Pages
<b>Délibérations à caractère règlementaire</b>		<b>1 à 24</b>
<b><u>Conseil Municipal du 25 septembre 2008</u></b>		<b>1 à 24</b>
1	Conventions avec le département du Rhône et la mission locale intercommunale du sud ouest lyonnais pour la gestion du fonds local intercommunal d'aide aux jeunes (FLIAJ)	2
2	Avenant au protocole 2008-2012 du plan local pour l'insertion et l'emploi du sud ouest lyonnais	3
3	Convention de financement entre la ville d'Oullins et le Greta Ampère	4
4	Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de démolir – Parcelle AK 426	5
5	Modification de la dénomination du passage piéton situé entre la grande rue et la rue de la République	6
6	Finances : attribution de crédits non affectés	7 à 9
7	Taxe foncière sur les propriétés bâties – Suppression de l'exonération de deux ans des logements neufs	10
8	Garantie d'emprunt "Solendi HMF" – Travaux d'amélioration sur la résidence le Golf 25/27 rue S. Allendé et 127 rue F. Jomard à Oullins	11 à 12
9	Finances : concours du receveur municipal : attribution d'indemnité	13 à 14
10	Modification du tableau des effectifs	15
11	Journée de solidarité	16
12	Désignation des représentants au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges	17
13	Création d'un comité consultatif des personnes en situation de handicap	18 à 19
14	Prolongation de la convention d'objectifs et de partenariat entre la ville d'Oullins et la maison des jeunes et de la culture (MJC) par voie d'avenant	20
15	Demande de licences d'entrepreneur de spectacles auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	21 à 22
16	Convention pour l'établissement du forfait communal pour les élèves oullinois inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires privées Notre Dame du Bon Conseil et Fleury Marceau	23
17	Tarifs 2008-2009 / Régie de recette du boulodrome	24
<b>Décisions à caractère règlementaire</b>		<b>25 à 28</b>
D/08-39	Tarifs d'entrée de la piscine municipale et du sauna – saison 2008/2009	25 à 26
D/08-56	Tarifification des repas scolaires	27 à 28
<b>Arrêtés à caractère règlementaire</b>		<b>29 à 367</b>
AFGE 08/158	Horaires et circulation cimetièrre d'Oullins Toussaint 2008	29
CM/08-18	Délégation de signature en faveur de M. LOCATELLI Philippe, 2 <sup>ème</sup> adjoint, qui reçoit délégation pour signer tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des services municipaux à la place de Monsieur François-Noël BUFFET, Maire, absent pour la période du 29 juillet 2008 à 0 heure au 17 août 2008 à 24 heures	30

<b>CM/08-19</b>	Délégation de signature en faveur de M. Christian AMBARD, 4ème adjoint, qui reçoit délégation pour signer tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des services municipaux à la place de Monsieur François-Noël BUFFET, Maire, absent pour la période du 18 août 2008 à 0 heure au 31 août 2008 à 24 heures	31
<b>CULTURE/08-03</b>	Règlement du marché de la création d'Oullins	32 à 35
<b>AV/2008-152</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement dans l'enceinte du Parc Chabrières – Feu d'artifices du 13 juillet 2008 - Arrêté temporaire sur domaine communal	36
<b>AV/2008-177</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Narcisse Bertholey Arrêté temporaire sur voie communautaire	37 à 38
<b>AV/2008-177</b> (annule et remplace le précédent)	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Narcisse Bertholey Arrêté temporaire sur voie communautaire	39 à 40
<b>AV/2008-178</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Voltaire – rue Narcisse Bertholey – rue de la Commune de Paris – Arrêté temporaire sur voies communautaires	41 à 42
<b>AV/2008-179</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement avenue des Saules Arrêté temporaire sur voie communautaire	43 à 44
<b>AV/2008-180</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement 31, rue Marceau Arrêté temporaire sur voie communautaire	45 à 46
<b>AV/2008-181</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Lafayette, entre la rue de la Bussière et le Boulevard Emile Zola Arrêté temporaire sur voie communautaire	47 à 48
<b>AV/2008-182</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement 14 boulevard Général de Gaulle - Arrêté temporaire sur voie communautaire	49 à 50
<b>AV/2008-183</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Lortet Arrêté temporaire sur voie communautaire	51 à 52
<b>AV/2008-184</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Francisque Jomard entre la rue de la Glacière et la rue des Célestins Arrêté temporaire sur voie communautaire	53 à 54
<b>AV/2008-185</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Charles Fourier Arrêté temporaire sur voie communautaire	55 à 56
<b>AV/2008-186</b> (annule et remplace AV/2008-176)	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Dubois Crancé Arrêté temporaire sur voie communautaire	57 à 58
<b>AV/2008-187</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Charles Fourier Arrêté temporaire sur voie communautaire	59 à 60
<b>AV/2008-188</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement 58, rue du Grand Revoyet Arrêté temporaire sur voie communautaire	61 à 62
<b>AV/2008-189</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement Grande Rue entre le chemin des Chassagnes et le boulevard Emile Zola Arrêté temporaire sur voie départementale	63 à 64
<b>AV/2008-190</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement 7, rue Tupin Arrêté temporaire sur voie communautaire	65 à 66
<b>AV/2008-191</b>	Création d'alternats et vitesse limitée à 30 km/heure chemin des Bottières Arrêté permanent sur voie communautaire	67
<b>AV/2008-192</b>	Création d'alternat chemin de Sanzy – Arrêté permanent sur voie communautaire	68
<b>AV/2008-193</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement chemin du Petit Revoyet au n° 24 Arrêté temporaire sur voie communautaire	69 à 70
<b>AV/2008-194</b> Annule et remplace AV/2008-175	Réglementation de la circulation et du stationnement avenue Jean Jaurès Arrêté temporaire sur voie départementale	71 à 72
<b>AV/2008-195</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Victor Hugo Arrêté temporaire sur voie communautaire	73 à 74
<b>AV/2008-196</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard Emile Zola entre la rue Charles Fourier et la rue de la commune de Paris Arrêté temporaire sur voie départementale	75 à 76
<b>AV/2008-197</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement quartier de la Bussière Arrêté temporaire sur voies communautaires	77 à 78
<b>AV/2008-198</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement bd E. Zola entre le pont blanc et la grande rue, rues Ch. Fourier, Berthelot, Lafayette, Buisset, Pasteur, commune de Paris, N. Bertholey, bd de l'Yzeron - Arrêté temporaire sur voies communautaires et départementales	79 à 80

AV/2008-199	Stationnement réservé pour les livraisons boulevard Emile Zola Arrêté permanent sur voie départementale	81
AV/2008-200	Réglementation de la circulation et du stationnement grande rue au n° 82 Arrêté temporaire sur voie départementale	82 à 83
AV/2008-201	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Jaboulay Arrêté temporaire sur voie communautaire	84 à 85
AV/2008-202	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Louis Aulagne au n° 44, rue Dubois Crancé de la rue Pierre Baudin à l'avenue des saules Arrêté temporaire sur voies communautaires	86 à 87
AV/2008-203	Stationnement réservé pour les dessertes et les zones de déchargement boulevard Emile Zola - Arrêté permanent sur voie départementale	88
AV/2008-204	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard E. Zola et boulevard de l'Yzeron – Arrêté temporaire sur voie communautaire et départementale	89 à 90
AV/2008-205	Réglementation de la circulation et du stationnement rue du Buisset et boulevard Emile Zola. Arrêté temporaire sur voie communautaire et départementale	91 à 92
AV/2008-206	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Raspail Arrêté temporaire sur voie communautaire	93 à 94
AV/2008-207	Réglementation de la circulation et du stationnement rue de la République : de la rue Marceau à la grande rue. Arrêté temporaire sur voie communautaire	95 à 96
AV/2008-208	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard Emile Zola. Arrêté temporaire sur voie départementale	97 à 98
AV/2008-209	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Victor Hugo Arrêté temporaire sur voie communautaire	99 à 100
AV/2008-210	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard de l'Yzeron Arrêté temporaire sur voie communautaire	101 à 102
AV/2008-211	Réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Glacière Arrêté temporaire sur voie communautaire	103 à 104
AV/2008-212	Réglementation de la circulation et du stationnement 93 rue Charton Arrêté temporaire sur voie communautaire	105 à 106
AV/2008-213	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard de l'Yzeron – rue Francisco Ferrer – chemin du Buisset Arrêté temporaire sur voies communautaires	107 à 108
AV/2008-214	Réglementation de la circulation et du stationnement 96, rue du Perron jusqu'à la rue Jacquard - Arrêté temporaire sur voie communautaire	109 à 110
AV/2008-215	Réglementation de la circulation et du stationnement avenue Jean Jaurès Arrêté temporaire sur voie départementale	111 à 112
AV/2008-216	Création de deux zones de stationnement pour personnes à mobilité réduite : parking de la Croix Tournus – Arrêté permanent sur parking communal	113
AV/2008-217	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Raspail Arrêté temporaire sur voie communautaire	114 à 115
AV/2008-218	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Victor Hugo Arrêté temporaire sur voie communautaire	116 à 117
AV/2008-219	Réglementation de la circulation et du stationnement chemin de la Cadière Arrêté temporaire sur voie communautaire	118 à 119
AV/2008-220	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard de l'Yzeron et boulevard Emile Zola – Arrêté temporaire sur voie communautaire et départementale	120 à 121
AV/2008-221	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Raspail au n° 47 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	122
AV/2008-222	Réglementation de la circulation et du stationnement chemin des Chassagnes Arrêté temporaire sur voie communautaire	123 à 124
AV/2008-223	Réglementation de la circulation et du stationnement rue victor Hugo Arrêté temporaire sur voie communautaire	125 à 126
AV/2008-224	Réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Sarra Arrêté temporaire sur voie communautaire	127 à 128
AV/2008-225	Réglementation de la circulation et du stationnement 5, rue Voltaire Arrêté temporaire sur voie communautaire	129 à 130
AV/2008-226	Réglementation de la circulation et du stationnement 2 et 4, rue Bertholey Arrêté temporaire sur voie communautaire	131 à 132

AV/2008-227	Réglementation de la circulation et du stationnement 8, rue Marceau Arrêté temporaire sur voie communautaire	133 à 134
AV/2008-228	Réglementation de la circulation et du stationnement rue des jardins Arrêté temporaire sur voie communautaire	135 à 136
AV/2008-229	Réglementation de la circulation et du stationnement rue des jardins Arrêté temporaire sur voie communautaire	137
AV/2008-230	Réglementation de la circulation et du stationnement rue du Buisset Arrêté temporaire sur voie communautaire	138 à 139
AV/2008-231 Prolongation de l'AV-2008-209	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Victor Hugo Arrêté temporaire sur voie communautaire	140 à 141
AV/2008-232	Réglementation de la circulation et du stationnement 47, rue Raspail Arrêté temporaire sur voie communautaire	142 à 143
AV/2008-233	Réglementation de la circulation et du stationnement rue du puits de la Sarra au n° 7 Arrêté temporaire sur voie communautaire	144 à 145
AV/2008-234	Réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Sarra Arrêté temporaire sur voie communautaire	146 à 147
AV/2008-235	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Bertholey au n° 15 Arrêté temporaire sur voie communautaire	148 à 149
AV/2008-236	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard Général de Gaulle Arrêté temporaire sur voie communautaire	150 à 151
AV/2008-237 Annule et remplace AV/2008-226	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Bertholey aux n° 2 et 4 Arrêté temporaire sur voie communautaire	152 à 153
AV/2008-238	Réglementation de la circulation sur la grande rue lors de la braderie de Oullins commerce les 4 et 5 octobre 2008 - Arrêté temporaire sur voies départementales et communautaires	154 à 156
AV/2008-239	Réglementation de la circulation et du stationnement rue du puits de la Sarra Arrêté temporaire sur voie communautaire	157 à 158
AV/2008-240	Réglementation de la circulation et du stationnement chemin de la Cadière et boulevard de l'Yzeron – Arrêté temporaire sur voies communautaires	159 à 160
AV/2008-245	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard de l'Yzeron – rue Francisco Ferrer – chemin du Buisset – Arrêté temporaire sur voies communautaires	161 à 162
AV/2008-241	Réglementation de la circulation et du stationnement avenue Jean Jaurès / avenue des Saules – Arrêté temporaire sur voies départementale et communautaire	163 à 164
AV/2008-242	Réglementation de la circulation et du stationnement grande rue au n° 70 et 72 Arrêté temporaire sur voie départementale	165 à 166
AV/2008-243	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard du Général de gaulle au n° 13 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	167 à 168
AV/2008-244	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Charton Arrêté temporaire sur voie communautaire	169 à 170
AV/2008-246 Prolongation de l'AV/2008-231	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Victor Hugo Arrêté temporaire sur voie communautaire	171 à 172
AV/2008-247	Réglementation de la circulation et du stationnement rue du Perron au n° 11 bis Arrêté temporaire sur voie communautaire	173 à 174
AV/2008-248	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Parmentier Arrêté temporaire sur voie communautaire	175 à 176
AV/2008-249	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Raspail entre la rue Fleury et la rue Jean-Jacques Rousseau – Arrêté temporaire sur voie communautaire	177 à 178
AV/2008-250	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Raspail entre la rue Fleury et la rue Jean-Jacques Rousseau – Arrêté temporaire sur voie communautaire	179 à 180
AV/2008-251 Annule et remplace l'AV/2008-239	Réglementation de la circulation et du stationnement rue du puits de la Sarra Arrêté temporaire sur voie communautaire	181 à 182
AV/2008-252	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Victor Hugo Arrêté temporaire sur voie communautaire	183 à 184
AV/2008-253	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard de l'Yzeron Arrêté temporaire sur voie départementale	185 à 186
AV/2008-254	Réglementation de la circulation et du stationnement grande rue au n° 22 Arrêté temporaire sur voie départementale	187 à 188
AV/2008-255	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Bertholey aux n° 2 et 4 Arrêté temporaire sur voie communautaire	189 à 190
AV/2008-256	Stationnement réservé au transport de fonds Arrêté permanent sur voie communautaire	191

<b>AV/2008-257</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Lionel Terray entre la rue fernand Forest et le boulevard de l'Yzeron – Arrêté temporaire sur voie communautaire	192 à 193
<b>AV/2008-258</b> annule et remplace AV/2008-244	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Charton Arrêté temporaire sur voie communautaire	194 à 195
<b>AV/2008-259</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Tupin Arrêté temporaire sur voie communautaire	196 à 197
<b>BANDERO/2008-008</b>	Installation d'une banderole grande rue au n° 122 Arrêté temporaire sur RD 486	198 à 199
<b>BANDERO/2008-009</b>	Installation d'une banderole grande rue au n° 122 et rue Pierre Sépard au n° 2 Arrêté temporaire sur voies départementales	200 à 201
<b>BANDERO/2008-010</b>	Installation de banderoles : grande rue, rue Orsel Arrêté temporaire sur voies communautaire et départementale	202 à 203
<b>BANDERO/2008-011</b> Annule et remplace le précédent (2008-010)	Installation de banderoles : grande rue, rue Orsel Arrêté temporaire sur voies communautaire et départementale	204 à 205
<b>BANDERO/2008-012</b>	Installation de banderoles : grande rue au n° 67 et 122 Arrêté temporaire sur RD 486	206
<b>BEN/2008-021</b>	Installation d'une benne : 175 Grande Rue Arrêté temporaire sur voie départementale	207 à 208
<b>BEN/2008-022</b> Prolongation de BEN/2008-021	Installation d'une benne : grande rue au n° 175 Arrêté temporaire sur voie départementale	209 à 210
<b>BEN/2008-023</b>	Installation d'une benne : grande rue au n° 175 Arrêté temporaire sur voie départementale	211 à 212
<b>BEN/2008-024</b>	Installation d'une benne : parking de la Rotonde Arrêté temporaire sur parking communal	213 à 214
<b>BEN/2008-026</b>	Installation d'une benne : rue Jaboulay au n° 15 Arrêté temporaire sur voie communautaire	215 à 216
<b>BEN/2008-028</b> Prolongation BEN/2008-023	Installation d'une benne : grande rue au n° 70 Arrêté temporaire sur voie départementale	217 à 218
<b>BEN/2008-029</b>	Installation d'une benne : parking de la Rotonde Arrêté temporaire sur parking communal	219 à 220
<b>CABCHANT/2008-006</b>	Installation d'une cabane de chantier : grande rue au n° 122 Arrêté temporaire sur départementale	221 à 222
<b>CABCHANT/2008-007</b>	Installation d'une cabane de chantier : grande rue au n° 66 Arrêté temporaire sur voie départementale	223 à 224
<b>CABCHANT/2008-008</b>	Installation d'une cabane de chantier : grande rue au n° 166 Arrêté temporaire sur départementale	225 à 226
<b>CABCHANT/2008-009</b>	Installation d'une cabane de chantier : rue du Perron aux n° 2 et 4 Arrêté temporaire sur voie communautaire	227 à 228
<b>DEPMAT/2008-02</b>	Autorisation de dépôt de matériaux boulevard Emile Zola au n° 54	229 à 230
<b>ECH/2008-025</b>	Autorisation d'échafauder au n° 275 Grande Rue Arrêté temporaire sur voie départementale	231 à 232
<b>ECH/2008-026</b>	Autorisation d'échafauder au n° 72 Grande Rue Arrêté temporaire sur voie départementale	233 à 234
<b>ECH/2008-027</b>	Autorisation d'échafauder au n° 70 Grande Rue Arrêté temporaire sur voie départementale	235 à 236
<b>ECH/2008-028</b>	Autorisation d'échafauder au n° 28 rue Louis Aulagne Arrêté temporaire sur voie départementale	237 à 238
<b>ECH/2008-029</b> Prolongation de ECH/2008-027	Autorisation d'échafauder : 70 Grande Rue Arrêté temporaire sur voie départementale	239 à 240
<b>ECH/2008-030</b>	Autorisation d'échafauder : 15 rue Jaboulay Arrêté temporaire sur voie communautaire	241 à 242

<b>ECH/2008-031</b>	Autorisation d'échafauder : 30 rue de Bel Air Arrêté temporaire sur voie communautaire	243 à 244
<b>ECH/2008-032</b> Annule et remplace ECH/2008-059	Autorisation d'échafauder : 59 rue Pierre Semard Arrêté temporaire sur voie communautaire	245 à 246
<b>ECH/2008-033</b>	Autorisation d'échafauder : 13 et 15 rue Tupin Arrêté temporaire sur voie communautaire	247 à 248
<b>ECH/2008-034</b>	Autorisation d'échafauder : 4 chemin du Petit Revoyet Arrêté temporaire sur voie communautaire	249 à 250
<b>ECH/2008-035</b>	Autorisation d'échafauder : rue Pasteur au n° 31 Arrêté temporaire sur voie communautaire	251 à 252
<b>ECH/2008-036</b>	Autorisation d'échafauder : grande rue au n° 156 Arrêté temporaire sur voie départementale	253 à 254
<b>ECH/2008-037</b>	Autorisation d'échafauder : grande rue au n° 122 Arrêté temporaire sur voie départementale	255 à 256
<b>ECH/2008-038</b>	Autorisation d'échafauder : grande rue au n° 66 / angle rue de la République Arrêté temporaire sur voie départementale	257 à 258
<b>ECH/2008-039</b>	Autorisation d'échafauder : grande rue au n° 73 Arrêté temporaire sur voie départementale	259 à 260
<b>ECH/2008-039</b> Annule et remplace le précédent	Autorisation d'échafauder : grande rue au n° 73 Arrêté temporaire sur voie départementale	261 à 262
<b>ECH/2008-040</b>	Autorisation d'échafauder : rue du puits de la Sarra au n° 13 bis Arrêté temporaire sur voie communautaire	263 à 264
<b>ECH/2008-041</b>	Autorisation d'échafauder : grande rue au n° 164 Arrêté temporaire sur voie départementale	265 à 266
<b>ECH/2008-042</b> Prolongation de l'ECH/2008-035	Autorisation d'échafauder : rue Pasteur au n° 31 Arrêté temporaire sur voie communautaire	267 à 268
<b>ECH/2008-043</b> Annule et remplace l'ECH/2008-037	Autorisation d'échafauder : grande rue au n° 122 Arrêté temporaire sur voie départementale	269 à 270
<b>ECH/2008-044</b>	Autorisation d'échafauder : rue Pierre Baudin angle avenue Jean Jaurès au n° 29 Arrêté temporaire sur voie communautaire	271 à 272
<b>ECH/2008-045</b>	Autorisation d'échafauder : grande rue au n° 116 Arrêté temporaire sur voie départementale	273 à 274
<b>ECH/2008-046</b>	Autorisation d'échafauder : grande rue au n° 145 angle place de Lattre de Tassigny – Arrêté temporaire sur voie départementale et place communale	275 à 276
<b>ECH/2008-047</b>	Autorisation d'échafauder : rue Jean Macé au n° 10 Arrêté temporaire sur voie communautaire	277 à 278
<b>PALISSEADE/ 2008-07</b>	Mise en place de palissades : grande rue au n° 70 Arrêté temporaire sur voie départementale	279 à 280
<b>PALISSEADE/ 2008-08</b>	Mise en place de palissades : grande rue au n° 70 Arrêté temporaire sur voie départementale	281 à 282
<b>PALISSEADE/ 2008-09</b>	Mise en place d'une palissade : rue Raspail entre le n° 47 et la rue du Perron Arrêté temporaire sur voie communautaire	283 à 284
<b>PALISSEADE/ 2008-10</b> Annule et remplace le précédent	Mise en place d'une palissade : rue du parc entre le n° 18 et le n° 24 Arrêté temporaire sur voie SERL	285 à 286
<b>PALISSEADE/ 2008-11</b>	Mise en place d'une palissade : rue Pierre Sémard au n° 69 Arrêté temporaire sur voie communautaire	287 à 288
<b>STAT/2008-133</b>	Réglementation du stationnement : 26 rue de la République Arrêté temporaire sur voie communautaire	289
<b>STAT/2008-134</b>	Réglementation du stationnement : rue du Bac face au numéro 14 Arrêté temporaire sur voie communautaire	290
<b>STAT/2008-135</b>	Réglementation du stationnement : 8 rue Etienne Dolet Arrêté temporaire sur voie communautaire	291
<b>STAT/2008-136</b>	Réglementation du stationnement : 19 avenue du Bois Arrêté temporaire sur voie communautaire	292
<b>STAT/2008-137</b>	Réglementation du stationnement : 83 boulevard Emile Zola Arrêté temporaire sur voie départementale	293

STAT/2008-138	Réglementation du stationnement : 3 rue du Professeur Fleming Arrêté temporaire sur voie communautaire	294
STAT/2008-139	Réglementation du stationnement : 16 et 18, rue Etienne Dolet Arrêté temporaire sur voie communautaire	295
STAT/2008-140	Réglementation du stationnement : rue de la République entre les numéros 21 et 23 Arrêté temporaire sur voie communautaire	296
STAT/2008-141	Réglementation du stationnement : rue Clément Désormes entre le numéro 8 et la Grande Rue Arrêté temporaire sur voie communautaire	297
STAT/2008-142	Réglementation du stationnement : 58, rue de la République Arrêté temporaire sur voie communautaire	298
STAT/2008-143	Réglementation du stationnement : 52, rue Francisque Jomard Arrêté temporaire sur voie communautaire	299
STAT/2008-144	Réglementation du stationnement : 9, rue des Chassagnes Arrêté temporaire sur voie communautaire	300
STAT/2008-144 (annule et remplace le précédent)	Réglementation du stationnement : 9, rue des Chassagnes Arrêté temporaire sur voie communautaire	301
STAT/2008-145	Réglementation du stationnement : 38 boulevard Emile Zola Arrêté temporaire sur voie départementale	302
STAT/2008-146	Réglementation du stationnement : 20 boulevard Emile Zola Arrêté temporaire sur voie départementale	303
STAT/2008-147	Réglementation du stationnement : avenue des Saules Arrêté temporaire sur voie communautaire	304
STAT/2008-148	Réglementation du stationnement parking du parc naturel de l'Yzeron Arrêté temporaire sur parking communal	305
STAT/2008-149	Réglementation du stationnement : 109 Grande Rue Arrêté temporaire sur voie départementale	306
STAT/2008-150	Réglementation du stationnement : 9, rue Diderot Arrêté temporaire sur voie communautaire	307
STAT/2008-151	Réglementation du stationnement : parking de la Rotonde Arrêté temporaire sur parking communal	308
STAT/2008-152	Réglementation du stationnement : 177 Grande Rue Arrêté temporaire sur voie départementale	309
STAT/2008-153	Réglementation du stationnement : rue de la Sarra face au n° 16 Arrêté temporaire sur voie communautaire	310
STAT/2008-154	Réglementation du stationnement : 35, rue de la République Arrêté temporaire sur voie communautaire	311
STAT/2008-155	Réglementation du stationnement : 116 Grande Rue Arrêté temporaire sur voie départementale	312
STAT/2008-156	Réglementation du stationnement : 47, rue de la République Arrêté temporaire sur voie communautaire	313
STAT/2008-157	Réglementation du stationnement : 30, rue Pasteur Arrêté temporaire sur voie communautaire	314
STAT/2008-158	Réglementation du stationnement : 58, rue de la République Arrêté temporaire sur voie communautaire	315
STAT/2008-159	Réglementation du stationnement : rue de la République au n° 47 Arrêté temporaire sur voie communautaire	316
STAT/2008-160	Réglementation du stationnement : grande rue au n° 34 Arrêté temporaire sur voie départementale	317 à 318
STAT/2008-161	Réglementation du stationnement : 30, rue Pasteur Arrêté temporaire sur voie communautaire	319
STAT/2008-162	Réglementation du stationnement : 131, Grande Rue Arrêté temporaire sur voie départementale	320
STAT/2008-163	Autorisation de stationner : 99, rue de la République Arrêté temporaire sur voie communautaire	321
STAT/2008-164	Autorisation de stationner: 5, rue Voltaire Arrêté temporaire sur voie communautaire	322
STAT/2008-165	Autorisation de stationner: rue du Parc Arrêté temporaire sur voie communautaire	323
STAT/2008-166	Autorisation de stationner: 26, rue Parmentier	324

	Arrêté temporaire sur voie communautaire	
STAT/2008-167	Autorisation de stationner: 7 et 14 rue Fernand Forest Arrêté temporaire sur voie communautaire	325
STAT/2008-168	Autorisation de stationner: 8 impasse Dervieux Arrêté temporaire sur voie communautaire	326
STAT/2008-169	Autorisation de stationner: 26, rue Parmentier Arrêté temporaire sur voie communautaire	327
STAT/2008-170	Réglementation du stationnement : rue de la République au n° 58 Arrêté temporaire sur voie communautaire	328
STAT/2008-171	Réglementation du stationnement : rue de la Bussière au n° 48 Arrêté temporaire sur voie communautaire	329
STAT/2008-173	Réglementation du stationnement : boulevard Emile Zola au n° 101 Arrêté temporaire sur voie départementale	330
STAT/2008-174	Réglementation du stationnement : rue Pierre Sépard au n° 35 et 37 Arrêté temporaire sur voie communautaire	331
STAT/2008-175	Réglementation du stationnement : rue Fleury au n° 19 Arrêté temporaire sur voie communautaire	332
STAT/2008-176	Réglementation du stationnement : rue Narcisse Bertholey au n° 20/28 Arrêté temporaire sur voie communautaire	333
STAT/2008-177	Réglementation du stationnement : rue Parmentier au n° 26/30 Arrêté temporaire sur voie communautaire	334
STAT/2008-178	Réglementation du stationnement : rue du parc au n° 18 Arrêté temporaire sur voie communautaire	335
STAT/2008-179	Réglementation du stationnement : rue Charton et rue Parmentier Arrêté temporaire sur voies communautaires	336
STAT/2008-181	Réglementation du stationnement : grande rue au n° 172 Arrêté temporaire sur voie départementale	337
STAT/2008-182	Réglementation du stationnement : rue Lortet au n° 5 Arrêté temporaire sur voie communautaire	338
STAT/2008-183	Réglementation du stationnement : grande rue au n° 63 Arrêté temporaire sur voie départementale	339
STAT/2008-184	Réglementation du stationnement : rue du Perron au n° 36 Arrêté temporaire sur voie communautaire	340
STAT/2008-185	Réglementation du stationnement : rue Etienne Dolet au n° 16 Arrêté temporaire sur voie communautaire	341
STAT/2008-186	Réglementation du stationnement : rue Pierre Sépard au n° 2 Arrêté temporaire sur voie départementale	342
STAT/2008-187	Réglementation du stationnement : grande rue au n° 131 Arrêté temporaire sur voie départementale	343
STAT/2008-188 prolongation du n° stat/2008-183	Réglementation du stationnement : grande rue au n° 63 Arrêté temporaire sur voie départementale	344
STAT/2008-189	Réglementation du stationnement : rue Parmentier en face du n° 12 et du n° 16 Arrêté temporaire sur voie communautaire	345
STAT/2008-190	Réglementation du stationnement : rue Orsel au n° 14 Arrêté temporaire sur voie communautaire	346
STAT/2008-191	Réglementation du stationnement : parking du parc naturel de l'Yzeron Arrêté temporaire sur parking communal	347
STAT/2008-192	Réglementation du stationnement : boulevard Emile Zola entre la grande rue et le pont blanc – Arrêté temporaire sur voie départementale	348
STAT/2008-193	Réglementation du stationnement : parking de la Rotonde Arrêté temporaire sur parking communal	349
STAT/2008-194	Autorisation de stationner 7 rue Parmentier – Emplacement réservé au véhicule don du sang – Arrêté temporaire sur voie communautaire	350 à 351
STAT/2008-195	Autorisation de stationner : 44 grande rue – Emplacement réservé au véhicule don du sang – Arrêté temporaire sur parking communal	352
STAT/2008-196	Réglementation du stationnement : rue du Perron au n° 36 Arrêté temporaire sur voie communautaire	353
STAT/2008-197	Réglementation du stationnement : rue Raspail au n° 12 et 14 Arrêté temporaire sur voie communautaire	354

STAT/2008-198	Réglementation du stationnement : rue de la République au n° 72 et angle Narcisse Bertholey / rue Lorter – Arrêté temporaire sur voie communautaires	355
STAT/2008-199	Réglementation du stationnement : rue du parc au n° 18 Arrêté temporaire sur voie communautaire	356
STAT/2008-200	Réglementation du stationnement : rue du Perron au n° 2 et 4 Arrêté temporaire sur voie communautaire	357
STAT/2008-201	Réglementation du stationnement : avenue Jean Jaurès au n° 38 et 40 Arrêté temporaire sur voie départementale	358
STAT/2008-202	Réglementation du stationnement : grande rue au n° 194 Arrêté temporaire sur voie départementale	359
STAT/2008-203	Réglementation du stationnement : rue Fleury face au n° 19 Arrêté temporaire sur voie communautaire	360
STAT/2008-204	Réglementation du stationnement : rue Bertholey au n° 35 Arrêté temporaire sur voie communautaire	361
STAT/2008-205	Réglementation du stationnement : parking Pierre Séward Arrêté permanent sur parking communautaire	362
STAT/2008-207	Réglementation du stationnement : rue Parmentier au n° 29 Arrêté temporaire sur voie communautaire	363
STAT/2008-208	Réglementation du stationnement : grande rue au n° 165 – Arrêté temporaire sur voie départementale	364
STAT/2008-209	Autorisation de stationner : rue Parmentier au n° 26 Arrêté temporaire sur voie communautaire	365
STAT/2008-210	Autorisation de stationner : rue Voltaire au n° 27 à 31 Arrêté temporaire sur voie communautaire	366
STAT/2008-211	Réglementation du stationnement : rue Parmentier au n° 26 Arrêté temporaire sur voie communautaire	367

# VILLE D'OUILLINS

Département du Rhône

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008

**Nombre de conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35**

**Nombre de Conseillers Municipaux présents: 28**

**Président** : M. François-Noël BUFFET

**Secrétaire** : Mme Joëlle SECHAUD

#### **Présents**

MM. BUFFET – LAVACHE – LOCATELLI, Melle CHALAND, MM. AMBARD – PROTON, Mmes FLEITH – GUIRADO-DEVOY, M. TRANCHARD, Mmes POUZERGUE – MAZIGH – CHICHERY, M. MOREL, Mmes BONHOMME – DEGRANGE - GIMENEZ, MM. BLAIN - GENTILINI – LE GALL – FILIU – Mme CORELLA, M. SOUCHON, Mme NATALI, MM. SCAPPATICCI - PERRET, Mmes SECHAUD – POMMERUEL, M. RENAULT

#### **Absent(e)s momentanément(e)s**

M. TERROT, Melle TUZOLANA, M. UBAUD

#### **Absent(e)s représenté(e)s**

Mme JOURDAIN, M. BLANC, Mme KERLAN, M. POMMATEAU

**OBJET : CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT DU RHONE ET  
LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DU SUD OUEST LYONNAIS  
POUR LA GESTION DU FONDS LOCAL INTERCOMMUNAL D'AIDE AUX JEUNES**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Fonds d'Aide aux Jeunes créé par la loi du 29 juillet 1992 a été décentralisé aux Départements le 1<sup>er</sup> janvier 2005, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes a pour objectifs de :

- favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, de les responsabiliser et de les aider à acquérir une autonomie sociale ;
- harmoniser et mettre en cohérence les différentes actions d'insertion en faveur des jeunes en difficulté.

Il peut intervenir dans le cadre d'une aide d'urgence (alimentation, prise en charge du coupon de transports en commun par exemple) ou d'un parcours (code de la route, caution pour un hébergement, frais d'inscription pour une formation...) entre autres.

Ces aides sont accordées aux jeunes de 18 à 25 ans, français et étrangers en situation de séjour régulier, à hauteur de 450 € maximum par an et par jeune.

Par convention annuelle, la Ville d'Oullins et le Conseil général créent le Fonds et s'engagent sur ses modalités de fonctionnement. La Ville d'Oullins fait le choix, par convention, de confier la gestion de ce dispositif à la Mission Locale Intercommunale du Sud Ouest Lyonnais.

Le Fonds est alimenté par les contributions suivantes :

- Pour le Fonds départemental : 4 288 €
- Pour la commune d'Oullins : 4 288 €

Cette somme correspond au nombre de jeunes Oullinois aidés en 2007 (soit 128 jeunes).  
Le Fonds est géré par la Ville à hauteur de 8 576 €.

**- DELIBERE -**

**À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Rhône, et la convention avec la Mission Locale, ci-jointes.

**APPROUVE** les termes financiers, notamment le versement d'une subvention d'un montant de 8 576 € à la Mission locale au titre de l'exercice 2008 ;

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2008 à l'imputation suivante 65 90 6574, ainsi que la recette du Département correspondante ;

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**

**François-Noël BUFFET**



N°: 2008-09-02

Service: Direction Générale

**OBJET : AVENANT AU PROTOCOLE 2008 – 2012 DU PLAN LOCAL POUR  
L'INSERTION ET L'EMPLOI DU SUD OUEST LYONNAIS**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2008 relative à la signature du nouveau protocole 2008-2012 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Sud Ouest Lyonnais et de la convention de mandat avec l'association Sud Ouest Emploi,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le PLIE est un outil de mise en cohérence des interventions publiques au niveau local, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Il a pour objet la construction de parcours d'insertion au bénéfice de ce public, sur le territoire des communes d'Irigny, la Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite et Saint-Genis Laval.

Le protocole 2008-2012 définit l'architecture (orientation, public et objectifs), le mode d'organisation et la montée en charge du PLIE.

La Région Rhône-Alpes n'a pas signé le protocole initial visé ci-dessus. Elle a manifesté en février 2008 son souhait d'instaurer un partenariat actif avec l'ensemble des PLIE de Rhône-Alpes afin de renforcer l'accès à l'emploi des publics en difficultés. Ce partenariat favorisera une meilleure efficacité des parcours en optimisant les politiques et outils mobilisés. En conséquence, le Conseil régional souhaite que dans le protocole 2008-2012 du PLIE du Sud Ouest Lyonnais soit inclus un article précisant les engagements réciproques de la Région et du PLIE.

Vu l'intérêt pour le PLIE du Sud Ouest Lyonnais de pouvoir s'appuyer sur les dispositifs régionaux, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 au protocole 2008-2012, ci-joint.

**- DELIBERE -**

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le principe d'inclure comme institution partenaire et signataire, dans le protocole 2008-2012 du PLIE du Sud Ouest Lyonnais, la Région Rhône Alpes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 au protocole 2008-2012 ;

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,**

**François-Noël BUFFET**



**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT  
ENTRE LA VILLE D'OULLINS ET LE GRETA AMPERE**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Des Oullinois, orientés par l'A.N.P.E. ou la Mission Locale, bénéficient chaque année des actions de formations individualisées gérées par l'organisme de formation « GRETA AMPERE ».

Il s'agit d'ateliers de pédagogie personnalisée qui peuvent prendre la forme de cours de bureautique ou d'aide préalable à un entretien ou à un concours.

Une convention annuelle entre le GRETA AMPERE et la Ville d'Oullins fixe le montant de la participation financière de la commune à ces ateliers de pédagogie. Pour l'année 2008, la participation financière demandée à la Ville est de 13 140 € (3,65 € par heure par stagiaire, soit 3,65 € x 3 600 heures).

En contrepartie de cette participation importante pour la Ville, le GRETA AMPERE réserve un volume d'heures à des publics bénéficiant du R.M.I. et/ou à des personnes en grande précarité relevant de ce fait du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.).

Considérant que le GRETA AMPERE participe à l'effort de formation sur notre Ville, je vous propose donc :

- d'approuver les termes de la convention jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de procéder au versement d'une subvention à hauteur de 13 140 € sur l'imputation 65-24-6574 sur le budget 2008.

Vu la convention ci-jointe,

**- DELIBERE -**

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention jointe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et à procéder au versement d'une subvention à hauteur de 13 140 €.

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2008 à l'imputation 65-24-6574.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

François-Noël BUFFÉ



N° : 2008-09-04  
Service : Urbanisme

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR –  
PARCELLE AK 426**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 février 2006, la Ville a acquis, après préemption, la propriété sise 11 rue Tupin (parcelle AK 426) en vue, notamment d'y réaliser des places de stationnement dans le prolongement du parking de la Camille.

L'aménagement des places rend nécessaire la démolition de bâtiments annexes.

En vertu des articles R421-36 à R421-38 du Code de l'Urbanisme, ces travaux nécessitent l'obtention préalable d'un permis de démolir.

Aussi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à déposer ce dossier.

**- DELIBERE -**

**À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour des bâtiments annexes, parcelle AK 426, en vue de créer des places de stationnement.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

François-Noël BUFFEY



N°: 2008-09-05

Service : Voirie Cadre de Vie

**OBJET : MODIFICATION DE LA DENOMINATION DU PASSAGE PIETON SITUE  
ENTRE LA GRANDE RUE ET LA RUE DE LA REPUBLIQUE**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC Narcisse BERTHOLEY, un passage piéton a été créé et dénommé « passage Geneviève-de-Gaulle-Anthonioz » par la délibération n°2007-12-22 en date du 20 décembre 2007.

A l'occasion de l'inauguration de ce passage en date du 3 juillet 2008, une erreur patronymique a été décelée. Ainsi, les plaques de rues installées portent désormais la dénomination « passage Geneviève-Anthonioz-de-Gaulle».

Or, l'adresse postale ainsi modifiée est inconnue au fichier de la Poste et les certificats de numérotage des riverains sont obsolètes. Cette anomalie crée des dysfonctionnements au niveau de la réception du courrier et au niveau des demandes d'abonnements des riverains aux différents prestataires de service.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la nouvelle dénomination du passage.

**- DELIBERE -**

**À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le Maire à nommer cette voie, Passage Geneviève-Anthonioz-de-Gaulle.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

François-Noël BURET



**OBJET : FINANCES : ATTRIBUTION DE CREDITS NON AFFECTES**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la présentation du budget primitif 2008, des enveloppes de subventions non affectées, qualifiées de "crédits non affectés" ont été votées.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'attribution de ces crédits selon le tableau suivant :

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 04 Article 6574	Secteur Echange scolaire jumelage

<b>ASSOCIATION DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Association (loi 1901) Philatélique Oullinoise	Echange du 15 au 18 mai 2008	109,80
Lycée parc Chabrières	Echange scolaire du 27 mars au 3 avril 2008 avec Santomera en Espagne	841,50
Lycée parc Chabrières	Echange scolaire du 27 avril au 4 mai 2008 avec Pescia en Italie	871,81
Lycée Saint thomas d'Aquin-Veritas	Echange scolaire du 6 au 14 mars 2008 avec Nürtingen en Allemagne	1290,43
Lycée Saint thomas d'Aquin-Veritas	Echange scolaire du 23 avril au 5 mai 2008 avec Madrid en Espagne	1625,91
	<b>Total</b>	<b>4739,45</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 422 Article 6574	Projet Fonds d'Initiatives Locales

<b>ASSOCIATION DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
SEELO	Pique-nique partagé	100,00
Association Interculturelle de la Glacière	Projet intégration	300,00
	<b>Total</b>	<b>400,00</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 415 Article 6574	Secteur sport – soutien aux clubs

<b>ASSOCIATION DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
FRANCS JOUEURS OULLINOIS	Aide à l'organisation du concours de boules « Les Cousins » des 13 et 14 septembre 2008 à Oullins.	610,00
A.P.A.S. (Amicale Pétanque des Amis de la Saulaie)	Aide à l'organisation du concours de pétanque « Challenge de la Ville d'Oullins » du 6 septembre 2008.	250,00
P.L.O.	Section « Twirling Bâton ». Aide à l'organisation du championnat national des 28 et 29 juin 2008 à Oullins.	530,00
C.A.S.C.O.L.	Section « Athlétisme ». Aide pour la participation d'un athlète au championnat de France de cross country du 2 mars 2008 à Laval.	75,00
FRANCS JOUEURS OULLINOIS	Aide pour la participation d'une doublette au championnat de France de boules du 4 juillet 2008 à Nantes.	200,00
B.A.C.O. (Badminton Club d'Oullins)	Aide pour la participation de deux joueuses au championnat de France Jeunes de badminton des 10 et 12 mai 2008 à Lyon.	225,00
B.A.C.O. (Badminton Club d'Oullins)	Aide à l'organisation du tournoi national de la Ville d'Oullins des 15 et 16 mars 2008.	800,00
P.L.O.	Section « Twirling Bâton ». Aide à l'organisation du championnat national des 28 et 29 juin 2008 à Oullins.	400,00
C.A.S.C.O.L.	Section « Tir ». Aide pour la participation de quatre tireurs au championnat national été UFOLEP des 28 et 29 juin 2008 à Chatenoy le Royal.	200,00
C.A.S.C.O.L.	Section « Cyclo ». Aide à l'organisation du rallye annuel du 21 septembre 2008 à Oullins.	550,00
SECTION OULLINOISE DE SECOURISME	Aide à l'organisation du parcours du cœur du 27 avril 2008 à Oullins.	200,00
	<b>Total</b>	<b>4 040,00</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 422 Article 6574	Secteur jeunesse – autres activités pour les jeunes

<b>ASSOCIATION DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Scouts de France	Solde des nuitées année 2007	269,21
	<b>Total</b>	<b>269,21</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 520 Article 6574	Secteur social – action civile et linguistique

<b>ASSOCIATION DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
ACSO	Action civique et linguistique	2 400,00
	<b>Total</b>	<b>2 400,00</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
-----------------------------	----------------

Fonction 422 Article 6574	Crédit VV – Chantiers / Animations
---------------------------	------------------------------------

ASSOCIATION DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
ACSO	Action printemps 08 – journée sport évasion	150,00
ACSO	Action printemps 08 – premiers secours	295,00
CISAG	Action été 08 – Animation piscine	2 350,00
	<b>Total</b>	<b>2 795,00</b>

IMPUTATION CONCERNEE	LIBELLE
Fonction 422 Article 6574	Crédits VV – volet insertion professionnelle

ASSOCIATION DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Fondation AJD	Action "mobilisation et savoirs de base"	90,00
	<b>Total</b>	<b>90,00</b>

**- DELIBERE -**

**À LA MAJORITÉ**

**APPROUVE** l'affectation des crédits réservés telle que détaillée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

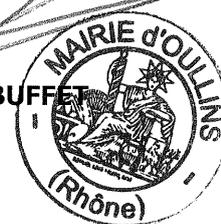
**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2008, au chapitre 65.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

François-Noël BUFFET



**OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES**  
**SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS POUR LES LOGEMENTS NEUFS**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Jusqu'en 1992, étaient exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivaient celle de leur achèvement :

- les constructions nouvelles,
- les reconstructions et additions de construction,
- la conversion d'un bâtiment rural en maison ou en usine,
- l'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels tels que chantiers, lieux de dépôts de marchandises et autres emplacements de même nature.

Conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, les communes et groupements de communes à fiscalité propre peuvent désormais, par délibération, supprimer, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, les exonérations afférentes aux propriétés précitées, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

La délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du code précité.

**- DELIBERE -**

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la suppression d'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

- pour les seules constructions nouvelles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tous documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Maire,**

**François-Noël BUFFET**



**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT "SOLENDI HMF"  
TRAVAUX D'AMELIORATION SUR LA RESIDENCE LE GOLF 25/27 RUE  
S.ALLENDE ET 127 RUE F. JOMARD A OULLINS**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu la demande de la Société SOLENDI HMF visant à obtenir la garantie à hauteur de 15% d'un emprunt d'un montant de 115 500 euros destiné à financer des travaux d'amélioration sur la résidence le Golf située 25/27, rue S. Allende et 127 rue F. Jomard situé à Oullins ;

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire ;

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

**- DELIBERE -**

**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : La commune d'Oullins accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 17 325 euros (dix sept mille trois cent vingt cinq euros), représentant 15 % d'un emprunt d'un montant de 115 500 euros que SOLENDI HMF se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux d'amélioration sur la résidence le Golf située 25/27, rue S. Allende et 127 rue F. Jomard situé à Oullins.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt PAM bonifié (PAMBO) consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivants :

échéances : annuelles  
durée totale du prêt : 20 an(s)  
différé d'amortissement : 0 an(s)  
taux annuel actuariel: 4.25 %  
taux annuel de progressivité : 0.50 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat garanti par la présente délibération.

**Article 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de

la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

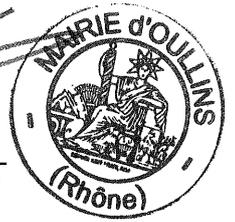
**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

A Oullins le 25 septembre 2008

Certifié exécutoire  
Le Maire

François-Noël BUFFET



**OBJET : FINANCES : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL :  
ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les comptables publics perçoivent des communes et de leurs établissements publics une indemnité de conseil et d'assistance, calculée en fonction du volume moyen des dépenses sur les trois derniers exercices clos.

En raison du renouvellement de l'organe délibérant de la commune, une nouvelle délibération doit être prise pour attribuer cette indemnité à Madame la Trésorière principale de la Trésorerie d'Oullins.

Je vous propose d'accorder cette indemnité à Madame Agnès Tourenq et de fixer son taux à 100% par an, soit pour l'année 2008 3 134,96 €.

Cette indemnité est calculée sur le montant des dépenses des exercices 2005, 2006, 2007 soit 84 215 701,58€ pour une moyenne annuelle de 28 071 900 €.

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois	
3 pour 1000 sur les 7 622,45 premier euros	22,87
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73
1.5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73
1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants	60,98
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22
0.25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros	2746,21

**- DELIBERE -**

**Á L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable telles que définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

**ACCORDE** cette l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, soit 3 134,96 € pour l'année 2008 ;

**PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Agnès Tourenq, receveur municipal ;

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signés au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**

**François-Noël BUFFET**



N°: 2008-09-10

Service : Ressources Humaines

**OBJET : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers du cadre d'emplois des agents de police municipale et des rédacteurs;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'approuver les modifications suivantes au tableau des effectifs afin de permettre l'adaptation du service de police municipale et de la direction des ressources humaines aux tâches et missions demandées.

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Nombre de postes créés</b>
Agents de Police Municipale	2
Rédacteurs Territoriaux	1

**- DELIBERE -**

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée ci-dessus au 1<sup>er</sup> octobre 2008.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

François-Noël BUFFET



**OBJET : JOURNEE DE SOLIDARITE**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 septembre 2008 ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaure une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » qui s'applique aux salariés du secteur privé comme aux agents, titulaires et non titulaires, des trois fonctions publiques.

Dans le cadre de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, l'article 2 prévoit que dans la Fonction Publique Territoriale, la journée de solidarité est fixée par une délibération, après avis du comité technique paritaire. Il est également mentionné que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

1° Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

2° Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;

3° Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Je vous propose pour les années à venir de reconduire ce qui a été fait cette année et l'an dernier, à savoir d'imputer la journée de solidarité sur un des quatre jours du Maire.

**- DELIBERE -**

**À LA MAJORITÉ**

**DECIDE** que la journée de solidarité instituée par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008, sera imputée sur un des quatre jours accordés par le Maire.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire**

**François-Noël BUFFET**



**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION  
LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de Communauté a créé, en 2003, entre la Communauté urbaine et les Communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges consécutifs à un transfert de compétences ou à une extension du périmètre.

Cette commission est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes, chaque Conseil disposant d'au moins un représentant.

Elle rend ses conclusions sous forme d'avis obligatoire lors de chaque transfert de charges.

Dans un souci de simplification, la commission locale d'évaluation des transferts de charges est composée de 155 membres avec une répartition entre les Communes identiques à celle du Conseil de Communauté.

Formellement, cette désignation doit être confirmée par l'ensemble des Conseils Municipaux.

La commission pourra se réunir autant que de besoin en fonction des dossiers soumis au Conseil, mais, bien entendu, pour des raisons pratiques, elle devra mettre en place un groupe de travail restreint chargé d'étudier les dossiers et de préparer ses avis.

Cette commission a un rôle consultatif important puisque l'évaluation des transferts de charges est adoptée sur rapport de la commission.

Il est proposé de renouveler ces dispositions et de demander à chaque Commune de désigner, pour le mandat 2008-2014, ses représentants qui, dans un souci d'harmonisation, pourraient être les actuels conseillers communautaires.

Je vous propose donc de désigner trois membres du Conseil Municipal au sein de cette instance communautaire :

**- DELIBERE -**

**À L'UNANIMITÉ**

**DÉSIGNE** Messieurs François-Noël BUFFET, Michel TERROT et Bruno GENTILINI en tant que représentants au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

François-Noël BUFFET



N°: 2008-09-13

Service: Direction Générale

## **CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

### **- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins mène depuis plusieurs années une politique volontariste en direction des personnes en situation de handicap, pour que chacune, quelle que soit sa situation, puisse accéder aux services, actions et espaces qui composent notre cité et exercer ses droits et devoirs de citoyen à part entière.

Au-delà de l'accessibilité physique, certes essentielle, la Ville souhaite s'engager fortement dans l'approche des politiques publiques menées et des obligations nominatives prévues par la loi dans ce domaine : mise en place de dispositifs adaptés dans des domaines aussi variés que l'accès à la culture et au sport, à la citoyenneté, à l'école, aux commerces de proximité, accès à l'emploi... pour exemples.

L'efficacité de cette action est notamment fondée sur un partenariat solide avec les associations de personnes handicapées.

Par ailleurs, je vous précise que la loi du 11 février 2005 fait obligation au Grand Lyon, dans son article 46 de créer une commission de concertation intercommunale qui a vocation à intervenir dans tous les domaines liés à l'accessibilité, y compris ceux ne relevant pas de la compétence de la communauté urbaine (groupe scolaires, bâtiments culturels...).

Cette commission est notamment tenue de « dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports », « d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessible aux personnes handicapées ». Il est donc souhaitable sinon indispensable qu'elle puisse s'appuyer sur une structure de réflexion et de concertation locale afin de mener à bien les tâches qui lui incombent.

Fort de ces deux considérations, je vous propose donc de créer un comité consultatif des personnes en situation de handicap, qui pourrait s'appuyer sur deux sous comités spécialisés :

Un sous-comité technique dont le rôle serait :

- D'une manière générale d'alimenter les travaux menés par la commission mise en place au niveau de la communauté urbaine et de faire remonter à cette dernière toute

- proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité des équipements et des espaces publics existants, des commerces et services,
- d'assister le Grand Lyon dans l'établissement du constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti municipal existant et des espaces publics municipaux.

Un sous-comité « vie sociale » chargé d'effectuer un recensement :

- des actions et interventions sportives sociales, culturelles et éducatives,
- en matière d'accueil d'enfants porteurs de handicap dans les structures petite enfance et les écoles,
- en matière de rôle social de la Ville en tant qu'employeur.

Je vous propose que ce comité soit présidé par le Maire, ou son représentant, lequel fixera par arrêté municipal la liste des membres, répartis en quatre collèges :

- les représentants de la commune ;
- les associations représentant les personnes handicapées ;
- les associations d'usagers des espaces et bâtiments publics ;
- les partenaires institutionnels.

Le comité se réunira au moins une fois par an en séance plénière sur convocation de Monsieur le Maire ou de son représentant et pourra se doter d'un règlement intérieur. Outre les deux sous-comités évoqués ci-dessus, pourraient être créés des groupes de travail thématiques.

**- DELIBERE -**

### **À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de créer un comité consultatif des personnes en situation de handicap selon les modalités exposées ci-dessus,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**

**François-Noël BUFFET**



**OBJET : PROROGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE D'OULLINS ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE  
(MJC) PAR VOIE D'AVENANT**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La convention d'objectifs et de partenariat liant la Ville d'Oullins et la MJC, approuvée par le Conseil Municipal du 24 novembre 2005, prend fin au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Après avoir consulté la MJC, la Ville d'Oullins propose de renouveler les termes de la convention existante et d'engager un processus d'échange et de dialogue avec la MJC afin de définir des objectifs communs aux deux parties. Pour mener à bien ce processus, la Ville d'Oullins souhaite qu'un délai suffisant soit consacré au renouvellement de cette convention. En accord avec la MJC, la Ville d'Oullins propose donc de proroger la convention actuelle, ce jusqu'au 30 juin 2009.

En conséquence, je vous propose de proroger par voie d'avenant la convention Ville-MJC jusqu'au 30 juin 2009 et que vous m'autorisiez à signer tous les documents à cet effet, afin que la nouvelle convention prenne effet au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**- DELIBERE -**

**À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le Maire à signer un avenant prorogeant la convention Ville-MJC jusqu'au 30 juin 2009.

**PRECISE** qu'une nouvelle convention devra être négociée avec la MJC, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

François-Noël BUFFET



N° : 2008-09-15

Service : Affaires culturelles

**OBJET : DEMANDE DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES AUPRES DE LA  
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu la circulaire 2007-018 du 29 octobre 2007 relative à la délivrance des licences d'entrepreneurs de spectacles ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, "tout entrepreneur de spectacles vivants doit (...) être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession" (circulaire du 13 juillet 2000), lorsqu'il organise plus de six représentations par an".

Selon la circulaire du 13 juillet 2000, "Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités."

Gérant précisément plus de six représentations par an, dans le cadre de diverses manifestations municipales (fête de l'iris, fête de la musique, 8 décembre...), la Ville d'Oullins doit donc être détentrice de la licence d'entrepreneur de spectacles.

La licence d'entrepreneur de spectacles est une autorisation délivrée par la DRAC Rhône-Alpes pour une durée de trois ans. Elle est personnelle et incessible. Pour les collectivités publiques, elle est accordée au dirigeant désigné par l'organe délibérant.

Il existe trois catégories de licence :

Licence de 1ère catégorie : elle concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, et qui les exploitent effectivement. Ils en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur/diffuseur.

Licence de 2ème catégorie : elle concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Licence de 3ème catégorie : elle concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Madame Clotilde POUZERGUE, adjointe déléguée à la culture, à déposer une demande de licence d'entrepreneur de spectacles auprès de la DRAC Rhône-Alpes et ce pour les 3 catégories de licence.

- DELIBERE -

**À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Madame Clotilde POUZERGUE, adjointe déléguée à la culture, à signer tout document nécessaire pour solliciter l'octroi des licences d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories ;

**DONNE** tous les pouvoirs à Madame Clotilde POUZERGUE, adjointe déléguée à la culture, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**

**François-Noël BUFFET**



N° : 2008-09-16  
Service : Scolaire

**OBJET : CONVENTIONS POUR L'ETABLISSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL  
POUR LES ELEVES OULLINOIS INSCRITS DANS  
LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PRIVEES  
NOTRE DAME DU BON CONSEIL ET FLEURY MARCEAU**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a fixé le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2007/2008 avec les écoles privées Notre Dame du Bon Conseil et Fleury Marceau.

Une nouvelle convention doit être signée pour les trois années à venir (2008/2009, 2009/2010, 2010/2011).

Je vous propose d'adopter et de m'autoriser à signer les conventions ci-jointes qui établissent le montant du forfait communal pour les élèves oullinois de :

- l'école élémentaire Fleury Marceau,
- l'école élémentaire Notre Dame du Bon Conseil,
- l'école maternelle Fleury Marceau,
- l'école maternelle Notre Dame du Bon Conseil.

La participation par élève oullinois pour l'année scolaire 2008/2009 (budget 2009) sera de :

- par élève fréquentant les écoles maternelles :	171,80 €
- par élève fréquentant les écoles élémentaires :	626,00 €

**- DELIBERE -**

**À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes entre la ville d'Oullins et les écoles privées citées ci-dessus.

**PRECISE** que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs 2009, 2010 et 2011 (compte 6574, fonction 213).

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

François-Noël BUFFET



**OBJET : TARIFS 2008-2009**  
**REGIE DE RECETTE DU BOULODROME**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 septembre 2007, le Conseil Municipal a, après une deuxième année de fonctionnement de la régie du boulodrome municipal, ajusté le montant des droits d'entrée sur ce bâtiment pour la saison 2007-2008. Je vous propose de reconduire ceux-ci sur la base du tableau ci-dessous au titre de l'année 2008-2009.

	Oullinois ou licenciés clos boulistes et pétanque d'Oullins	Non Oullinois et non licenciés clos boulistes et pétanque d'Oullins
Entrée unitaire	1 euro	2 euros
Abonnement mensuel	7 euros	14 euros
Abonnement semestriel	25 euros	50 euros

Le boulodrome fonctionnera selon les modalités suivantes :

En semaine le matin : Ouverture toute l'année (1<sup>er</sup> sept au 30 juin) pour les scolaires de la commune.

En semaine de 13h30 à 18h : Ouverture en régie au bénéfice du public contre droit d'entrée du 15 octobre 2008 au 15 avril 2009.

En semaine de 18 à 20h : Ouverture toute l'année (1<sup>er</sup> septembre au 30 juin) aux associations boulistes et de pétanque Oullinoises, en fonction des demandes recensées lors de l'établissement des plannings d'entraînement.

Les week-end : Ouverture toute l'année (1<sup>er</sup> septembre au 30 juin) aux associations du secteur bouliste 13 et de pétanque Oullinoises, en fonction du planning du secteur bouliste 13 et des demandes des clubs Oullinois.

Concernant la régie, l'agent municipal responsable de l'équipement assurera le contrôle de l'accès aux jeux et la vente des tickets d'entrée, sur la période du 15 octobre 2008 au 15 avril 2009. Du 16 avril 2009 à 14 octobre 2009, les boulistes évoluant en plein air dans leurs clos respectifs, le boulodrome ne sera donc pas ouvert au public en après-midi. L'ouverture contre un droit d'accès sera effective du lundi au vendredi lors de la période précitée, toutes les après-midi de 13h30 à 18h00 hormis lors d'organisation de manifestations exceptionnelles sur le site.

**- DELIBERE -**

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les tarifs 2008-2009 tels que proposés ci-dessus.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

François-Noël BUFFET



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE  
VILLE D'OULLINS  
DECISION DU MAIRE



D/08-39

**Objet: TARIFS D'ENTREE DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DU SAUNA - SAISON 2008/2009**

**Le Sénateur-Maire d'Oullins,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008-04-02 en date du 3 avril 2008, donnant délégation au Maire pour fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la décision du 15 juin 2007 fixant les tarifs d'entrée pour la saison 2007/2008 ;

**DECIDE :**

**Article 1:** Les tarifs d'entrée de la piscine et du sauna sont fixés comme suit pour la période du 16 juin 2008 au 15 juin 2009

<b><u>ENTREE UNITAIRE</u></b>	<b><u>TARIFS</u></b> <b><u>2008/2009</u></b>
Adultes oullinois	3,40 €
Adultes non résidents à Oullins	4,30 €
Scolaires, étudiants et handicapés oullinois	2,40 €
Scolaires, étudiants et handicapés non résidents à Oullins	3,15 €
Couples oullinois	5,15 €
Couples non résidents à Oullins	7,70 €
Centre de loisirs/enfant de 2 à 6 ans oullinois	1,20 €
Centre de loisirs/enfant de 2 à 6 ans non résidents à Oullins	1,80 €
Groupe adultes oullinois (chômeurs, R.M.I., familles nombreuses)	2,85 €
Groupe adultes non résidents à Oullins (chômeurs, R.M.I., familles nombreuses)	4,10 €
<b><u>ABONNEMENT valable un an</u></b>	
Carte horaire 20 H 00 oullinois	19,45 €
Carte horaire 20 H 00 non résidents à Oullins	28,50 €
Carte 10 entrées adultes oullinois	29,70 €
Carte 10 entrées adultes non résidents à Oullins	38,00 €
Carte 10 entrées enfant/étudiant oullinois	16,40 €
Carte 10 entrées enfants/étudiants non résidents à Oullins	21,10 €
Abonnement trimestriel adultes oullinois	35,85 €
Abonnement trimestriel adultes non résidents à Oullins	48,55 €

Abonnement trimestriel familles oullinoises	62,50 €
Abonnement trimestriel familles non résidentes à Oullins	84,40 €

**GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS (location de bassin)**

Enseignement privé hors Oullins (durée 45 mn)	32,80 €
Fédération Française de Natation (forfait 1/2 journée)	32,80 €
Association oullinoise (tarif horaire)	30,85 €
Association non oullinoise (tarif horaire)	99,65 €

**COURS DE NATATION**

Activités jeunes enfants de 18 mois à 5 ans :	
Un enfant	89,60 €
Deux enfants	134,40 €

**Article 2 :** Les tarifs d'entrée du sauna sont fixés comme suit pour la période du 16 juin 2008 au 15 juin 2009

**SAUNA**

Tarif unitaire oullinois	5,35 €
Tarif unitaire non résident à Oullins	7,80 €
Abonnement 3 mois oullinois	59,45 €
Abonnement 3 mois non résident à Oullins	77,00 €

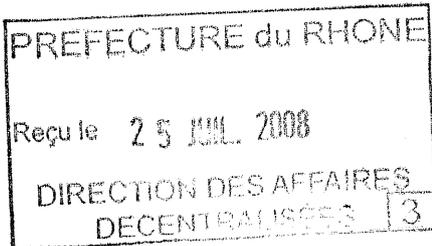
**Article 3 :** La présente décision sera mise en application dès le 16 Juin 2008 et portée au Registre .

Fait à Oullins, le 6 juin 2008

LE SENATEUR-MAIRE

François-Noël BUFFET





REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Rhône

**VILLE D'OULLINS****DECISION DU MAIRE****Objet : TARIFICATION DES REPAS SCOLAIRES**

Le Maire d'Oullins,

Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret ministériel N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 1997, définissant le mode de calcul des tarifs des repas scolaires en fonction du quotient familial,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mai 2006, modifiant le règlement des restaurants scolaires à destination des familles,

Vu la délibération n°2008-06-08 du 26 juin 2008, relative à la délégation du maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2008-06-28 du 26 juin 2008, réactualisant les tranches tarifaires de la restauration scolaire,

Vu la décision du maire n°D/07-73 du 23/07/07 relative à la tarification des repas scolaires,

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

Les tarifs de repas pris dans les restaurants scolaires au cours de l'année 2008/2009 de la ville sont augmentés de 2,5% à compter du 2 septembre 2008 :

- **Tarif applicable aux familles oullinoises :**

quotient familial	prix du repas
0,00 à 266	1,99 euros (au lieu de 1,94 euros)
266,01 à 342	2,37 euros (au lieu de 2,31 euros)
342,01 à 493	2,89 euros (au lieu de 2,82 euros)
493,01 à 667	3,39 euros (au lieu de 3,31 euros)
667,01 à 857	3,94 euros (au lieu de 3,84 euros)
857,01 et plus	4,48 euros (au lieu de 4,37 euros)

- **Tarif applicable aux adultes n'assurant pas de surveillance : 4,48 euros** (au lieu de 4,37 euros)
- **Tarif applicable aux intervenants pour assurer la surveillance (personnel, enseignants ou autres) : Avantage en nature**
- **Tarif applicable aux " paniers-repas " : 1,16 euros** (au lieu de 1,13 euros)
- **Tarif applicable aux familles non domiciliées sur la commune d'Oullins : tarif maximum 4,48 euros**
- **Tarif applicable aux stagiaires assurant ou non des surveillances : Gratuité**

**ARTICLE 2** : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmis à la Préfecture du Rhône.

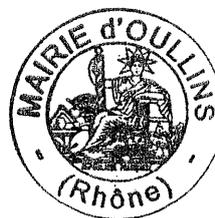
**ARTICLE 3** : Le Directeur général, le Responsable du service des affaires scolaires et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A OULLINS, le 16 juillet 2008

**François-Noël BUFFET**



**Sénateur Maire**



REPUBLIQUE FRANCAISE

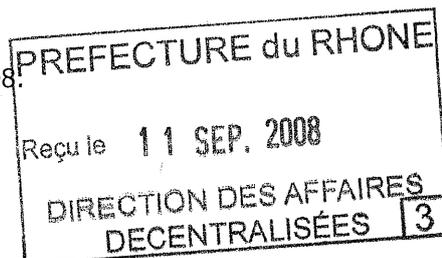
DEPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE D'OULLINS

ARRETE DU MAIRE

AFGE 08/158

OBJET : horaires et circulation cimetière d'Oullins Toussaint 2008.



Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 janvier 2006, portant sur les horaires en période de Toussaint d'ouverture, fermeture du cimetière.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la période de la Toussaint, soit du 25 octobre au 2 novembre inclus, le cimetière sera ouvert sans interruption de 8h00 à 18h00.

**Article 2 :** La circulation dans l'enceinte du cimetière d'Oullins sera interdite, pendant la même période.

**Article 3 :** Seuls seront autorisés pour cette période : les fourgons funéraires, les véhicules techniques municipaux, les véhicules du service public.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général de la ville d'Oullins, le Chef du service des Affaires Générales, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et arrêté.



Fait à Oullins, le 9 septembre 2008

Philippe LOCATELLI  
Adjoint aux affaires générales

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COMMUNE D'OULLINS**  
(Département du Rhône)

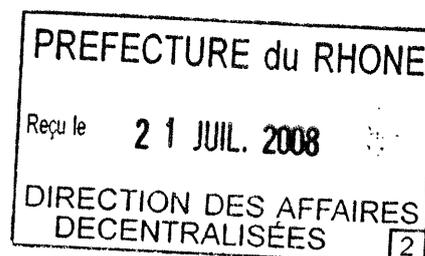
CM/08-18

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Sénateur - Maire d'Oullins,

VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



**ARRETE**

**ARTICLE I**

Monsieur Philippe LOCATELLI, deuxième adjoint, reçoit délégation pour signer tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des services municipaux à la place de Monsieur François-Noël BUFFET, Maire, absent pour la période du 29 juillet 2008 à 0 heure au 17 août 2008 à 24 heures.

**ARTICLE II**

Le Directeur Général des Services de la ville d'Oullins et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE III**

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture du Rhône et porté au registre.

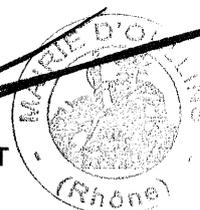
**ARTICLE IV**

Ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à Oullins le 18 juillet 2008

Le Sénateur - Maire

François Noël BUFFET



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE D'OULLINS**  
(Département du Rhône)

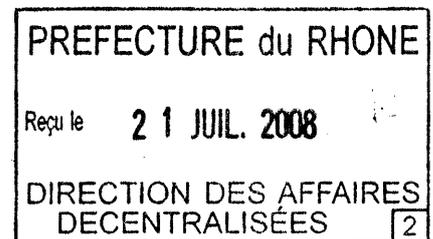
CM/08-19

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Sénateur - Maire d'Oullins,**

VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



**ARRETE**

**ARTICLE I**

Monsieur Christian AMBARD, quatrième adjoint, reçoit délégation pour signer tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des services municipaux à la place de Monsieur François-Noël BUFFET, Maire, absent pour la période du 18 août 2008 à 0 heure au 31 août 2008 à 24 heures.

**ARTICLE II**

Le Directeur Général des Services de la ville d'Oullins et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE III**

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture du Rhône et porté au registre.

**ARTICLE IV**

Ampliation sera transmise à l'intéressé.

**Fait à Oullins le 18 juillet 2008**

**Le Sénateur - Maire,**

**François-Noël BUFFET**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU RHONE**

**VILLE D'OULLINS**

**ARRETE DU MAIRE**



**OBJET : REGLEMENT DU MARCHÉ DE LA CREATION D'OULLINS**

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

**VU** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le souhait de la commune d'organiser un marché de la création à l'occasion de la Fête de l'Iris ;

Considérant qu'il convient de fixer un règlement pour l'organisation de ce marché ;

**ARRETE**

**Article 1**

Il est décidé par le présent arrêté la création à Oullins d'un « marché de la création » dont les spécificités sont exposées dans les articles ci-après.

**Article 2 : date et emplacement du marché**

A compter de la date de publication du présent arrêté, le marché de la création se tiendra sur le boulevard de l'Yzeron, le long des berges, à l'occasion de la Fête de l'Iris organisée annuellement par la commune. Des mesures d'interdiction de stationnement et de circulation seront prises en conséquence par la commune.

**Article 3 : conditions de recevabilité des exposants**

Le marché de la création est une galerie à ciel ouvert réservée exclusivement aux créateurs d'expression artistique. Seuls sont admis sur ce marché les créateurs qui s'engagent sur l'honneur à ne présenter que des pièces uniques et signées, de leur propre production : peinture, dessin, sculpture, bijoux, poteries, photos, textes...etc.

Les créateurs sont sélectionnés sur dossier, après avis de la commission de sélection constituée à cet effet. La commission de sélection veille à assurer une représentation la plus exhaustive possible des différents modes d'expression artistique.

Aucun acte de revente n'est autorisé.

#### **Article 4 : procédure de sélection des exposants et nombre limité d'emplacements**

Les exposants sont sélectionnés sur dossier par la commission de sélection. Une date limite de réception des dossiers est fixée par la commission de sélection. Les dossiers de candidature des exposants sont constitués des pièces suivantes :

- copie de la pièce d'identité de l'exposant
- déclaration sur l'honneur stipulant que les oeuvres exposées résultent d'une création personnelle
- déclaration sur l'honneur stipulant que l'exposant possède une assurance de responsabilité civile le protégeant en cas de sinistre sur une manifestation type marché de la création.
- liste et photos des oeuvres exposées
- tout document jugé utile pour l'appréciation par la commission de sélection du caractère artistique du travail du créateur

Les dossiers seront étudiés par ordre d'arrivée. Ils sont à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire  
A l'attention de la direction des affaires culturelles  
Marché de la création  
Commission de sélection  
Hôtel de Ville  
BP 87  
69923 Oullins cedex

La commission de sélection sélectionne les exposants répondant aux conditions de recevabilité décrites à l'article 3 du présent règlement ainsi qu'en fonction de leur ordre d'arrivée et du nombre de places qu'elle aura déterminé.

Chaque exposant sélectionné est informé par courrier. L'exposant doit ensuite régler le droit de place qui lui sera notifié afin d'obtenir un numéro d'emplacement et l'autorisation d'exposer. Chaque exposant peut être sélectionné pour un/ou plusieurs jours, selon l'avis de la commission de sélection.

Les candidats non retenus sont informés par courrier de l'avis négatif de la commission.

#### **Article 5 : droit de place**

Le droit de place sera perçu conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal. Il est réglable par chèque, à l'ordre du Trésor Public, et devra être payé par chaque exposant sélectionné, au minimum quatre jours pleins avant le premier jour du marché. Le règlement du droit de place est indispensable pour obtenir l'autorisation d'exposer.

#### **Article 6 : composition, fonctionnement et rôle de la commission de sélection**

La commission de sélection est composée de membres choisis par son président, l'adjoint à la culture de la commune d'Oullins. La commission de sélection se réunit autant que de besoin, et ses séances ne sont pas publiques. Son rôle est de sélectionner les exposants qui seront autorisés à présenter leurs oeuvres sur le marché de la création.

## **Article 7 : attribution des places et installation du marché**

L'attribution des places se fait en fonction des possibilités de places offertes par le marché et déterminées chaque année par la commission de sélection.

Chaque place correspond à un emplacement délimité et numéroté par la commune. Un numéro de place est attribué à chaque exposant sélectionné après qu'il se soit acquitté de son droit de place.

Les exposants sont avertis des horaires d'installation et du marché par courrier. Ils doivent obligatoirement être présents dès le début et jusqu'à la fin du marché (pour chacune des journées de participation).

L'autorisation d'exposer doit être visiblement affichée par chaque exposant sur son emplacement afin de permettre à la commune d'effectuer un contrôle des exposants.

Chaque exposant est responsable de son installation et doit veiller à son adéquation aux règles de sécurité (attention notamment à prévoir le lestage nécessaire pour assurer la stabilité d'éléments tels que tentes d'exposition, chevalets, etc.).

## **Article 8 : assurances**

Les créateurs autorisés à exposer doivent obligatoirement contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurance de type « responsabilité civile » les garantissant contre tous les risques inhérents à l'activité qu'ils exercent sur le marché de la création.

La commune d'Oullins ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable, et aucun recours engagé contre elle, en cas d'accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'exposant, d'un tiers ou de ses biens pour quelle cause que ce soit. Seul le titulaire de l'autorisation d'exposer assumera les charges et les conséquences d'un sinistre pour lequel il serait mis en cause.

La commune d'Oullins décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents pouvant survenir pendant les manœuvres d'installation et de démontage du marché ou du fait de la présence de véhicules sur les emplacements du marché.

## **Article 9 : obligations des exposants et sanctions**

Les exposants s'engagent à respecter en tout point le règlement du marché de la création et à afficher visiblement leur autorisation d'exposer durant toute la durée du marché.

Les exposants doivent impérativement s'acquitter du droit de place tel que mentionné à l'article 5 du présent règlement, au minimum quatre jours pleins avant le premier jour du marché.

Les exposants ne doivent pas, par leur comportement, nuire à la tranquillité du marché et du voisinage, sous peine de quoi le Maire prendra la décision de les exclure immédiatement du marché, sans que les exposants puissent réclamer d'indemnités de quelque nature à la commune.

Les exposants doivent se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la réglementation fiscale.

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner à proximité des emplacements réservés aux exposants durant les horaires d'interdiction de stationnement.

Les exposants s'engagent à respecter l'environnement. Il est interdit de porter atteinte à l'intégrité des arbres situés sur le domaine public communautaire. En particulier, il est interdit de planter des clous ou des broches dans les arbres et de les utiliser comme support d'exposition. Les mutilations d'arbres sur les voies publiques sont réprimées par le Code Pénal.

Le colportage, la vente de journaux, le stationnement des colporteurs sur les emplacements du marché et à son abord, la distribution de prospectus, tracts et supports publicitaires sont interdits ainsi que toute activité, notamment publicitaire, ou rassemblement de personnes sans rapport avec la manifestation. Les propos et comportements de nature à troubler l'ordre public sont interdits.

Les exposants s'obligent à laisser leur emplacement propre et vide de tout matériel ou encombrant à chaque fin de journée.

A défaut du respect des dispositions du présent règlement, l'autorisation de l'exposant est retirée et une expulsion immédiate prononcée à son encontre par la commune.

Fait à Oullins, le 12 septembre 2008,

En trois exemplaires originaux.

**François-Noël BUFFET**

**Sénateur-Maire**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS L'ENCEINTE  
DU PARC CHABRIERES – FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2008**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR DOMAINE COMMUNAL**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la signalisation routière ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le stationnement payant ;

Vu la demande de la **VILLE D'OULLINS,**

Considérant que pour **permettre le bon déroulement du feu d'artifice qui se fera au parc Chabrières – 44 grande Rue** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Interdiction de stationner dans l'enceinte du parc Chabrières – 44 Grande Rue **le dimanche 13 juillet 2008 de 17 heures à 24 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE**

**ARTICLE 2 :** Interdiction de circuler dans l'enceinte du parc Chabrières – 44 Grande Rue **le dimanche 13 juillet 2008 de 17 heures à 24 heures** sauf résidents et services publics.

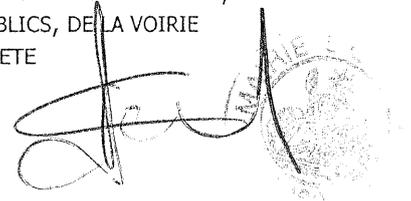
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence **des Services Municipaux.**

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 7 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE NARCISSE BERTHOLEY**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **l'entreprise CHIEZE, Z.I. de Verlieu, 49 R.N. 86, 42410 CHAVANAY ;**

Considérant que pour faciliter **le remplissage de jardinière au R+ 4 de l'immeuble de l'Opac** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant RUE NARCISSE BERTHOLEY entre le boulevard Emile Zola et la rue Lortet le lundi 7 juillet 2008 de 8 heures à 18 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : La circulation sera interdite : RUE NARCISSE BERTHOLEY entre le boulevard Emile Zola et la rue Lortet le lundi 7 juillet 2008 de 8 heures à 18 heures.**

**DEVIATION :**

La déviation sera assurée par la Grande Rue, la rue Marceau pour rejoindre la rue Narcisse Bertholey.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

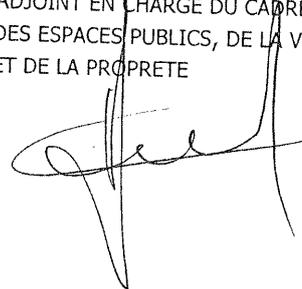
**ARTICLE 6 :** Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **CHIEZE, Z.I. de Verlieu, 49 R.N. 86, 42410 CHAVANAY.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 1<sup>er</sup> juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE NARCISSE BERTHOLEY**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **l'entreprise CHIEZE, Z.I. de Verlieu, 49 R.N. 86, 42410 CHAVANAY ;**

Considérant que pour faciliter **le remplissage de jardinière au R+ 4 de l'immeuble de l'Opac** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant RUE NARCISSE BERTHOLEY entre le boulevard Emile Zola et la rue Lortet le mercredi 16 juillet 2008 de 8 heures à 18 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : La circulation sera interdite : RUE NARCISSE BERTHOLEY entre le boulevard Emile Zola et la rue Lortet le mercredi 16 juillet 2008 de 8 heures à 18 heures.**

**DEVIATION :**

La déviation sera assurée par la Grande Rue, la rue Marceau pour rejoindre la rue Narcisse Bertholey.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **CHIEZE, Z.I. de Verlieu, 49 R.N. 86, 42410 CHAVANAY.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 3 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE OULLINS' at the top and '00000' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bird, possibly a rooster, standing on a base.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE VOLTAIRE – RUE NARCISSE BERTHOLEY – RUE DE LA COMMUNE DE PARIS**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **GAUTHEY, 6 rue Georges Méliès, 69680 CHASSIEU;**

Considérant que pour faciliter des **travaux de terrassement et pose d'un réseau H.T.A.** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant : du mercredi 9 juillet 2008 au vendredi 25 juillet 2008 de 8 heures à 17 heures :**

- **RUE DE LA COMMUNE DE PARIS** entre le numéro 34 et la rue Narcisse Bertholey de part et d'autre la chaussée ;
- **RUE NARCISSE BERTHOLEY**, sur 30 mètres depuis la rue de la Commune de Paris de part et d'autre de la chaussée ;
- **RUE VOLTAIRE**, du numéro 35 jusqu'à la rue Victor Hugo de part et d'autre de la chaussée.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, suivant l'avancement des travaux :**

- **RUE DE LA COMMUNE DE PARIS** : mise en sens interdit entre la rue des Jardins et la rue Narcisse Bertholey, sauf riverains, véhicules de secours et services publics ;
- **RUE NARCISSE BERTHOLEY** : mise en sens interdit entre la rue Fleury et la rue de la Commune de Paris.

**DEVIATIONS :**

- **RUE DE LA COMMUNE DE PARIS** : Les véhicules venant de la rue des Jardins emprunteront la rue de la Commune de Paris ;
- **RUE NARCISSE BERTHOLEY** : la déviation se fera par la rue des Jardins puis la rue de la Commune de Paris pour rejoindre la rue Voltaire.

**ARTICLE 3** : RUE DE LA COMMUNE DE PARIS les riverains seront autorisés à prendre la rue à contre sens le temps des travaux entre leur entrée de garage et la rue des JARDINS

**ARTICLE 3 : RUE VOLTAIRE,**

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/h,

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7** : La collecte des ordures ménagères devra s'effectuer avant 8 heures

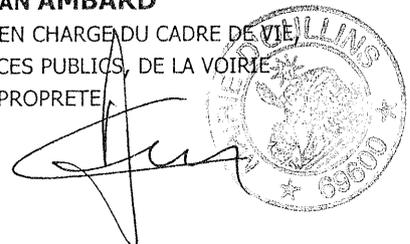
**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **GAUTHEY, 6 rue Georges Méliès, 69680 CHASSIEU.**

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 1<sup>er</sup> juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**AVENUE DES SAULES**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Rhône,

Vu la demande de la **Société LYON LEVAGE 30 rue Colière 69780 MIONS ;**

Considérant que pour faciliter **le démontage de grue** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **avenue des SAULES 69600 OULLINS** entre l'avenue Jean **JAURES** et l'autoroute **A7** du mercredi **9 juillet 2008** au vendredi **11 juillet 2008**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, **48 heures** avant le début des travaux les panneaux de "**STATIONNEMENT INTERDIT**" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au **04.37.20.12.00** pour le constat.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite **avenue des SAULES 69600 OULLINS** entre l'avenue Jean **JAURES** et l'autoroute **A7** du mercredi **9 juillet 2008** au vendredi **11 juillet 2008**.

**DEVIATIONS :**

Les véhicules emprunteront l'avenue Jean **JAURES** puis la rue Henri **MOISSON** pour rejoindre l'autoroute **A7**

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

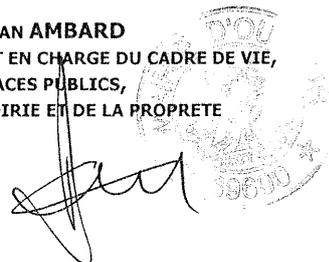
**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la **Société LYON LEVAGE 30 rue Colière 69780 MIONS ;**

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 02 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OUILLINS

ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****RUE MARCEAU AU NUMERO 31****ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE****Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **la société AUX DEMENAGEURS MAGNONI ZI TOULON est, 8300 TOULON.**

Considérant que pour faciliter **un déménagement** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **RUE MARCEAU au numéro 31, le mardi 8 juillet 2008 de 7 heures à 19 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** RUE MARCEAU, de la Rue RASPAIL à la rue DIDEROT :  
**La circulation sera interdite le mardi 8 juillet 2008 de 7 heures à 19 heures.**

**DEVIATION :** Les véhicules emprunteront la rue RASPAIL, la rue du PERRON puis la rue DIDEROT pour rejoindre la rue MARCEAU

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

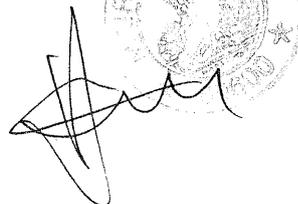
**ARTICLE 6 :** La collecte des ordures ménagères devra passer avant 7 heures.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence **la société AUX DEMENAGEURS MAGNONI ZI TOULON est, 8300 TOULON.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 2 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS,**  
**DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIETE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'OULLINS' at the top and 'MAY 2008' at the bottom, with a star in the center.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE LAFAYETTE ENTRE LA RUE DE LA BUSSIÈRE ET LE BOULEVARD EMILE ZOLA**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **MECI LYON, 13 avenue Montmartin, 69960 CORBAS pour le compte de GRDF**

Considérant que pour faciliter **le renouvellement de la conduite de Gaz et les branchements particuliers** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, rue LAFAYETTE entre la rue de la BUSSIÈRE et le boulevard EMILE ZOLA, cotés pairs et impairs sur 20 mètres depuis son intersection avec le boulevard EMILE ZOLA, du mardi 8 juillet 2008 au vendredi 11 juillet 2008 inclus :

**MISE EN FOURRIÈRE IMMÉDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Rue LAFAYETTE entre la rue de la BUSSIÈRE et le boulevard EMILE ZOLA, cotés pairs et impairs sur 20 mètres depuis son intersection avec le boulevard EMILE ZOLA, du mardi 8 juillet 2008 au vendredi 11 juillet 2008 inclus :

- La chaussée sera rétrécie,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** La collecte des ordures ménagères devra s'effectuer avant 7 heures 30.

**ARTICLE 4:** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence l'entreprise **MECI LYON, 13 avenue Montmartin, 69960 CORBAS.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 2 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRETE.**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE AU NUMERO 14**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **l'entreprise SADE GERLAND, 19 rue de Fos-sur-Mer, 69190 ST FONS pour le compte de l'entreprise VEOLIA EAU, 189 chemin du Bac à traile, 69300 CALUIRE ;**

Considérant que pour faciliter des travaux de terrassement, de branchement et de fouille et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE AU NUMERO 14** du mardi 16 juillet 2008 au vendredi 18 juillet 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** **BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE AU NUMERO 14** du mardi 16 juillet 2008 au vendredi 18 juillet 2008 inclus :

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/h,

La circulation sera alternée et gérer soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.

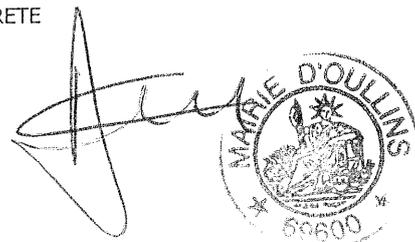
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **SADE GERLAND, 19 rue de Fos-sur-Mer, 69190 ST FONS.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 4 juillet 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE LORTET**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **l'entreprise SADE GERLAND, 19 rue de Fos-sur-Mer, 69190 ST FONTS** pour le compte de l'entreprise VEOLIA EAU, 189 chemin du Bac à traillé, 69300 CALUIRE ;

Considérant que pour faciliter des **travaux de branchement en eau potable** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **RUE LORTET** du lundi 7 juillet 2008 au vendredi 11 juillet 2008 inclus, suivant l'avancement du chantier.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** **RUE LORTET** du lundi 7 juillet 2008 au vendredi 11 juillet 2008 inclus :

La chaussée sera rétrécie

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

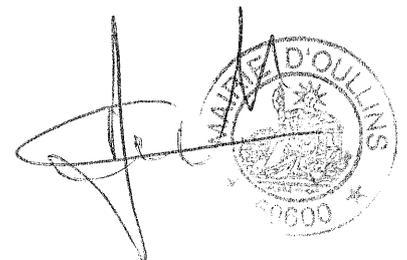
**ARTICLE 6 :** Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise SADE GERLAND, 19 rue de Fos-sur-Mer, 69190 ST FONS.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 7 juillet 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE FRANCISQUE JOMARD ENTRE LA RUE DE LA GLACIERE ET LA RUE DES CELESTINS**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX, pour le compte du SIGERLY;**

Considérant que pour faciliter des **travaux d'éclairage public** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **RUE FRANCISQUE JOMARD entre la rue de la Glacière et la rue des Célestins**, 69600 Oullins, du mardi 15 juillet 2008 au vendredi 25 juillet 2008.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** **RUE FRANCISQUE JOMARD entre la rue de la Glacière et la rue des Célestins**, 69600 Oullins, du mardi 15 juillet 2008 au vendredi 25 juillet 2008 :

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/h,

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 8 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE CHARLES FOURRIER**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **l'entreprise SADE GERLAND, 19 rue de Fos-sur-Mer, 69190 ST FONS** pour le compte de l'entreprise VEOLIA EAU, 189 chemin du Bac à traillé, 69300 CALUIRE ;

Considérant que pour faciliter des **travaux de branchement en eau potable** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **RUE Charles FOURRIER, entre la rue de la BUSSIÈRE et le boulevard EMILE ZOLA** du mercredi 9 juillet 2008 au vendredi 11 juillet 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIÈRE IMMÉDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au **04.37.20.12.00** pour le constat.

**ARTICLE 2 :** RUE Charles FOURRIER du mercredi 9 juillet 2008 au vendredi 11 juillet 2008 inclus  
La circulation sera interdite entre la rue de la BUSSIÈRE et le boulevard EMILE ZOLA

**DEVIATION:**

-Les véhicules venants de la rue de la BUSSIÈRE emprunteront le chemin des CELESTINS pour rejoindre le Boulevard Emile ZOLA.

-Les véhicules venants du Boulevard Emile ZOLA emprunteront la rue BERTHELOT pour rejoindre la rue de la BUSSIÈRE.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **SADE GERLAND, 19 rue de Fos-sur-Mer, 69190 ST FONS.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 8 juillet 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE DUBOIS CRANCE**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **COIRO TP, 42 chemin de Revaison, 69800 Saint Priest ;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de raccordement de nouvelle conduite de gaz et suppression de l'ancienne** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, du mardi 15 juillet 2008 au mercredi 30 juillet 2008 de 8 heures à 17 heures :**

- **RUE DUBOIS CRANCE, entre la rue Tépito et la rue Pierre Baudin ;**
- **RUE TEPITO, côté église.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : du mardi 15 juillet 2008 au mercredi 30 juillet 2008 de 8 heures à 17 heures :**

- RUE DUBOIS CRANCE, entre la rue Tépito et la rue Pierre Baudin**
- RUE TEPITO, côté église**

La chaussée sera rétrécie,  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **COIRO TP, 42 chemin de Revaion, 69800 Saint Priest.**

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 8 juillet 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE CHARLES FOURRIER**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **GAUTHEY 6 rue Georges MELIES 69680 CHASSIEU** pour le compte de l'entreprise ERDF ;

Considérant que pour faciliter des **travaux de renouvellement de réseau H.T.A** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit gênant, **RUE Charles FOURRIER, entre la rue de la BUSSIÈRE et le boulevard EMILE ZOLA** du lundi 21 juillet 2008 au vendredi 29 août 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIÈRE IMMÉDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2** : **RUE Charles FOURRIER** du lundi 21 juillet 2008 au vendredi 29 août 2008 inclus  
La circulation sera interdite entre la rue de la BUSSIÈRE et le boulevard EMILE ZOLA

**DEVIATION:**

-Les véhicules venants de la rue de la BUSSIÈRE emprunteront le chemin des CELESTINS pour rejoindre le Boulevard Emile ZOLA.

-Les véhicules venants du Boulevard Emile ZOLA emprunteront la rue BERTHELOT pour rejoindre la rue de la BUSSIÈRE.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise GAUTHEY 6 rue Georges MELIES 69680 CHASSIEU.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 10 juillet 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE DU GRAND REVOYET AU NUMERO 58**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **l'entreprise ABC, 132 avenue Paul Santy, 69008 LYON ;**

Considérant que pour faciliter un déménagement et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **RUE DU GRAND REVOYET au numéro 58**, sur 20 mètres, le jeudi 21 août 2008 de 7 heures à 18 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera autorisé à stationner, sur la chaussée, **RUE DU GRAND REVOYET au numéro 58**, le jeudi 21 août 2008 de 7 heures à 18 heures :

**ARTICLE 3 :** **RUE DU GRAND REVOYET au numéro 58**, le jeudi 21 août 2008 de 7 heures à 18 heures :  
La chaussée sera rétrécie,  
La vitesse sera limitée à 30 km/h,  
La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7 :** Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise ABC, 132 avenue Paul Santy, 69008 LYON.**

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 10 juillet 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**GRANDE RUE ENTRE LE CHEMIN DES CHASSAGNES ET LE BOULEVARD EMILE ZOLA**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX, pour le compte du SIGERLY;**

Considérant que pour faciliter des **travaux de dissimulation des réseaux** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **GRANDE RUE entre le chemin des Chassagnes et le boulevard Emile Zola**, 69600 Oullins, du jeudi 17 juillet 2008 au vendredi 8 août 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** **GRANDE RUE entre le chemin des Chassagnes et le boulevard Emile Zola**, 69600 Oullins, du jeudi 17 juillet 2008 au vendredi 8 août 2008 inclus :

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 : Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.**

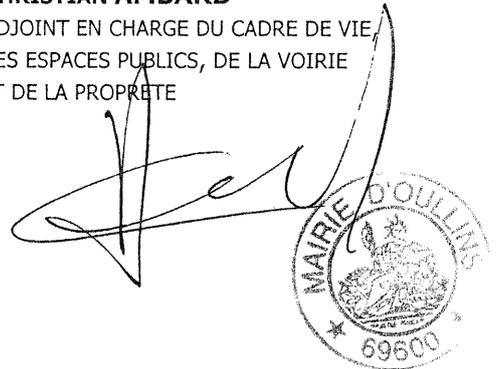
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 11 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE TUPIN AU NUMERO 7**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **Monsieur REY, 7 rue TUPIN 69600 OULLINS ;**

Considérant que pour faciliter un déménagement et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **RUE TUPIN au numéro 7**, sur 10 mètres, le samedi 19 juillet 2008 de 7 heures à 12 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera autorisé à stationner, sur la chaussée, **RUE TUPIN au numéro 7**, le samedi 19 juillet 2008 de 7 heures à 12 heures.

**ARTICLE 3 :** **RUE TUPIN** la circulation sera interdite le samedi 19 juillet 2008 de 7 heures à 12 heures sauf pour les riverains qui seront autorisés à la prendre à contresens.

**DEVIATION :** Les véhicules emprunteront la rue Victor HUGO puis la rue de la CAMILLE pour rejoindre la grande RUE.

**ARTICLE 4 :** La collecte des ordures ménagères devra passer avant 7 heures.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Monsieur REY, 7 rue TUPIN 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 15 juillet 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

Objet : **CREATION D'ALTERNATS  
ET VITESSE LIMITEE A 30 KM/HEURE  
CHEMIN DES BOTTIERES**

**ARRETE PERMANENT SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande **de la VILLE D'OULLINS**,

Considérant **les travaux d'aménagement pour limiter la vitesse des véhicules chemin des BOTTIERES** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes:

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1:** Création d'alternats chemin des BOTTIERES

- à hauteur du numéro 14
- à hauteur du numéro 28

Les véhicules circulant dans le sens boulevard Emile ZOLA – Chemin de la croix BERTHET seront prioritaires.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure sur le chemin des BOTTIERES entre le numéro 12 et le Chemin de la croix BERTHET

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence **du Service Voirie du GRAND LYON**, chargé des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire Principal de la Ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 16 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : CREATION D'ALTERNAT**

**CHEMIN DE SANZY**

**ARRETE PERMANENT SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande **de la VILLE D'OULLINS ;**

Considérant **les travaux d'aménagement pour limiter la vitesse des véhicules chemin de SANZY** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Création d'un alternat chemin de SANZY :

**- entre le numéro 34 et le numéro 38.**

Les véhicules circulant dans le sens OULLINS – Saint Genis LAVAL seront prioritaires.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence **du Service Voirie du GRAND LYON**, chargé des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire Principal de la Ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 16 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS,**  
**DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIETE**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**CHEMIN DU PETIT REVOYET AU NUMERO 24**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **COIRO TP, 42 chemin de Revaion, 69800 Saint Priest ;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de branchement de gaz** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, CHEMIN DU PETIT REVOYET au numéro 24, sur 10 mètres, du mercredi 3 septembre 2008 au mercredi 10 septembre 2008 de 8 heures à 17 heures :**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : CHEMIN DU PETIT REVOYET au numéro 24, du mercredi 3 septembre 2008 au mercredi 10 septembre 2008 de 8 heures à 17 heures :**

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/h,

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

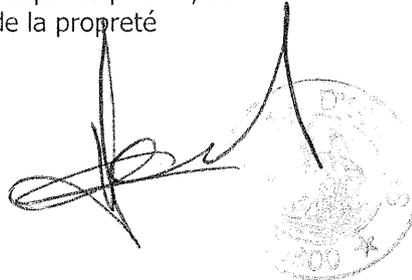
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **COIRO TP, 42 chemin de Revaion, 69800 Saint Priest.**

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 17 juillet 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains some illegible text and a central emblem.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**AVENUE JEAN JAURES**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **EM2C, chemin de la Plaine, 69390 VOURLES ;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de façade** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, du mercredi 23 juillet 2008 au jeudi 24 juillet 2008 inclus :

-de part et d'autre de l'avenue Jean JAURES, à l'intersection avec l'avenue des Saules du côté sud.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : AVENUE JEAN JAURES A L'INTERSECTION AVEC L'AVENUE DES SAULES :**

La circulation sera mise en sens unique dans le sens Oullins → Pierre Bénite.

**DEVIATION:** Les véhicules venant de Pierre-Bénite par l'avenue Jean Jaurès emprunteront la rue Dubois Crancé pour rejoindre la rue Pierre Sépard ou l'avenue des Saules pour rejoindre l'avenue Jean Jaurès.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

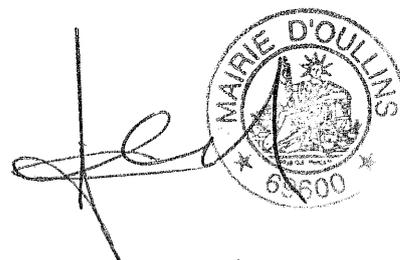
**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **EM2C, chemin de la Plaine, 69390 VOURLES.**

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 17 juillet 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**Des espaces publics, de la voirie**  
**Et de la propreté**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OUILLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE VICTOR HUGO**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **Madame BARRALON Emilie, 232 rue Paul Bert, 69003 LYON ;**

Considérant que pour faciliter **un déménagement** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **RUE VICTOR HUGO AU NUMERO 18**, sur 15 mètres, le dimanche 27 juillet 2008 de 8 heures 30 à 19 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite, **RUE VICTOR HUGO**, entre la rue Tupin et la rue de la Camille, le dimanche 27 juillet 2008 de 8 heures 30 à 19 heures.

**DEVIATION: La déviation se fera par la Grande Rue via la rue Tupin pour rejoindre la rue de la Camille.** Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation adéquate au bon déroulement de son opération.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 : La collecte des ordures ménagères devra s'effectuée avant 8 heures.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Madame BARRALON Emilie, 232 rue Paul Bert, 69003 LYON.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 17 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE D'OULLINS' at the top and '69500' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above it.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**BOULEVARD EMILE ZOLA**  
**ENTRE LA RUE CHARLES FOURIER ET LA RUE DE LA COMMUNE DE PARIS**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **GAUTHEY, 6 rue Georges MELIES, 69680 CHASSIEU** pour le compte de l'entreprise ERDF ;

Considérant que pour faciliter des **travaux de renouvellement de réseau H.T.A** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, BOULEVARD EMILE ZOLA entre la rue Charles Fourier et la rue de la Commune de Paris, côté pair et impair suivant l'avancement des travaux, du lundi 21 juillet 2008 au vendredi 29 août 2008 inclus.**

**MISE EN FOURIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : BOULEVARD EMILE ZOLA entre la rue Charles Fourier et la rue de la Commune de Paris, côté pair et impair suivant l'avancement des travaux, du lundi 21 juillet 2008 au vendredi 29 août 2008 inclus :**

- La chaussée sera rétrécie,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Les feux tricolores des intersections de rues pourront être mis au clignotant à la seule demande de l'entreprise auprès du Service Gestion du Trafic du Grand Lyon au numéro de téléphone 04.78.63.47.80 ou au numéro de fax. 04.78.63.47.98.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7 :** Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.

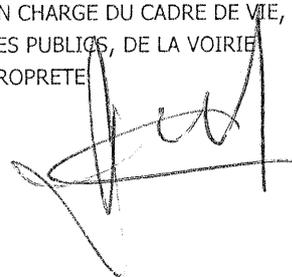
**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise GAUTHEY 6 rue Georges MELIES 69680 CHASSIEU.**

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 17 juillet 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**QUARTIER DE LA BUSSIÈRE**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande **de Madame VALENCIA Odile – 52 rue Berthelot 69600 OULLINS,**

Considérant que pour faciliter **le bon déroulement de la Fête du quartier de la Bussière**, et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant **rue Berthelot et rue Bel Air** de l'intersection des rues Pierre Dupont et Berthelot ainsi qu'à l'intersection des rues Bel Air et Lafayette, des côtés pair et impair, **le vendredi 5 septembre 2008 de 17 heures 30 à 24 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le centre technique municipal devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Les rues Berthelot et Bel Air seront fermées à la circulation de l'intersection des rues Pierre Dupont et Berthelot ainsi qu'à l'intersection des rues Bel Air et Lafayette le **vendredi 5 septembre 2008 de 17 heures 30 à 24 heures,** sauf aux véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours pendant la durée de la manifestation.

**ARTICLE 3:** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 4:** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5:** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6:** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire du Centre technique municipal.

**ARTICLE 7:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 17 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains some illegible text and a star symbol.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**BOULEVARD EMILE ZOLA ENTRE LE PONT BLANC ET LA GRANDE RUE  
RUES CH. FOURRIER, BERTHELOT, LAFAYETTE, BUISSET, PASTEUR, COM. DE PARIS,  
N.BERTHOLEY, BD DE L'YZERON**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES ET DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande du **CONSEIL GENERAL 17 rue Tupin, 69600 OULLINS ;**

Considérant que pour faciliter **la réfection définitive de la chaussée et des emplacements de stationnement du boulevard Emile Zola** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2008 au vendredi 12 septembre 2008 inclus :

- **boulevard Emile Zola, coté pairs et impairs entre le square du 8 mai 1945 et la Grande Rue,**
- **Sur les rues suivantes de part et d'autre de leurs intersections avec le boulevard Emile Zola sur 40 mètres,**
- Rue Charles fourier,
- Rue Berthelot,
- Rue Lafayette,
- Rue du Buisset,
- Rue Pasteur,
- Rue de la commune de Paris,
- Boulevard de l'Yzeron,
- Rue Narcisse Bertholey.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :** **Boulevard Emile Zola entre le square du 8 mai 1945 et la Grande Rue** du vendredi 29 aout 2008 au vendredi 12 septembre 2008 inclus :

- La circulation sera mise en sens unique dans le sens Chaponost → Lyon,
- La chaussée sera réduite,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,

- La circulation sera gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**DEVIATIONS :**

- La déviation V.L se fera via la grande rue, la rue Fleury, la rue des Jardins puis la rue de la Commune de Paris pour rejoindre le boulevard Emile Zola ;
- La déviation P.L se fera via la Grande Rue, la rue de la Camille, la rue F. Jomard puis le Chemin des Célestins pour rejoindre le Boulevard Emile Zola.

**ARTICLE 3 : LE BOULEVARD EMILE ZOLA SERA FERME A LA CIRCULATION DU LUNDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2008 AU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2008 DE 19h30 A 5h30 sauf pour les bus du conseil général, les T.C.L et les services de secours.**

**DEVIATIONS :**

**Pour les véhicules venant depuis la Grande Rue :**

- La déviation V.L se fera via la grande rue, la rue Fleury, la rue des Jardins, la rue de la Commune de Paris puis le boulevard de l'Yzeron pour rejoindre le boulevard Emile Zola,
- La déviation P.L se fera via la Grande Rue, la rue de la Camille, la rue F. Jomard puis le Chemin des Célestins pour rejoindre le Boulevard Emile Zola.

**Pour les véhicules venants depuis le pont Blanc :**

- La déviation se fera par le chemin des Célestins, la rue Francisque Jomard puis la rue de la Camille pour rejoindre la Grande rue.

**ARTICLE 4 : La rue de la commune de Paris sera en sens unique descendant entre la rue des Jardins et le boulevard Emile Zola.**

**ARTICLE 5 : Boulevard de l'Yzeron entre le square Léon Blum et le square du 8 mai 1945 du vendredi 29 aout 2008 au vendredi 12 septembre 2008 inclus :**

- De 19h30 à 5h30 la circulation sera mise en double sens
- De 5h30 à 19h30 la circulation sera mise en sens unique dans le sens Lyon → Chaponost.

**DEVIATION: De 5h30 à 19h30 la déviation se fera via le boulevard Emile Zola.**

**ARTICLE 6 :** Les feux tricolores des intersections de rues pourront être mis au clignotant à la seule demande de l'entreprise auprès du Service Gestion du Trafic du Grand Lyon au numéro de téléphone 04.78.63.47.80 ou au numéro de fax. 04.78.63.47.98.

**ARTICLE 7:** La collecte des ordures ménagères devra s'effectuer avant 7 heures 30.

**ARTICLE 8 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 9 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

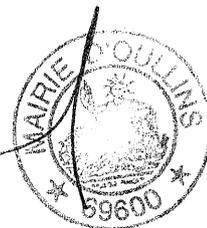
**ARTICLE 10 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence du **CONSEIL GENERAL 17 rue Tupin, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 21 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : STATIONNEMENT RESERVE POUR LES LIVRAISONS**

**BOULEVARD EMILE ZOLA**

**ARRETE PERMANENT SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Considérant que pour faciliter **le stationnement des véhicules de livraisons, Boulevard Emile ZOLA, 69600 OULLINS** il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge tous les arrêtés concernant les zones de dessertes et de déchargement sur le boulevard Emile ZOLA 69 600 OULLINS.**

**ARTICLE 2 : Création de zones réservées aux livraisons de marchandises les jours ouvrables de 6 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures sur le boulevard Emile ZOLA 69 600 OULLINS:**

- Au droit des numéros 13 et 15 sur 10mètres
- Au droit du numéro 14 sur 10 mètres
- Au droit des numéros 76 et 78 sur 18 mètres
- Au droit des numéros 85 et 87 sur 15 mètres
- Au droit des numéros 115 et 117 sur 10 mètres

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur à la diligence du Grand LYON V.T.P.O.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 22 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRETE.**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**GRANDE RUE AU NUMERO 82**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **l'entreprise GUILLET & CLAVEL, 6 A de la Chapelle d'Yvours, BP 18, 69540 IRIGNY, pour le compte du Grand Lyon Direction de l'Eau ;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de changement de tampon sur chaussée et reprise en enrobé** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **GRANDE RUE AU NUMERO 82**, du mardi 29 juillet 2008 au jeudi 31 juillet 2008 de 8 heures à 18 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :** **GRANDE RUE AU NUMERO 82**, du mardi 29 juillet 2008 au jeudi 31 juillet 2008 de 8 heures à 18 heures :

- La chaussée sera rétrécie,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite, **RUE DIDEROT de la rue Louis Parmentier à la Grande Rue**, du mardi 29 juillet 2008 au jeudi 31 juillet 2008 de 8 heures à 18 heures, sauf T.C.L.

**DEVIATION:** La déviation se fera par la rue Louis Parmentier, la rue Louis AULAGNE puis la rue Pierre SEMARD pour rejoindre la **GRANDE RUE**. Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation adéquate au bon déroulement de son opération.

**ARTICLE 3 :** Les feux tricolores des intersections de rues pourront être mis au clignotant à la seule demande de l'entreprise auprès du Service Gestion du Trafic du Grand Lyon au numéro de téléphone 04.78.63.47.80 ou au numéro de fax. 04.78.63.47.98.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 5:** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

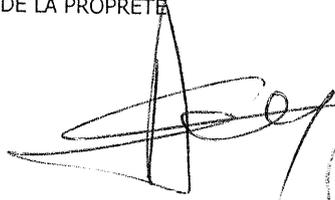
**ARTICLE 7 : La collecte des ordures ménagères devra s'effectuée avant 8 heures.**

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise GUILLET & CLAVEL, 6 A de la Chapelle d'Yvours, BP 18, 69540 IRIGNY.**

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 24 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE JABOULAY**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de la société **VIVEO, BP ZA en Prèle, 01480 SAVIGNEUX;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de surélévation de toiture au droit du numéro 15 de la rue Jaboulay** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **RUE JABOULAY AUX NUMEROX 11, 15 ET 17, du mardi 29 juillet 2008 7 heures au vendredi 1<sup>er</sup> août 2008 16 heures 30.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** **La circulation sera interdite, RUE JABOULAY, le mercredi 30 juillet 2008 de 8 heures à 16 heures.**

**DEVIATION: La déviation sera assurée par la rue du Professeur Calmette ou la rue d'Agadir.** Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation adéquate au bon déroulement de son opération.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 : La collecte des ordures ménagères devra s'effectuée avant 8 heures.**

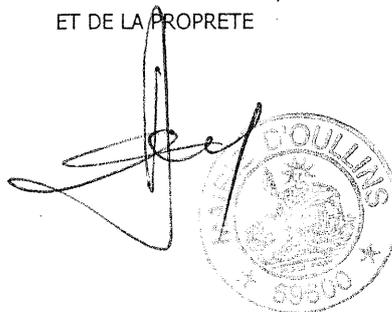
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la société **VIVEO, BP ZA en Prèle, 01480 SAVIGNEUX.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 24 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE LOUIS AULAGNE AU NUMERO 44**  
**RUE DUBOIS CRANCE DE LA RUE PIERRE BAUDIN A L'AVENUE DES SAULES**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **APPIA, 90 rue des Sources, BP 13, 69563 ST GENIS LAVAL ;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de réfection de tranchées** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit gênant, **RUE LOUIS AULAGNE au numéro 44, 69600 Oullins, du vendredi 25 juillet 2008 au mercredi 30 juillet 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : **RUE LOUIS AULAGNE au numéro 44, RUE DUBOIS CRANCE de la rue Pierre Baudin à l'avenue des Saules, du vendredi 25 juillet 2008 au mercredi 30 juillet 2008 inclus :**

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/h,

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

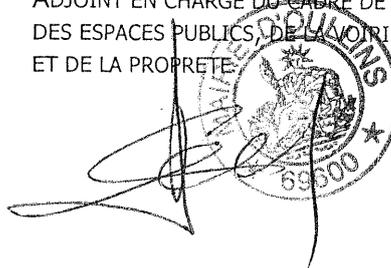
**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **APPIA, 90 rue des Sources, BP 13, 69563 ST GENIS LAVAL.**

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 24 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : STATIONNEMENT RESERVE POUR LES DESSERTES ET LES ZONES DE DECHARGEMENT BOULEVARD EMILE ZOLA**

**ARRETE PERMANENT SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Considérant que pour faciliter **les opérations de chargement et déchargement des commerces de proximité, Boulevard Emile ZOLA, 69600 OULLINS** il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRÊTÉS**

**ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté concernant les zones de livraison N°AV/2008-199 sur le boulevard Emile ZOLA, 69 600 OULLINS.**

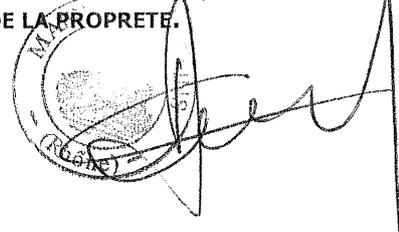
**ARTICLE 2 : Les arrêtés abrogés par l'arrêté N°AV/2008-199 sont réactualisés.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation règlementaire en vigueur à la diligence du Grand LYON V.T.P.O.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 22 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRIÉTÉ.**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OUILLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**BOULEVARD EMILE ZOLA ET BOULEVARD DE L'YZERON**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE ET DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **MECI LYON 13 avenue MONTMARTIN 69960 CORBAS pour le compte de GRDF ;**

Considérant que pour faciliter **le renouvellement des branchements de gaz particuliers** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, suivant l'avancement du chantier, **boulevard Emile ZOLA, coté pairs et impairs entre le square du 8 mai 1945 et le square GIMET et BOURRAT, du lundi 7 juillet 2008 au vendredi 29 aout 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : Boulevard Emile ZOLA entre le square du 8 mai 1945 et le square GIMET et BOURRAT du lundi 7 juillet 2008 au vendredi 29 aout 2008 inclus :**

- La circulation sera mise en sens unique dans le sens Chaponost → Lyon,
- La chaussée sera réduite,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**DEVIATION: La déviation V.L se fera via:**

**- La grande rue, la rue Fleury, la rue des Jardins puis la rue de la Commune de Paris pour rejoindre le boulevard Emile Zola**

**La déviation P.L se fera via la Grande Rue, la rue de la Camille, la rue F. JOMARD puis le Chemin des Célestins pour rejoindre le Boulevard Emile Zola.**

**ARTICLE 3 : La rue de la commune de Paris sera en sens unique descendant entre la rue des Jardins et le boulevard Emile Zola**

**ARTICLE 4 : Boulevard de l'YZERON entre le square Léon BLUM et le square du 8 mai 1945 du lundi 4 aout 2008 au mercredi 20 aout 2008 inclus.**

la circulation sera mise en sens unique dans le sens Lyon → Chaponost.

**DEVIATION: La déviation se fera via le boulevard Emile ZOLA.**

**ARTICLE 5 :** Les feux tricolores des intersections de rues pourront être mis au clignotant à la seule demande de l'entreprise auprès du Service Gestion du Trafic du Grand Lyon au numéro de téléphone 04.78.63.47.80 ou au numéro de fax. 04.78.63.47.98

**ARTICLE 6 :** La collecte des ordures ménagères devra s'effectuer avant 7 heures 30.

**ARTICLE 7 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 8 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

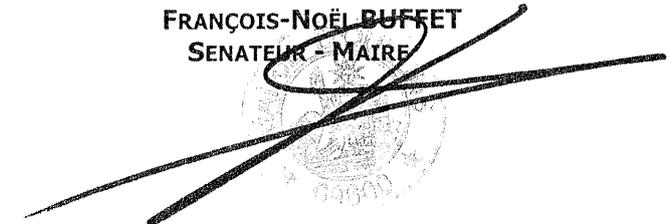
**ARTICLE 9 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **MECI LYON 13 avenue MONTMARTIN 69960 CORBAS.**

**ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 25 juillet 2008

FRANÇOIS-NOËL BUFFET  
SENATEUR - MAIRE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU BUISSET ET BOULEVARD EMILE ZOLA**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE ET DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX, pour le compte du SIGERLy;**

Considérant que pour faciliter des travaux de renouvellement des branchements d'éclairage publique et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant du jeudi 31 juillet 2008 au vendredi 22 aout 2008 :

- **RUE DU BUISSET, de la rue de la BUSSIERE au Boulevard Emile ZOLA, 69600 Oullins,**
- **boulevard Emile ZOLA au droit des numéros 12, 14 et 16**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : RUE DU BUISSET** du jeudi 31 juillet 2008 au vendredi 22 aout 2008:

**-La circulation des véhicules est interdite dans le sens descendant, entre la rue de la BUSSIERE et le boulevard Emile ZOLA.**

-DEVIATION: Les véhicules emprunteront la rue de la BUSSIERE et la rue LAFAYETTE pour rejoindre le boulevard Emile ZOLA.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX.**

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 29 juillet 2008

**P° / François-Noël BUFFET**  
**Sénateur-Maire**  
**L'adjoint délégué**

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with a circular official stamp. The stamp is from the Municipality of Oullins, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE OULLINS' and '69600'.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département du Rhône

**VILLE D'OULLINS**

**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE RASPAIL**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Rhône,

Vu la demande de la **Société BUTY 45 rue Paul et Marc BARBEZAT 69150 DECINES**, et Considérant que pour faciliter le **démontage d'une grue** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant,

- **RUE RASPAIL, cotés pairs et impair, du n°28 à la rue Etienne DOLET du mercredi 13 aout 2008 à 8 heures au jeudi 14 aout 2008 à 18 heures 30 ;**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite :

- **RUE RASPAIL de la rue Fleury à la rue Jean-Jacques ROUSSEAU du mercredi 13 aout 2008 à 8 heures au jeudi 14 aout 2008 à 18 heures 30 ;**
- **RUE Jean Jacques ROUSSEAU pour les bus des T.C.L du mercredi 13 aout 2008 à 8 heures au jeudi 14 aout 2008 à 18 heures 30 ;**

**DEVIATIONS :**

- Les véhicules venant de la rue Fleury emprunteront la Grande Rue puis la rue Jean- jacques ROUSSEAU.
- Les T.C.L. venant de la Grande Rue emprunteront la rue du Perron.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la **Société BUTY 45 rue Paul et Marc BARBEZAT 69150 DECINES**

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 30 juillet 2008

P° / François-Noël BUFFET  
Sénateur-Maire  
L'adjoint délégué



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE DE LA REPUBLIQUE : DE LA RUE MARCEAU A LA GRANDE RUE**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Rhône,

Vu la demande de l'entreprise **VERRECHIA-FROID 9 rue Janicu 69530 BRIGNAIS;**

Considérant que pour faciliter **une livraison de matériel** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant **RUE DE LA REPUBLIQUE 69600 Oullins, du numéro 43 jusqu'à la Grande RUE, , le lundi 25 aout 2008 de 7 heures à 18 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite, **RUE DE LA REPUBLIQUE, de la rue Marceau à la Grande Rue, le lundi 25 aout 2008 de 7 heures à 18 heures.**

**DEVIATION :** Les véhicules venant de la rue de la République et de la rue Marceau emprunteront la rue Marceau et la rue Narcisse Bertholey.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules de livraison des commerces seront autorisés à remonter la rue de la République pendant la fermeture de cette rue.

**ARTICLE 4:** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 5:** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

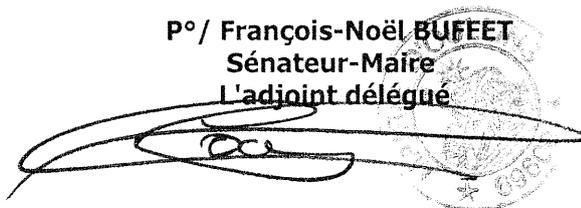
**ARTICLE 6** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **VERRECHIA-FROID 9 rue Janicu 69530 BRIGNAIS**

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 30 juillet 2008

P°/ François-Noël BUFFET  
Sénateur-Maire  
L'adjoint délégué

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE D'OULLINS' and the number '69530' at the bottom. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**BOULEVARD EMILE ZOLA**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX pour le compte du Grand Lyon régulation ;**

Considérant que pour faciliter **les travaux des réseaux de régulation** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, BOULEVARD EMILE ZOLA, entre le square léon BLUM et la GRANDE RUE du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2008 au mercredi 3 septembre 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : BOULEVARD EMILE ZOLA, suivant l'avancement du chantier :**

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/h,

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.**

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX.**

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 1er août 2008

**P° / François-Noël BUFFET**  
**Sénateur-Maire**  
**L'adjoint délégué**


**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE VICTOR HUGO**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **l'entreprise MECI, 13 avenue Montmartin 69960 CORBAS ;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de branchement de gaz** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRÊTÉS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **RUE VICTOR HUGO AU NUMERO 23**, sur 15 mètres, le lundi 25 aout 2008 de 8 heures 30 à 14 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite, **RUE VICTOR HUGO**, entre la rue Tupin et la rue de la Camille, le lundi 25 aout 2008 de 8 heures 30 à 14 heures.

**DEVIATION:** La déviation se fera par la Grande Rue via la rue Tupin pour rejoindre la rue de la Camille. Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation adéquate au bon déroulement de son opération.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

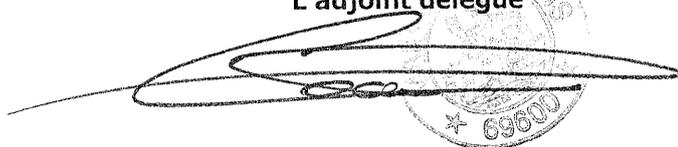
**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise MECI, 13 avenue Montmartin 69960 CORBAS ;**

**ARTICLE 7:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 1er août 2008

P°/ François-Noël BUFFET  
Sénateur-Maire  
L'adjoint délégué



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OUILLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**BOULEVARD DE L'YZERON**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **GAUTHEY 6 rue Georges MELIES 69680 CHASSIEU** pour le compte de l'entreprise ERDF ;

Considérant que pour faciliter des **travaux de renouvellement de réseau H.T.A** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **boulevard de l'YZERON, face au numéro 35, 69600 OULLINS** du lundi 25 aout 2008 au vendredi 12 septembre 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :** Boulevard de l'YZERON du lundi 25 aout 2008 au vendredi 12 septembre 2008 inclus.

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/h,

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

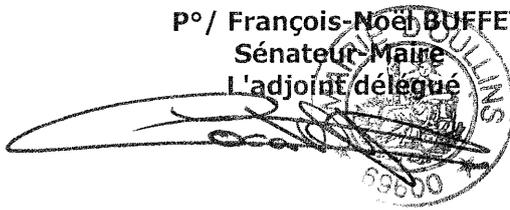
**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise GAUTHEY 6 rue Georges MELIES 69680 CHASSIEU.**

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 4 aout 2008.

P°/ François-Noël BUFFET  
Sénateur-Maire  
L'adjoint/délégué

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'OULLINS' at the top and '69680' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends to the left of the seal.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE DE LA GLACIERE**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **l'entreprise GAUTHEY 6 rue Georges MELIES 69680 CHASSIEU** pour le compte de l'entreprise ERDF ;

Considérant que pour faciliter des **travaux de renouvellement de réseau H.T.A** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **rue de la GLACIERE, 69600 OULLINS, de la rue Francisque JOMARD à l'allée des FLEURS** du lundi 25 aout 2008 au vendredi 26 septembre 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :** Rue de la GLACIERE du lundi 25 aout 2008 au vendredi 26 septembre 2008 inclus.

La circulation sera interdite sauf pour les riverains qui seront autorisés à prendre la rue a contre sens depuis son intersection avec l'allée des FLEURS.

**ARTICLE 3 :** Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

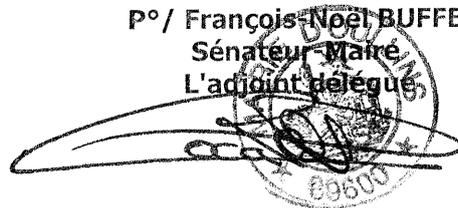
**ARTICLE 6:** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise GAUTHEY 6 rue Georges MELIES 69680 CHASSIEU.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 4 aout 2008.

P°/ François Noël BUFFET  
Sénateur-Maire  
L'adjoint délégué



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE CHARTON AU NUMERO 93**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Rhône,

Vu la demande de l'entreprise **COIRO TP, 42 chemin de Revaison, 69800 Saint Priest ;**

Considérant que pour faciliter **les travaux de raccordement du gaz** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant **rue CHARTON au droit du numéro 93, sur 10 mètres, 69600 Oullins, du lundi 8 septembre 2008 au vendredi 19 septembre 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2: CHARTON au droit du numéro 93, du lundi 8 septembre 2008 au vendredi 19 septembre 2008 inclus:**

La chaussée sera réduite,

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

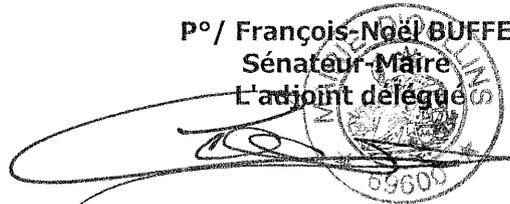
**ARTICLE 6 :** Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **COIRO TP, 42 chemin de Revaion, 69800 Saint Priest.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 6 aout 2008.

P°/ François-Noël BUFFET  
Sénateur-Maire  
L'adjoint délégué



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**BOULEVARD DE L'YZERON - RUE FRANCISCO FERRER - CHEMIN DU BUISSET**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande **de Monsieur THUILIER 16 boulevard de l'YZERON 69600 OULLINS ,**

Considérant que pour faciliter **la mise en place et le bon fonctionnement d'un vide grenier** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant sur le **BOULEVARD DE L'YZERON, des côtés pair et impair et sur les BERGES DE L'YZERON, du boulevard Emile ZOLA à la rue Lafayette, samedi 27 septembre de 8 heures à 20 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

Le centre technique municipal devra mettre en place 48 heures avant, la signalisation réglementaire et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite **BOULEVARD DE L'YZERON, du boulevard Emile Zola à la rue Lafayette,** sauf véhicules de secours et services publics, le samedi 27 septembre de 8 heures à 20 heures.

La circulation sera interdite, **CHEMIN DU BUISSET, de la rue Francisco Ferrer au boulevard de l'Yzeron, le samedi 27 septembre de 8 heures à 20 heures.**

**ARTICLE 3 :** La circulation sera autorisée, **BOULEVARD DE L'YZERON entre le boulevard Emile Zola et la rue Francisco Ferrer** aux clients de Pneurama, le samedi 27 septembre 8 heures à 12 heures 30.

**ARTICLE 4 :** **CHEMIN DU BUISSET**, il sera interdit de tourner à droite en direction de la rue Francisco Ferrer.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 7 :** Le camion de la collecte des ordures ménagères devra passer avant 6 heures.

**ARTICLE 8 :** Les lieux du marché de la création devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement à la fin de la manifestation. Aucun dépôt de matériaux ne devra être laissé sur place.

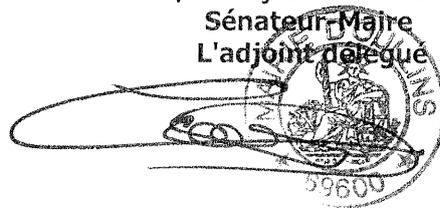
**ARTICLE 9 :** Aucune fixation des stands ne sera tolérée au sol.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence du **centre technique municipal de la ville d'OULLINS**.

**ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 6 aout 2008

P°/ François-Noël BUFFET  
Sénateur-Maire  
L'adjoint délégué



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU PERRON DU NUMERO 96 JUSQU'A LA RUE JACQUARD**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande l'entreprise **Pierre BENITIER 14 rue Louis DUCROIZE 69600 VILLEURBANNE ;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de démolition** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE DU PERRON du numéro 96 jusqu'à la rue JACQUARD, du lundi 8 septembre 2008 au vendredi 19 septembre 2008**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 : RUE DU PERRON du numéro 96 jusqu'à la rue JACQUARD**

**La circulation piétonne sera interdite coté pair du numéro 96 jusqu'à la rue JACQUARD, du lundi 8 septembre 2008 au vendredi 19 septembre 2008**

**ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.**

**ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.**

**ARTICLE 5 : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.**

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **Pierre BENITIER 14 rue Louis DUCROIZE 69600 VILLEURBANNE**

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 6 aout 2008

P°/ François-Noël BUFFET  
Sénateur-Maire  
L'adjoint délégué

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. Buffet', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'M. OULLINS' at the top and '69600' at the bottom, with two small stars on either side.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**AVENUE JEAN JAURES**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **René COLLET 2, rue François MERMET 69160 TASSIN LA DEMI LUNE pour le compte de la direction de l'eau du Grand LYON;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de branchement d'assainissement** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **du lundi 25 aout 2008 au vendredi 29 aout 2008 inclus :**

-de part et d'autre de l'avenue Jean JAURES, a l'intersection avec l'avenue des Saules du coté sud.

**MISE EN FOURRIERE IMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 : AVENUE JEAN JAURES A L'INTERSECTION AVEC L'AVENUE DES SAULES du lundi 25 aout 2008 au vendredi 29 aout 2008 inclus :**

La circulation sera mise en sens unique dans le sens Oullins  Pierre Bénite

**DEVIATION:** Les véhicules venant de Pierre-Bénite par l'avenue Jean Jaurès emprunteront la rue Dubois Crancé pour rejoindre la rue Pierre Sémard ou l'avenue des Saules pour rejoindre l'avenue Jean Jaurès.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

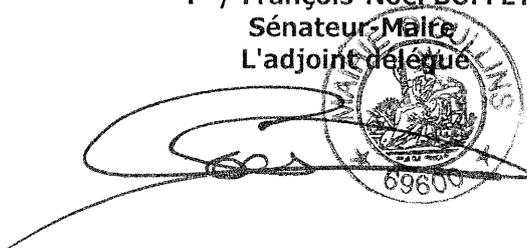
**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise René COLLET 2, rue François MERMET 69160 TASSIN LA DEMI LUNE

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 6 aout 2008

P°/ François-Noël BUFFET  
Sénateur-Maire  
L'adjoint délégué

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. Buffet', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAYOR OULLINS' around the top edge and '69800' at the bottom. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a figure on horseback. The signature is written in a cursive style, with the pen strokes extending across the seal.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : CREATION DE DEUX ZONES DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE: PARKING DE LA CROIX TOURNUS**

### ARRETE PERMANENT SUR PARKING COMMUNAL

**Nous, Maire d'Oullins ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

**VU** l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

**VU** l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

**CONSIDERANT** que pour faciliter le stationnement de personnes à mobilité réduite sur le parking de la Croix TOURNUS, et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1 : Création de deux places pour personne à mobilité réduite, sur le parking de la croix TOURNUS, de part et d'autre de l'accès au bâtiment communal.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise ATOUT'SIGNE**, chargé des travaux.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 8 août 2008

P°/ François-Noël BUFFET  
Sénateur-Maire  
L'adjoint délégué

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OUILLINS

ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE RASPAIL**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Rhône,

Vu la demande de la **Société MEDIACO Z.I le Dôme, 19 route du Dôme 69630 CHAPONOST**, et  
Considérant que pour faciliter **le montage d'un groupe froid** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant,

- **SUR 20 METRES RUE RASPAIL, cotés pairs et impair du n°26 le mercredi 20 aout 2008 de 8 heures à 12 heures ;**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite :

- **RUE RASPAIL de la rue Fleury à la rue Jean-Jacques ROUSSEAU du mercredi 13 aout 2008 à 8 heures à 12 heures ;**

**DEVIATION :**

- Les véhicules venant de la rue Fleury emprunteront la Grande Rue puis la rue Jean-Jacques ROUSSEAU.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

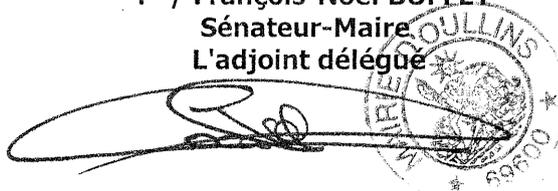
**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la **Société MEDIACO Z.I le Dôme, 19 route du Dôme 69630 CHAPONOST**

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 8 aout 2008

P°/ François-Noël BUFFET  
Sénateur-Maire  
L'adjoint délégué



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Rhône**

**VILLE D'OULLINS**

**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE VICTOR HUGO**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **SAS Déménagements GIRAUD; 206 Avenue des Frères Lumières 69008 Lyon.**

Considérant que pour faciliter **un déménagement** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **RUE VICTOR HUGO AU NUMERO 24**, le mercredi 27 août 2008 de 7 heures à 15 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite, **RUE VICTOR HUGO**, entre la rue Tupin et la rue de la Camille, le mercredi 27 août 2008 de 7 heures à 15 heures.

**DEVIATION: La déviation se fera par la Grande Rue via la rue Tupin pour rejoindre la rue de la Camille.** Le pétitionnaire se doit de mettre en œuvre la signalisation adéquate au bon déroulement de son opération.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

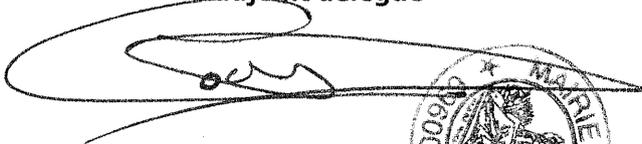
**ARTICLE 6 : La collecte des ordures ménagères devra s'effectuée avant 7 heures**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **SAS Déménagements GIRAUD; 206 Avenue des Frères Lumières 69008 Lyon.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 12 août 2008

**P°/ François-Noël BUFFET  
Sénateur-Maire  
L'adjoint délégué**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CHEMIN DE LA CADIÈRE**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **l'entreprise SADE GERLAND, 19 rue de Fos-sur-Mer, 69190 ST FONTS** pour le compte de l'entreprise VEOLIA EAU, 189 chemin du Bac à traillé, 69300 CALUIRE ;

Considérant que pour faciliter des **travaux de raccordement en eau potable** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **Chemin de la Cadière, du Bd E. Zola à la rue du Tapis Vert, du lundi 18 août 2008 au vendredi 29 août 2008 inclus**, suivant l'avancement du chantier.

**MISE EN FOURRIÈRE IMMÉDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** **Chemin de la Cadière, du Bd E. Zola à la rue du Tapis Vert et inversement, la circulation sera interdite du lundi 18 août 2008 au vendredi 29 août 2008 inclus**, suivant l'avancement du chantier.

**DEVIATION :** La déviation se fera :

-Depuis le Bd E. Zola par l'avenue de la Californie, puis la rue du Tapis Vert.

-Depuis le Chemin de la Cadière par la rue du Tapis Vert, puis l'avenue de la Californie.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

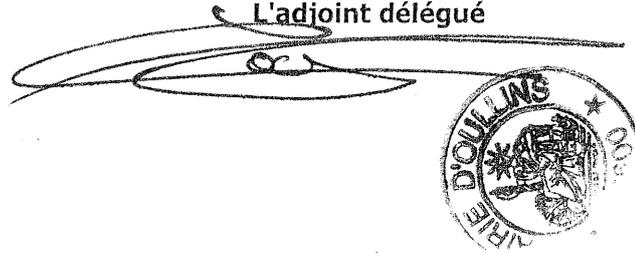
**ARTICLE 6 :** Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise SADE GERLAND, 19 rue de Fos-sur-Mer, 69190 ST FONS.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 12 août 2008.

**P°/ François-Noël BUFFET**  
**Sénateur-Maire**  
**L'adjoint délégué**



let

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BOULEVARD DE L'YZERON ET BOULEVARD EMILE ZOLA

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE ET DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **SADE, 19 rue de Fos sur Mer 69190 SAINT FONTS pour le compte de VEOLIA et de la Direction de l'eau du Grand Lyon ;**

Considérant que pour faciliter **le raccordement en eau potable** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, suivant l'avancement du chantier, **boulevard de l'YZERON, coté pairs et impairs du bd Emile Zola à la rue Ferrer, du lundi 25 août 2008 au vendredi 29 août 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :** **Boulevard de l'YZERON entre le square du 8 mai 1945 et le pont blanc du lundi 25 août 2008 au vendredi 29 août 2008 inclus.**

- La circulation sera interdite

**DEVIATION: La déviation se fera par le boulevard Emile Zola.**

Un accès pour le magasin Pneurama sera autorisé depuis le chemin du Buisset, puis la rue Ferrer pendant la période des travaux.

**ARTICLE 3 :** La circulation sur le bd Emile Zola, entre le square du 8 mai 1945 et le pont blanc sera remise à double sens.

**ARTICLE 4 :** La circulation sur le boulevard Emile Zola, entre le square M.Bourrat et la rue de la Commune de Paris sera à sens unique dans le sens CHAPONOST => LYON

- La déviation VL et TCL se fera, par la Grande Rue, la rue Fleury, la rue Desjardins, et la Commune de Paris pour rejoindre le boulevard Emile Zola.

- La déviation P.L se fera via la Grande Rue, la rue de la Camille, la rue F. JOMARD puis le Chemin des Célestins pour rejoindre le Boulevard Emile Zola.

**ARTICLE 5 : La rue de la commune de Paris sera en sens unique descendant entre la rue des Jardins et le boulevard Emile Zola.**

**ARTICLE 6 :** Les feux tricolores des intersections de rues pourront être mis au clignotant à la seule demande de l'entreprise auprès du Service Gestion du Trafic du Grand Lyon au numéro de téléphone 04.78.63.47.80 ou au numéro de fax. 04.78.63.47.98

**ARTICLE 7 :** La collecte des ordures ménagères devra s'effectuer avant 7 heures 30.

**ARTICLE 8 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 9 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 10 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence l'entreprise **SADE, 19 rue de Fos sur Mer 69190 SAINT FONTS.**

**ARTICLE 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 12 août 2008

**P°/ François-Noël BUFFET**  
**Sénateur-Maire**  
**L'adjoint délégué**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE RASPAIL AU NUMERO 47**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu l'arrêté n°AV/2008-132 réglementant la circulation et le stationnement rue Raspail à Oullins ;

Considérant que **suite à l'absence de démarrage du chantier concerné, pour remettre en service la circulation et le stationnement rue Raspail** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : L'arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement n°AV/2008-132 est abrogé.**

**ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera effectif à compter du jeudi 21 août 2008.**

**ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

FAIT À OULLINS, le 18 août 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
CHEMIN DES CHASSAGNES**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **VPRM - 29, rue Ernest Renan, 69120 Vaulx en Velin pour le compte d'EDF ;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de fouille EDF sur la chaussée** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le chemin des Chassagnes sera fermé à la circulation au niveau du n°9, le jeudi 28 août, le vendredi 29 août et le mardi 16 septembre 2008, de 8 heure à 16 heure 30.** La circulation sera maintenue dans la partie haute, dès la fin d'emprise du chantier.

DEVIATION: La déviation se fera par le Chemin de Fontanière.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera maintenue dans la partie haute, dès la fin d'emprise du chantier.

**ARTICLE 3 : La collecte des ordures ménagères devra s'effectuer avant 7 heures 30 les jours concernés.**

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence l'entreprise **VPRM - 29, rue Ernest Renan, 69120 Vaulx en Velin pour le compte d'EDF.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À OULLINS, le 14 août 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OUILLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE VICTOR HUGO**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **Monsieur Frédéric DELEGUE – 9, rue Saint Polycarpe 69001 LYON.**

Considérant que pour faciliter **un déménagement – 31, rue Victor Hugo** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, RUE VICTOR HUGO, entre la rue Tupin et la rue de la Camille, le samedi 23 août 2008 de 7 heures à 18 heures, le temps du déchargement du camion de déménagement.**

**DEVIATION: La déviation se fera par la Grande Rue via la rue Tupin pour rejoindre la rue de la Camille.** Le pétitionnaire se doit de mettre en œuvre la signalisation adéquate au bon déroulement de son opération.

**ARTICLE 2 : Le véhicule de déménagement sera placé en stationnement autorisé sur 15 mètres linéaires devant le numéro 31 de la rue Victor HUGO 69600 OULLINS, le samedi 23 août 2008 de 7 heures à 18 heures.**

**ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité et de secours.**

**ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.**

**ARTICLE 5 : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.**

**ARTICLE 6 : La collecte des ordures ménagères devra s'effectuer avant 7 heures.**

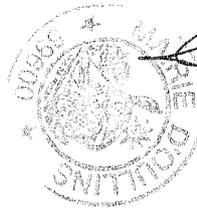
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Monsieur Frédéric DELEGUE – 9, rue Saint Polycarpe 69001 LYON.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À OULLINS, le 14 août 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE DE LA SARRA**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **DEMECO JANIN S.A., 205 av Charles de Gaulle, BP 49, 69811 TASSIN CEDEX ;**

Considérant que pour faciliter **un déménagement** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant **RUE DE LA SARRA, du début de la rue de la SARRA jusqu'au numéro 11, 69600 OULLINS, le lundi 8 septembre 2008 de 13 heures à 17 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent Arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite, **RUE DE LA SARRA, du début de la rue de la SARRA jusqu'au numéro 11, 69600 OULLINS, le lundi 8 septembre 2008 de 13 heures à 17 heures.**

**DEVIATION :** Les véhicules emprunteront la rue du professeur FLEMING pour rejoindre la Grande rue.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'Entreprise **SARL SCOP 10 rue de la SARRA 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 19 août 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE VOLTAIRE AU NUMERO 5**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **Monsieur LAGREOU, 5 rue Voltaire, 69600 OULLINS ;**

Considérant que pour faciliter **un déménagement** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **RUE VOLTAIRE au droit du numéro 5, 69600 OULLINS**, le dimanche 14 septembre 2008 de 9 heures à 12 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :** **RUE VOLTAIRE**, de la place Anatole France à la Grande rue :  
**La circulation sera interdite le dimanche 14 septembre 2008 de 9 heures à 12 heures.**

**DEVIATION :** La déviation se fera par la place Anatole France, la rue de la République pour rejoindre la Grande Rue.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

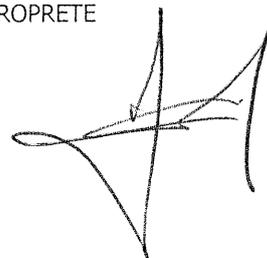
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Monsieur LAGREOU, 5 rue Voltaire, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 25 août 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE BERTHOLEY AUX NUMEROS 2 et 4**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **GAUTHEY, 6 rue Georges Méliès, 69680 CHASSIEU ;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de terrassement pour pose d'un réseau H.T.A.** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE NARCISSE BERTHOLEY au numéro 2 jusqu'au boulevard Emile Zola, RUE NARCISSE BERTHOLEY au numéro 3 jusqu'au boulevard Emile Zola, du lundi 15 septembre 2008 au samedi 4 octobre 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : RUE NARCISSE BERTHOLEY au numéro 2 jusqu'au boulevard Emile Zola, RUE NARCISSE BERTHOLEY au numéro 3 jusqu'au boulevard Emile Zola, du lundi 15 septembre 2008 au samedi 4 octobre 2008 inclus ;**

La chaussée sera rétrécie,  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

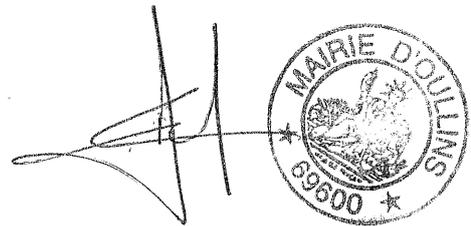
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **GAUTHEY, 6 rue Georges Méliès, 69680 CHASSIEU.**

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 25 août 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE MARCEAU AU NUMERO 8**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **RHONE TRAVAUX TECHNIQUES, 259 rue du Général de GAULLE 69530 BRIGNAIS pour le compte de France TELECOM ;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de réparation de conduite** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE MARCEAU au numéro 8, du lundi 29 septembre 2008 au mercredi 8 octobre 2008 inclus :**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : RUE MARCEAU au numéro 8, du lundi 29 septembre 2008 au mercredi 8 octobre 2008 inclus :**

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

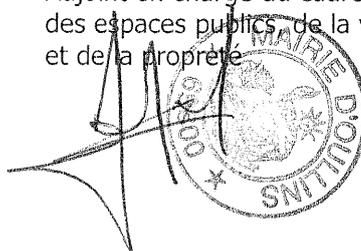
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **RHONE TRAVAUX TECHNIQUES, 259 rue du Général de GAULLE 69530 BRIGNAIS**

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 25 août 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DES JARDINS**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **la mairie d'OULLINS**

Considérant que pour faciliter la mise en sécurité de la rue des JARDINS et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **RUE DES JARDINS, entre le numéro 4 et la rue de la commune de PARIS.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** La circulation est interdite **RUE DES JARDINS**, du mercredi 27 aout 2008 jusqu'à nouvel ordre. Sauf entre la rue Bertholey et le numéro 4 pour les riverains qui seront autorisés à prendre la rue à contresens.

DEVIATION : La déviation sera assurée par la rue Bertholey

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

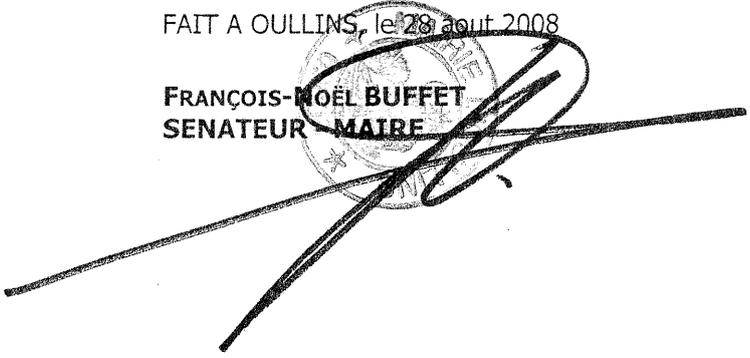
**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence des services techniques de la ville.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 28 août 2008

FRANÇOIS-NOËL BUFFET  
SENATEUR MAIRE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE DES JARDINS**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **la mairie d'OULLINS**

Considérant que pour faciliter la mise en sécurité de la rue des JARDINS et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : cet arrêté abroge l'arrêté N° AV/2008-228 du 27 aout 2008**

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 28 aout 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS,**  
**DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRETE**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE DU BUISSET**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **GAUTHEY, 6 rue Georges Méliès, 69680 CHASSIEU ;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de pose de câble H.T.A.** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE DU BUISSET entre la rue Claude Michel et la rue Francisque Jomard, du jeudi 28 août 2008 au vendredi 19 septembre 2008 inclus :**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux "les panneaux de signalisation correspondante à ce chantier" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : RUE DU BUISSET entre la rue Claude Michel et la rue Francisque Jomard, du jeudi 28 août 2008 au vendredi 19 septembre 2008 inclus :**

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **GAUTHEY, 6 rue Georges Méliès, 69680 CHASSIEU.**

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 28 août 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OUILLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE VICTOR HUGO**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **l'entreprise MECI, 13 avenue Montmartin 69960 CORBAS ;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de branchement de gaz** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **selon les impératifs du chantier RUE VICTOR HUGO AU NUMERO 23**, sur 15 mètres, entre le lundi 25 août 2008 et le vendredi 12 septembre inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite, **selon les impératifs du chantier, RUE VICTOR HUGO, de la rue Tupin à la rue de la Camille**, entre le vendredi 29 août 2008 et le vendredi 12 septembre 2008 inclus sauf les mardis et jeudis.

**DEVIATION: La déviation se fera par la Grande Rue via la rue Tupin pour rejoindre la rue de la Camille.** Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation adéquate au bon déroulement de son opération.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise MECI, 13 avenue Montmartin 69960 CORBAS ;**

**ARTICLE 7:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 28 août 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**des espaces publics, de la voirie**  
**et de la propreté**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE RASPAIL AU NUMERO 47**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **l'entreprise CHAZELLE, 7 rue Calixte Plotton, BP 142, 42004 ST ETIENNE CEDEX**

Considérant que pour faciliter la **construction d'un immeuble de logement** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **RUE RASPAIL, au droit du chantier**, du lundi 8 septembre 2008 au jeudi 31 décembre 2009.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** La circulation est interdite **RUE RASPAIL, entre la rue du Perron et la rue Etienne Dolet, dans le sens descendant**, du lundi 8 septembre 2008 au jeudi 31 décembre 2009.

DEVIATION : La déviation sera assurée par la rue Diderot.

**ARTICLE 3 : RUE RASPAIL au droit du chantier :**

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/h,

**ARTICLE 4 :** l'arrêt de bus des T.C.L "OULLINS MAIRIE" sera reporté Boulevard de l'Europe a l'angle de la rue du Perron.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

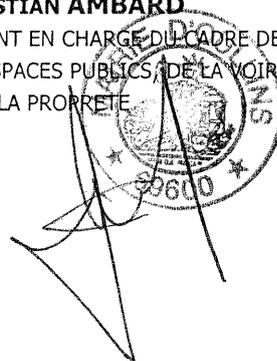
**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise CHAZELLE, 7 rue Calixte Plotton, BP 142, 42004 ST ETIENNE CEDEX.**

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 29 aout 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**A R R Ê T E D U M A I R E**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE DU PUIITS DE LA SARRA AU NUMERO 7**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Rhône,

Vu la demande de l'entreprise **COIRO, 42 chemin de Revaison, 69800 SAINT PRIEST ;**

Considérant que pour faciliter **les travaux de branchement de gaz** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant **RUE DU PUIITS DE LA SARRA AU DROIT DU NUMERO 7, 69600 Oullins, du mardi 23 septembre 2008 au mardi 30 septembre 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE**

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent Arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite, **RUE DU PUIITS DE LA SARRA AU DROIT DU NUMERO 7, 69600 Oullins, du mardi 23 septembre 2008 au mardi 30 septembre 2008 de 8 heures à 16 heures.**

**ARTICLE 3 : DEVIATION :**

**La déviation sera assurée par la rue de la SARRA**

**ARTICLE 4 :** Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise COIRO, 42 chemin de Revaison, 69800 SAINT PRIEST.**

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 5 septembre 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE ET DE LA**  
**PROPRETE**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE DE LA SARRA**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **DEMENAGEMENT MONET, 46 rue Smith, 69002 LYON ;**

Considérant que pour faciliter **un déménagement** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant **RUE DE LA SARRA au numéro 30, 69600 OULLINS**, le mercredi 22 octobre 2008 de 7 heures à 13 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de " SIGNALISATION EN VIGUEUR ET CORRESPONDANTE AUX DEVIATIONS", sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera autorisé à stationner **RUE DE LA SARRA au numéro 30, 69600 OULLINS**, le mercredi 22 octobre 2008 de 7 heures à 13 heures.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera interdite, **RUE DE LA SARRA, 69600 OULLINS**, le mercredi 22 octobre 2008 de 7 heures à 13 heures.

**DEVIATION :** Les véhicules emprunteront la rue du professeur FLEMING pour rejoindre la Grande rue.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'Entreprise **DEMENAGEMENT MONET, 46 rue Smith, 69002 LYON.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 9 septembre 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE D'OULLINS' around the perimeter and a central emblem featuring a figure, possibly a saint or a historical figure, within a shield-like shape. The stamp is slightly faded but clearly legible.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE BERTHOLEY AU NUMERO 15**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **SADE GERLAND, 19 rue de Fos-sur-Mer, 69190 SAINT FONTS** pour le **compte de la Compagnie Générale des Eaux ;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de remblaiement terrassement, branchement et fouilles** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE NARCISSE BERTHOLEY au numéro 15, du jeudi 18 septembre 2008 au lundi 22 septembre 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les "panneaux de signalisation correspondants à ces travaux", sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : RUE NARCISSE BERTHOLEY au numéro 15 du jeudi 18 septembre 2008 au lundi 22 septembre 2008 inclus :**

La chaussée sera rétrécie,  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

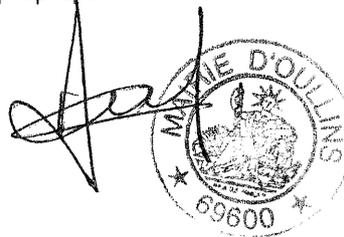
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **SADE GERLAND, 19 rue de Fos-sur-Mer, 69190 SAINT FONS.**

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 9 septembre 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**BOULEVARD GENERAL DE GAULLE**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **STRACCHI, 6 A rue de la Chapelle d'Yvours, BP 3, 69540 IRIGNY pour le compte du grand LYON assainissement;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de création d'avaloir** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, boulevard général de GAULLE, du boulevard J.F KENNEDY a la rue Francisque JOMARD sur 30 mètres , du jeudi 11 septembre 2008 au vendredi 12 septembre 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : Boulevard général de GAULLE du jeudi 11 septembre 2008 au vendredi 12 septembre 2008 inclus**

La chaussée sera rétrécie

La vitesse sera limitée à 30km/h.

La circulation sera alternée et gèrer soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.**

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **STRACCHI, 6 A rue de la Chapelle d'Yvours, BP 3, 69540 IRIGNY.**

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 10 septembre 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains some illegible text and a central emblem.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE BERTHOLEY AUX NUMEROS 2 et 4**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **GAUTHEY, 6 rue Georges Méliès, 69680 CHASSIEU ;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de terrassement pour pose d'un réseau H.T.A.** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE NARCISSE BERTHOLEY au numéro 2 jusqu'au boulevard Emile Zola, RUE NARCISSE BERTHOLEY au numéro 3 jusqu'au boulevard Emile Zola, du lundi 15 septembre 2008 au samedi 4 octobre 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" "AINSI QUE LA SIGNALISATION CORRESPONDANTE AUX DEVIATIONS", sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, selon les besoins du chantier, RUE NARCISSE BERTHOLEY du bd Emile Zola à la rue Lortet du lundi 15 septembre 2008 au samedi 4 octobre 2008 inclus.**

**DEVIATION :**

La déviation sera assurée par la Grande Rue, la rue Marceau pour rejoindre la rue Narcisse Bertholey.

**ARTICLE 3 : RUE NARCISSE BERTHOLEY au numéro 2 jusqu'au boulevard Emile Zola, RUE NARCISSE BERTHOLEY au numéro 3 jusqu'au boulevard Emile Zola, du lundi 15 septembre 2008 au samedi 4 octobre 2008 inclus :**

La chaussée sera rétrécie,  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **GAUTHEY, 6 rue Georges Méliès, 69680 CHASSIEU.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 11 septembre 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Ambard', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'OULLINS' at the top and '69600' at the bottom, with a central emblem.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA GRANDE RUE LORS DE LA BRADERIE DE OULLINS COMMERCE LES 4 ET 5 OCTOBRE 2008**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES DEPARTEMENTALES ET COMMUNAUTAIRES**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

VU, la demande **de OULLINS COMMERCE** ;

Considérant que pour **permettre le bon déroulement de la Braderie d'"OULLINS COMMERCE" à OULLINS** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu prendre les dispositions suivantes :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : La Braderie organisée par "OULLINS COMMERCE" aura lieu les samedi 4 octobre 2008 et dimanche 5 octobre 2008 de 8 heures à 19 heures.

**ARTICLE 2** : La Braderie aura lieu exclusivement sur les voies suivantes qui seront piétonnes :

- la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits: de 5 heures à 24 heures sur ces voies et ces places durant les deux journées de Braderie,
- **Grande Rue** de la rue de la Camille au square M.Bourrat,
- **rue de la République** (côté impair entre la Grande Rue et la place Arlès Dufour, des deux côtés au droit de la place Arlès Dufour, côté pair entre la rue Marceau et la rue Clément Desormes et côté impair entre la rue Clément Desormes et la place Anatole France, uniquement entre les jardinières),
- **Place Anatole France** (sauf voie piétonne en périphérie de la place ou les barrières seront levées) interdiction de stationner du jeudi 2 octobre 2008 à 14 heures au dimanche 5 octobre 2008 à 24heures,
- **Rue Voltaire** (de la place Anatole France à la Grande Rue, côté pair).

Sur la totalité des voies réservées à la braderie, excepté la rue Voltaire, une voie de circulation (sécurité incendie) **de 4 mètres** devra être **obligatoirement** respectée par les commerçants. Les forains ou commerçants ne respectant pas cet article seront immédiatement exclus de la braderie.

L'arrêté du 11 août 1980, concernant le stationnement payant, deviendra caduque à partir du samedi 4 octobre 2008 à 5 heures et jusqu'au dimanche 5 octobre 2008 à 24 heures. L'utilisation du sol de ces voies et de ces places sera réservée pendant ces deux jours à toute personne agréée par "OULLINS COMMERCE" qui transmettra aux services municipaux, la liste des agréments qu'elle délivre.

**DEVIATIONS :****- POUR LE SENS LYON-BRIGNAIS (NORD-SUD) :**

Par le boulevard Emile Zola, le boulevard de l'Yzeron, la rue Francisco Ferrer, la rue du Buisset, la rue de la Camille, la rue Léon Bourgeois et la RD 486 (pour les véhicules TCL, services publics et riverains) ou boulevard Emile Zola, boulevard de l'Yzeron, avenue des Acqueducs de beaunant, CD 42 ou rue Pierre Sépard, avenue Jean Jaurès (CD 15).

**- POUR LE SENS BRIGNAIS-LYON (SUD-NORD) :**

Par la départementale 42 au carrefour de Brignais pour tous poids lourds et voitures de tourisme. A l'entrée d'Oullins, V.L. seulement par la rue du Professeur Flemming, la rue du Grand Revoyet en direction de Pierre Bénite et de l'autoroute A7 ou par la rue de la Camille, rue du Buisset, boulevard Emile Zola, RD 486 (pour les véhicules TCL, services publics et riverains).

L'ensemble des dispositions, en matière de déviation est pris sous réserve de l'arrêté préfectoral concernant la RD 486.

**ARTICLE 3 :** Les réglementations en vigueur de circulation et de stationnement seront maintenues dans le périmètre suivant :

- **rues de la Camille, Pierre Sépard, Charton, Léon Bourgeois et le boulevard Emile Zola**, à l'exception des modifications provisoires apportées sur la rue Marceau,
- **rue Marceau**, la portion de la rue Marceau comprise entre la rue Narcisse Bertholey et la Grande Rue est interdite à la circulation,
- **rue du Buisset**, de la rue Francisco Ferrer au boulevard Emile Zola, est mise en sens unique dans le sens rue Francisco Ferrer-boulevard Emile Zola,

**ARTICLE 4 :** Afin de faciliter la circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, tous les accès des rues traversantes de la Grande Rue et la rue de la République devront être laissés libres. Ces emplacements ne devront, en aucun cas, être loués par "**OULLINS COMMERCE**".

**ARTICLE 5 :** La circulation sera interdite à tout véhicule dans les rues transversales débouchant sur la Grande Rue (partie comprise entre les rues de la République et de la Sarra). La circulation des véhicules sera autorisée à double sens rue Fleury entre la rue de la République et la rue Narcisse Bertholey (résidents uniquement).

**ARTICLE 6 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- rue du Perron (entre Raspail et Diderot).

\* A titre de rappel, le stationnement est interdit dans les rues suivantes :

- rue Voltaire (entre le n°14 et la Grande Rue),
- rue Marceau entre la rue de la République et la Grande Rue,
- rue du Perron (entre la Grande Rue et le parking situé face au n°19 de la rue du Perron ainsi que sur l'esplanade de la Porte du Parc),
- rue de la Camille (entre la rue Francisque Jomard et la rue de la Glacière), rue du Buisset : des deux côtés sur l'ensemble de la rue,
- rue Clément Desormes, rue Tupin,
- rue Léon Bourgeois, entre les n°5 et 7,
- rue Fleury de la rue de la République à la rue Narcisse Bertholey,
- rue Raspail de la rue Fleury jusqu'à la rue Etienne Dolet côté des numéros pairs.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**ARTICLE 7 :** La cour de la mairie, rue Raspail devra rester libre de tout véhicule et sera utilisée en partie pour le

**ARTICLE 8 :** Les riverains de la rue TUPIN et de la rue de la SARRA seront autorisés à prendre la rue à contresens.

**ARTICLE 9 :** Le stationnement de tout véhicule de moins de 3 tonnes sera autorisé des deux côtés des rues ci-après :

- rue Pierre Sépard (du passage à niveau à la rue Dubois Crancé),
- rue du Grand Revoyet (de la rue de la Sarra à la limite de la Commune de Pierre Bénite),
- Boulevard de l'Europe (entre la rue du Perron et la fourche de la voie située à l'entrée du plateau),
- rue Pierre Curie,
- rue Jean Macé,
- rue Professeur Calmette,
- rue Claude Michel (à l'exception des horaires de marché),
- rue de la Bussière (à l'exception des horaires de marché).

**D'un seul côté des rues ci-après :**

- boulevard de l'Yzeron (côté des immeubles),
- rue de la commune de Paris, en épis.

**ARTICLE 10 :** Durant les deux journées de la Braderie, la station de taxis "Hôtel de Ville" sera maintenue rue Etienne Dolet. Les véhicules seront autorisés à emprunter la rue Etienne Dolet à contresens de la circulation.

**ARTICLE 11 :** L'accès au parking de la Camille s'effectuera par la rue de la Camille.

**ARTICLE 12 :** Aucun commerce, étalage ou autre mode de vente n'est admis, sans autorisation et agrément des organisateurs de la braderie et principalement si le contrevenant est installé sur des lieux de passage des piétons ou gênant la circulation automobile ainsi que sur les voies et passages spécialement aménagés (place Anatole France et place Arlès Dufour) pour les véhicules de secours.

**ARTICLE 13 :** L'ensemble des prescriptions des articles précédents ne sera pas applicable aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 14 :** La mise en place de l'ensemble de la signalisation (interdiction, déviation et autorisation de stationner) sera assurée par les services municipaux.

**ARTICLE 15 :** Le stationnement de véhicules sur l'emprise de la Braderie en dehors des autorisations délivrées par l'U.C.A.O. ainsi que tout stationnement gênant pour les services de transport en commun ou pour la circulation des véhicules fera l'objet d'un appel au service de fourrière.

**ARTICLE 16 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 11 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**A R R Ê T E D U M A I R E**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE DU PUIITS DE LA SARRA**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Rhône,

Vu la demande de **Monsieur LASSAIGNE Jean-Pierre, 13 bis rue du Puits de la Sarra, 69600 OULLINS ;**

Considérant que pour faciliter **des travaux démolition et construction** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant **RUE DU PUIITS DE LA SARRA AU DROIT DU NUMERO 13 Bis, 69600 Oullins, du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2008 au mercredi 15 octobre 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent Arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite, **RUE DU PUIITS DE LA SARRA du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2008 au mercredi 15 octobre 2008 inclus.**

**DEVIATION : La déviation sera assurée par la rue de la SARRA.**

**ARTICLE 3:** Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Monsieur LASSAIGNE Jean-Pierre, 13 bis rue du Puits de la Sarra, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 11 septembre 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE ET DE LA**  
**PROPRETE**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CHEMIN DE LA CADIÈRE ET BOULEVARD DE L'YZERON**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **l'entreprise SADE GERLAND, 19 rue de Fos-sur-Mer, 69190 ST FONTS** pour le compte de l'entreprise VEOLIA EAU, 189 chemin du Bac à traillé, 69300 CALUIRE ;

Considérant que pour faciliter des **travaux de raccordement en eau potable** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit gênant, du lundi 15 septembre 2008 au vendredi 3 octobre 2008 inclus, suivant l'avancement du chantier.

- **Chemin de la Cadière, du Bd E. Zola à la rue du Tapis Vert**
- **Boulevard de l'Yzeron a son intersection avec le boulevard Emile ZOLA**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : la circulation sera interdite du lundi 15 septembre 2008 au vendredi 3 octobre 2008 inclus, suivant l'avancement du chantier.

- **Chemin de la Cadière, du Bd E. Zola à la rue du Tapis Vert et inversement,**

**DEVIATION** : La déviation se fera :

- Depuis le Bd E. Zola par l'avenue de la Californie, puis la rue du Tapis Vert.
- Depuis le Chemin de la Cadière par la rue du Tapis Vert, puis l'avenue de la Californie.

**- Boulevard de l'Yzeron du boulevard Emile Zola a la rue Lafayette et inversement,**

**DEVIATION** : La déviation se fera :

- Depuis le Bd E. Zola par la rue Lafayette
- Depuis la rue Lafayette par le boulevard E. Zola

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : **Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise SADE GERLAND, 19 rue de Fos-sur-Mer, 69190 ST FONS.**

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Madame le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 12 septembre 2008.

**Christian AMBARD**  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics,  
de la voirie et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BOULEVARD DE L'YZERON - RUE FRANCISCO FERRER - CHEMIN DU BUISSET**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande **de Madame Patricia LERISSEL-CANET, 35 boulevard de l'YZERON à OULLINS ;**

Considérant que pour faciliter **la mise en place et le bon fonctionnement d'un repas de quartier** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant sur le **BOULEVARD DE L'YZERON, des côtés pair et impair et sur les BERGES DE L'YZERON, du boulevard Emile ZOLA à la rue Lafayette, le samedi 27 septembre de 18 heures 30 à 23 heures 30.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le centre technique municipal devra mettre en place 48 heures avant, la signalisation réglementaire et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite **BOULEVARD DE L'YZERON, du boulevard Emile Zola à la rue Lafayette, sauf véhicules de secours et services publics, samedi 27 septembre de 18 heures 30 à 23 heures 30.**

La circulation sera interdite, **CHEMIN DU BUISSET, de la rue Francisco Ferrer au boulevard de l'Yzeron, le samedi 27 septembre de 18 heures 30 à 23 heures 30.**

**ARTICLE 4 :** **CHEMIN DU BUISSET,** il sera interdit de tourner à droite en direction de la rue Francisco Ferrer.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 7 :** Le camion de la collecte des ordures ménagères devra passer avant 6 heures.

**ARTICLE 8 :** Les lieux du marché de la création devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement à la fin de la manifestation. Aucun dépôt de matériaux ne devra être laissé sur place.

**ARTICLE 9 :** Aucune fixation des stands ne sera tolérée au sol.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence du **centre technique municipal de la ville d'OULLINS**.

**ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 15 septembre 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**AVENUE JEAN JAURES / AVENUE DES SAULES**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES DEPARTEMENTALE ET COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **SERPOLLET, 2 chemin du Génie, BP 33, 69632 VENISSIEUX ;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de réseau feux tricolores** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **DE PART ET D'AUTRE DE L'AVENUE JEAN JAURES, A L'INTERSECTION AVEC L'AVENUE DES SAULES DU COTE SUD**, du lundi 22 septembre 2008 au mercredi 24 septembre 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux, les panneaux de signalisation correspondants à ce chantier sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** **AVENUE JEAN JAURES A L'INTERSECTION AVEC L'AVENUE DES SAULES** du lundi 22 septembre 2008 au mercredi 24 septembre 2008 inclus.

La circulation sera mise en sens unique dans le sens Oullins → Pierre Bénite.

**DEVIATION:** Les véhicules venant de Pierre-Bénite par l'avenue Jean Jaurès emprunteront la rue Dubois Crancé pour rejoindre la rue Pierre Séward ou l'avenue des Saules pour rejoindre l'avenue Jean Jaurès.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** LE REGROUPEMENT DES BACS ROULANTS D'ORDURES MENAGERES SITUES DANS LA ZONE DE TRAVAUX SERA ASSURE PAR LE PETITIONNAIRE QUI LES DEPLACERA AUX POINTS D'ACCESSIBILITE DU CAMION DE COLLECTE.

**ARTICLE 6 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

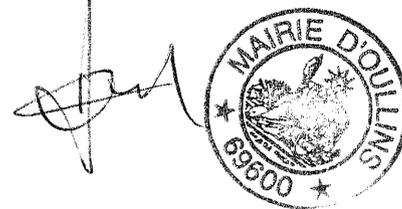
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **SERPOLLET, 2 chemin du Génie, BP 33, 69632 VENISSIEUX.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 15 septembre 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**GRANDE RUE AUX NUMEROS 70 ET 72**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **l'entreprise COIRO, 42 chemin de Revaison, 69800 SAINT PRIEST ;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de suppression de branchement de gaz** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **GRANDE RUE aux numéros 70 et 72**, du jeudi 9 octobre 2008 au jeudi 16 octobre 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 4 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

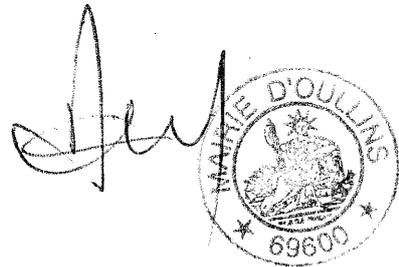
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise COIRO, 42 chemin de Revaion, 69800 SAINT PRIEST.**

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 15 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE AU NUMERO 13**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **l'entreprise GAUTHEY, 6 rue Georges Méliès, 69680 CHASSIEU ;**

Considérant que pour faciliter des **travaux de terrassement pour pose d'un réseau gaz** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRÊTÉS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE sur le trottoir au droit du numéro 13**, du vendredi 10 octobre 2008 au lundi 13 octobre 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 4 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise GAUTHEY, 6 rue Georges Méliès, 69680 CHASSIEU.**

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 15 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian Ambard'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE D'OULLINS' at the top and '69300' at the bottom, with a central emblem. The signature is written over the seal.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE CHARTON**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **l'entreprise GAUTHEY, 6 rue Georges Méliès, 69680 CHASSIEU ;**

Considérant que pour faciliter des **travaux de terrassement pour le déplacement d'un réseau gaz** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **rue CHARTON entre la rue Pierre SEMARD et la rue de la REPUBLIQUE**, du mercredi 8 octobre 2008 au vendredi 24 octobre 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de signalisation correspondants à ce chantier sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** **Rue CHARTON entre la rue Pierre SEMARD et la rue de la REPUBLIQUE**, du mercredi 8 octobre 2008 au vendredi 24 octobre 2008 inclus.

La chaussée sera rétrécie

La vitesse sera limitée à 30km/h.

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

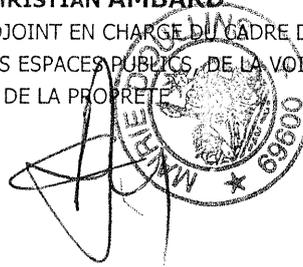
**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise GAUTHEY, 6 rue Georges Méliès, 69680 CHASSIEU.**

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 16 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE VICTOR HUGO**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **l'entreprise MECI, 13 avenue Montmartin 69960 CORBAS ;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de branchement de gaz** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **selon les impératifs du chantier RUE VICTOR HUGO AU NUMERO 23**, sur 15 mètres, entre le samedi 13 septembre 2008 et le vendredi 19 septembre inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite, **selon les impératifs du chantier, RUE VICTOR HUGO, de la rue Tupin à la rue de la Camille**, entre le samedi 13 septembre 2008 et le vendredi 19 septembre inclus sauf les mardis et jeudis.

**DEVIATION :** La déviation se fera par la Grande Rue via la rue Tupin pour rejoindre la rue de la Camille. Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation adéquate au bon déroulement de son opération.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

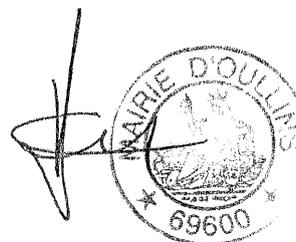
**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise MECI, 13 avenue Montmartin 69960 CORBAS ;**

**ARTICLE 7:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 16 septembre 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**des espaces publics, de la voirie**  
**et de la propreté**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU PERRON AU NUMERO 11 BIS**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande l'entreprise de **Monsieur SNYERS Jean-Louis, 11 bis rue du Perron, 69600 OULLINS ;**

Considérant que pour faciliter **la livraison de combustible** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE DU PERRON au numéro 11 BIS, le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2008 de 8 heures à 13 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : RUE DU PERRON entre la Grande rue et la rue Raspail :**

**La circulation sera interdite le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2008 de 8 heures à 13 heures.**

**DEVIATION: La déviation se fera par la rue Jean Jacques Rousseau, puis la rue Raspail pour rejoindre la rue du Perron.**

**ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.**

**ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.**

**ARTICLE 5 : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.**

**ARTICLE 6 : La collecte des ordures ménagères devra passer avant 7 heures.**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Monsieur SNYERS Jean-Louis, 11 bis rue du Perron, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 16 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Ambard'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'OULLINS' at the top and '69600' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a tree.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE PARMENTIER**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **SERPOLLET, 2 chemin du Génie, BP 33, 69632 VENISSIEUX pour le compte du SIGERLy ;**

Considérant que pour faciliter **des travaux d'éclairage public** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE PARMENTIER entre le numéro 24 et le numéro 34, du mercredi 22 septembre 2008 au vendredi 3 octobre 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux "les panneaux de signalisation correspondante à ce chantier" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : RUE PARMENTIER entre le numéro 24 et le numéro 34, du mercredi 22 septembre 2008 au vendredi 3 octobre 2008 inclus :**

La chaussée sera rétrécie,  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

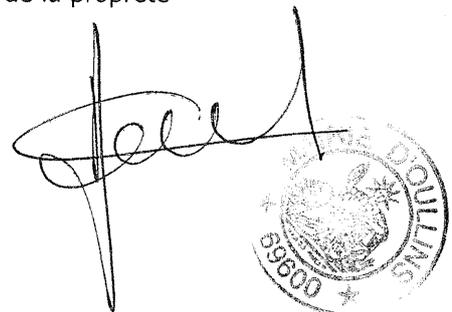
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **SERPOLLET, 2 chemin du Génie, BP 33, 69632 VENISSIEUX.**

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 18 septembre 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE D'OULLINS' around the top edge and '69630' around the bottom edge. In the center of the stamp, there is a small emblem or logo.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE RASPAIL ENTRE LA RUE FLEURY ET LA RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Rhône,

Vu la demande de la **Société COLLET & CIE, 2 rue F. Mermet, 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE ;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de branchement au réseau d'assainissement** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **RUE RASPAIL entre la rue Fleury et la rue Jean-Jacques Rousseau, du lundi 29 septembre 2008 au mercredi 8 octobre inclus ;**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite :

- **RUE RASPAIL de la rue Fleury à la rue Jean-Jacques ROUSSEAU du lundi 29 septembre 2008 au mercredi 8 octobre inclus.**

**DEVIATIONS :**

- Les véhicules venant de la rue Fleury emprunteront la Grande Rue puis la rue du Perron.
- Les véhicules venant de la Grande Rue emprunteront la rue du Perron.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

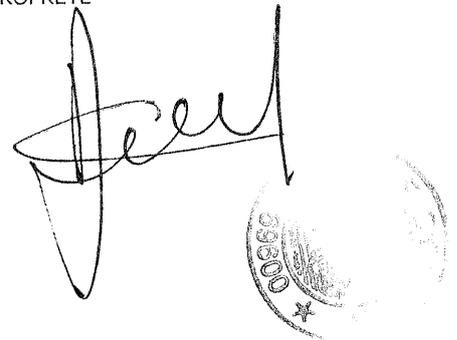
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la **Société COLLET & CIE, 2 rue François Mermet, 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE.**

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 18 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but shows some illegible text and a star symbol.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OUILLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE RASPAIL ENTRE LA RUE FLEURY ET LA RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Rhône,

Vu la demande de la **Société SERPOLLET, 2 chemin du Génie, BP 33, 69632 VENISSIEUX;**

Considérant que pour faciliter **le remplacement d'éclairage public** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **RUE RASPAIL entre la rue Fleury et la rue Jean-Jacques Rousseau, du lundi 29 septembre 2008 au mercredi 8 octobre inclus ;**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : La circulation sera interdite :**

- **RUE RASPAIL de la rue Fleury à la rue Jean-Jacques ROUSSEAU du lundi 29 septembre 2008 au mercredi 8 octobre inclus.**

**DEVIATIONS :**

- Les véhicules venant de la rue Fleury emprunteront la Grande Rue puis la rue du Perron.
- Les véhicules venant de la Grande Rue emprunteront la rue du Perron.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la **Société SERPOLLET, 2 chemin du Génie, BP 33, 69632 VENISSIEUX.**

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 18 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE DU PUIITS DE LA SARRA**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Rhône,

Vu la demande de **Monsieur LASSAIGNE Jean-Pierre, 13 bis rue du Puits de la Sarra, 69600 OULLINS ;**

Considérant que pour faciliter **des travaux démolition et construction** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant **RUE DU PUIITS DE LA SARRA AU DROIT DU NUMERO 13 Bis, 69600 Oullins, du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2008 au jeudi 30 octobre 2008 de 7 heures à 19 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent Arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite, **RUE DU PUIITS DE LA SARRA du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2008 au jeudi 30 octobre 2008 de 7 heures à 19 heures.**

**ARTICLE 3 :**

**DEVIATION : La déviation sera assurée par la rue de la SARRA.**

**ARTICLE 4 :** Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Monsieur LASSAIGNE Jean-Pierre, 13 bis rue du Puits de la Sarra, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 18 septembre 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE VICTOR HUGO**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **l'entreprise GUIGARD ET ASSOCIES, 2 rue d'Alsace, 69800 ST PRIEST ;**

Considérant que pour faciliter **un déménagement** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **RUE VICTOR HUGO AU NUMERO 12, le vendredi 3 octobre 2008 de 8 heures à 18 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux "les panneaux de signalisation correspondants à cette opération" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite **RUE VICTOR HUGO, de la rue Tupin à la rue de la Camille, le vendredi 3 octobre 2008 de 8 heures à 18 heures :**

**DEVIATION:**

**La déviation se fera par la rue Tupin, puis la Grande Rue, pour rejoindre la rue de la Camille.** Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation adéquate au bon déroulement de son opération.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

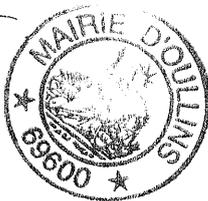
**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise GUIGARD ET ASSOCIES, 2 rue d'Alsace, 69800 ST PRIEST;**

**ARTICLE 7:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 19 septembre 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**des espaces publics, de la voirie**  
**et de la propreté**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BOULEVARD DE L'YZERON**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande **de la société APPIA 90, rue des sources 69530 SAINT GENIS LAVAL,**

Considérant que pour faciliter **la réfection de la chaussée** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, suivant l'avancement des travaux, sur le **boulevard de L'YZERON, à son intersection avec le boulevard Emile ZOLA du lundi 22 septembre 2008 au vendredi 26 septembre 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux "les panneaux de signalisation correspondants à cette opération" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite **BOULEVARD DE L'YZERON, du boulevard Emile Zola à la rue Francisco FERRER,** sauf véhicules de secours et services publics, **du lundi 22 septembre 2008 au vendredi 26 septembre 2008 inclus.**

**DEVIATION:** Les véhicules venant du boulevard Emile ZOLA emprunteront la rue la rue du BUISSET pour rejoindre le boulevard de l'YZERON.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 4 :** Les lieux du marché de la création devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement à la fin de la manifestation. Aucun dépôt de matériaux ne devra être laissé sur place.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la **société APPIA 90, rue des sources 69530 SAINT GENIS LAVAL.**

**ARTICLE 6:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Madame le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 19 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE ET  
DE LA PROPRETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**GRANDE RUE AU NUMERO 22**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **MECI LYON, 13 avenue Montmartin, 69960 CORBAS pour le compte de GRDF**

Considérant que pour faciliter **des travaux de branchement de gaz** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, GRANDE RUE AU NUMERO 22, du lundi 6 octobre 2008 au mardi 21 octobre 2008 inclus :

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** GRANDE RUE AU DROIT DU CHANTIER, du lundi 6 octobre 2008 au mardi 21 octobre 2008 inclus :

- La chaussée sera rétrécie,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3:** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

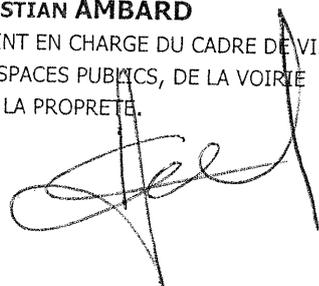
**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence l'entreprise **MECI LYON, 13 avenue Montmartin, 69960 CORBAS.**

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 23 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OUILLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE BERTHOLEY AUX NUMEROS 2 et 4**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **COIRO 42 chemin de REVAISON 69800 SAINT PRIEST ;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de terrassement d'un poste H.T.A.** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE NARCISSE BERTHOLEY au numéro 2 jusqu'au boulevard Emile Zola, RUE NARCISSE BERTHOLEY au numéro 3 jusqu'au boulevard Emile Zola, mercredi 1 octobre 2008 de 7 heures à 13 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" "AINSI QUE LA SIGNALISATION CORRESPONDANTE AUX DEVIATIONS", sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, selon les besoins du chantier, RUE NARCISSE BERTHOLEY du bd Emile Zola à la rue Lortet mercredi 1 octobre 2008 de 7 heures à 13 heures.**

**DEVIATION :**

La déviation sera assurée par la Grande Rue, la rue Marceau pour rejoindre la rue Narcisse Bertholey.

**ARTICLE 3:** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5:** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **COIRO 42 chemin de REVAISON 69800 SAINT PRIEST.**

**ARTICLE 7:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 24 septembre 2008

**Christian AMBARD**  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

## VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet :** STATIONNEMENT RESERVE AU TRANSPORT DE FONDS  
ARRETE PERMANENT SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

VU l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

VU l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

**CONSIDERANT** que pour faciliter le stationnement des véhicules de transport de fonds rue Narcisse Bertholey face au numéro 33, et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Création d'un stationnement réservé pour les transports de fonds rue Narcisse Bertholey face au numéro 33 sur une longueur de 10 mètres.

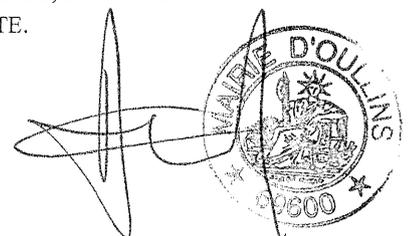
**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **GRAND LYON VTPO**, chargé des travaux.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 25 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE LIONEL TERRAY ENTRE LA RUE FERNAND FOREST ET LE BOULEVARD DE L'YZERON**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **S.A.S. CHOLTON, 19 ter av Berthelot, BP 11, 42152 L'HORME, pour le compte du Grand Lyon ;**

Considérant que pour faciliter des **travaux de réalisation d'un réseau d'eaux pluviales** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **RUE LIONEL TERRAY entre la rue Fernand Forest et le boulevard de l'Yzeron**, du lundi 29 septembre 2008 au vendredi 17 octobre 2008 de 6 heures 30 à 18 heures, suivant l'avancement des travaux.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** **RUE LIONEL TERRAY entre la rue Fernand Forest et le boulevard de l'Yzeron**, du lundi 29 septembre 2008 au vendredi 17 octobre 2008 de 6 heures 30 à 18 heures, suivant l'avancement des travaux :

- la chaussée rétrécie,
- la vitesse sera limitée a 30 Km/h,

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte, si nécessaire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **S.A.S CHOLTON, 19 ter av Berthelot, BP 11, 42152 L'HORME.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 25 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE CHARTON**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de **l'entreprise GAUTHEY, 6 rue Georges Méliès, 69680 CHASSIEU ;**

Considérant que pour faciliter des **travaux de terrassement pour le déplacement d'un réseau gaz** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **rue CHARTON entre la rue Pierre SEMARD et la rue de la REPUBLIQUE**, du mercredi 8 octobre 2008 au vendredi 24 octobre 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de signalisation correspondants à ce chantier sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :** **Rue CHARTON entre la rue Pierre SEMARD et la rue de la REPUBLIQUE**, du mercredi 8 octobre 2008 au vendredi 24 octobre 2008 inclus **selon l'avancement des travaux**.

**-La circulation sera interdite**

**DEVIATION:** Les véhicules venant de la rue Pierre SEMARD emprunteront la Grande RUE puis la rue de la REPUBLIQUE pour rejoindre la rue CHARTON.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

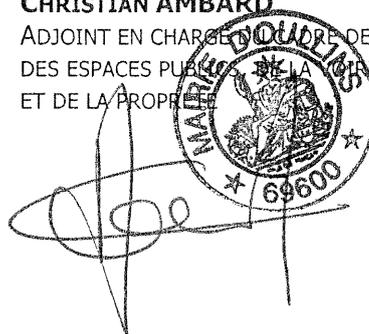
**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise GAUTHEY, 6 rue Georges Méliès, 69680 CHASSIEU.**

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 26 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU DROIT DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA PLANNIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE TUPIN**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande de l'entreprise **GUILLET & CLAVEL, 6 A de la Chapelle d'Yvours, BP 18, 69540 IRIGNY, pour le compte du Grand Lyon Direction de l'Eau ;**

Considérant que pour faciliter une livraison pour un immeuble en rénovation, et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **RUE TUPIN AU NUMERO 3**, du lundi 13 octobre 2008 au mercredi 15 octobre 2008 de 13 heures à 17 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite **RUE TUPIN**, du lundi 13 octobre 2008 au mercredi 15 octobre 2008 de 13 heures à 17 heures.

**DEVIATION :**

La déviation sera assurée par la rue Victor Hugo.

**ARTICLE 3 :** Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

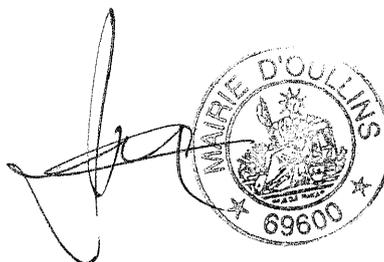
**ARTICLE 6 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise GUILLET & CLAVEL, 6 A de la Chapelle d'Yvours, BP 18, 69540 IRIGNY.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 29 septembre 2008

**Christian AMBARD**  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, voirie et propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet :    INSTALLATION D'UNE BANDEROLE GRANDE RUE AU NUMERO 122**  
**ARRETE TEMPORAIRE SUR RD 486**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 1997 en application de l'Article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du 29 décembre 1998 (D.98.31) modifiant les tarifs de Droits de Voirie et d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

**VU** la Loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Général du Rhône du 10 juillet 2008 ;

**VU** la demande du centre social de la **VILLE D'OULLINS** pour l'installation d'une banderole en surplomb du domaine public, Grande Rue au numéro 122.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : L'installation d'une banderole annonçant le forum des associations, qui aura lieu le samedi 13 septembre 2008, est autorisée selon les modalités indiquées aux articles suivants :**

**ARTICLE 2 : La banderole sera installée en surplomb du Domaine Public de la Grande Rue au numéro 122, du vendredi 5 septembre 2008 au lundi 15 septembre 2008.**

**ARTICLE 3 :** La partie inférieure de chaque banderole devra être située au moins à 4,50 mètres au dessus de la chaussée. Elle devra être fixée correctement afin de préserver les usagers de la route de tout risque d'accident.

**ARTICLE 4 :** Les dégradations éventuelles du domaine public seront prises en charge par le pétitionnaire suivant les prescriptions données par l'agent du conseil Général.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

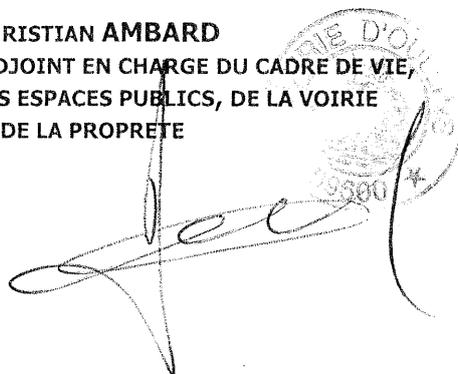
**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise CAVALLERA, 12 rue Ampère, 69600 OULLINS,** chargée des travaux et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 21/07/08

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRIÉTÉ**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE D'OULLINS' at the top, '69600' at the bottom, and a date '21/07/08' in the center. The signature is a cursive script that starts with a large loop and ends with a vertical stroke.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet :     INSTALLATION D'UNE BANDEROLE GRANDE RUE AU NUMERO 122 ET RUE  
              PIERRE SEMARD AU NUMERO 2**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES DEPARTEMENTALES**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU la Loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie ;

VU l'avis favorable du Conseil Général du Rhône ;

VU la demande du centre social de la **VILLE D'OULLINS** pour l'installation d'une banderole en surplomb du domaine public, Grande Rue au numéro 122.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** L'installation de banderoles annonçant "**la foire exposition aux miels**", qui aura lieu le samedi 27 septembre 2008 et dimanche 28 septembre 2008, est autorisée selon les modalités indiquées aux articles suivants :

**ARTICLE 2 :** Les banderoles seront installées en surplomb du Domaine Public de la Grande Rue au numéro 122 et rue Pierre Sémard au numéro 2, **du lundi 22 septembre 2008 au lundi 29 septembre 2008.**

**ARTICLE 3 :** La partie inférieure de chaque banderole devra être située au moins à 4,50 mètres au dessus de la chaussée. Elle devra être fixée correctement afin de préserver les usagers de la route de tout risque d'accident.

**ARTICLE 4 :** Les dégradations éventuelles du domaine public seront prises en charge par le pétitionnaire suivant les prescriptions données par l'agent du conseil Général.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

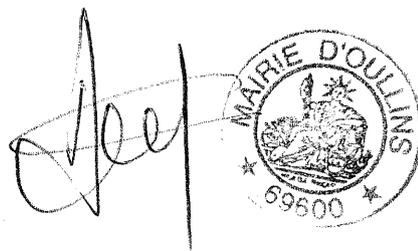
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise CAVALLERA, 12 rue Ampère, 69600 OULLINS**, chargée des travaux et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 15/09/08

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'OULLINS' at the top and '69600' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : INSTALLATION DE BANDEROLES : GRANDE RUE, RUE ORSEL  
ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRE ET DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 1997 en application de l'Article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du 29 décembre 1998 (D.98.31) modifiant les tarifs de Droits de Voirie et d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

**VU** la Loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Général du Rhône.

**VU** la demande de **la Maison des Jeunes et de la Culture, 10 rue Orsel, 69600 OULLINS** pour l'installation de douze banderoles en surplomb du domaine public de la Grande Rue, et de deux banderoles en surplomb du domaine public rue Orsel dans le cadre du 22<sup>ème</sup> Festival du Film Scientifique d'Oullins.

## ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre du 22<sup>ème</sup> Festival du Film Scientifique qui aura lieu **du jeudi 13 novembre 2008 au mardi 2 décembre 2008**, l'installation de douze banderoles Grande Rue en surplomb du domaine public (sur 6 câbles ne supportant pas les lampadaires d'éclairages public) et de deux banderoles en surplomb de la rue Orsel.

**ARTICLE 2 :** Les banderoles seront installées, Grande rue en surplomb du domaine public sur six câbles ne supportant pas les lampadaires d'éclairages public, à savoir au Pont d'Oullins, carrefour Fleming, Grande Rue aux numéros 89 et 70 et carrefour Marceau et rue Orsel, **du jeudi 13 novembre 2008 au mardi 2 décembre 2008 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Considérant qu'il s'agit d'un chantier mobile, le véhicule sera autorisé à empiéter sur le trottoir et sur la voie de circulation en fonction des travaux à exécuter.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise CREAMY, 7 chemin des Noyers, BP 121, 69583 NEUVILLE SUR SAONE**, chargée des travaux et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Madame le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 18 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE  
DU CADRE DE VILLE D'OULLINS  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ

A circular official stamp of the City of Oullins is positioned over the signature. The stamp contains the text "VILLE D'OULLINS" at the top, "69600" at the bottom, and a central emblem. The signature "Christian Ambard" is written in black ink across the stamp.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : INSTALLATION DE BANDEROLES : GRANDE RUE, RUE ORSEL  
ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRE ET DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 1997 en application de l'Article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du 29 décembre 1998 (D.98.31) modifiant les tarifs de Droits de Voirie et d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

**VU** la Loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Général du Rhône.

**VU** la demande de **la Maison des Jeunes et de la Culture, 10 rue Orsel, 69600 OULLINS** pour l'installation de douze banderoles en surplomb du domaine public de la Grande Rue, et de deux banderoles en surplomb du domaine public rue Orsel dans le cadre du 22<sup>ème</sup> Festival du Film Scientifique d'Oullins.

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre du 22<sup>ème</sup> Festival du Film Scientifique qui aura lieu **du jeudi 13 novembre 2008 au mardi 2 décembre 2008**, l'installation de douze banderoles Grande Rue en surplomb du domaine public (sur 6 câbles ne supportant pas les lampadaires d'éclairages public) et de deux banderoles en surplomb de la rue Orsel.

**ARTICLE 2 :** Les banderoles seront installées, Grande rue en surplomb du domaine public sur six câbles ne supportant pas les lampadaires d'éclairages public, à savoir au Pont d'Oullins, carrefour Fleming, Grande Rue aux numéros 89 et 70 et carrefour Marceau et rue Orsel, **du jeudi 13 novembre 2008 au mardi 2 décembre 2008 inclus.**

**ARTICLE 3 :** Considérant qu'il s'agit d'un chantier mobile, le véhicule sera autorisé à empiéter sur le trottoir et sur la voie de circulation en fonction des travaux à exécuter.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise CREAVY, 7 chemin des Noyers, BP 121, 69583 NEUVILLE SUR SAONE**, chargée des travaux et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Madame le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 18 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE**  
**DU CADRE DE VILLE D'OULLINS**  
**DES ESPACES PUBLICS**  
**DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIETE**



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

## VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : INSTALLATION DE BANDEROLES : GRANDE RUE AUX NUMEROS 67 et 122**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR RD 486**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU la Loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie ;

VU l'avis favorable du Conseil Général du Rhône ;

**VU** la demande de l'**ASSOCIATION A.C.L.C.O., 14 rue Tupin, 69600 OULLINS** pour l'installation d'une banderole en surplomb du domaine public, Grande Rue au numéro 122.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : L'installation d'une banderole annonçant la date du gala de catch, le samedi 4 octobre 2008 est autorisée** selon les modalités données par le Conseil Général du Rhône indiquées aux articles suivants.

**ARTICLE 2 :** Les banderoles seront installées en surplomb du domaine public, Grande Rue au numéro 67 et au numéro 122, **du lundi 29 septembre 2008 au lundi 6 septembre 2008 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La partie inférieure de la banderole devra être située au moins à 4,50 mètres au dessus de la chaussée. Elle devra être fixée correctement afin de préserver les usagers de la route de tout risque d'accident.

**ARTICLE 4 :** Les dégradations éventuelles du domaine public seront prises en charge par le pétitionnaire suivant les prescriptions données par l'agent du conseil Général.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

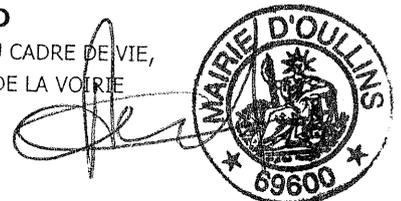
**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **CAVALLERA, 12 rue Ampère, 69600 OULLINS**, chargée des travaux et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 23 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : INSTALLATION D'UNE BENNE : GRANDE RUE AU NUMERO 175**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de Voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie ;

VU la demande de **Melle CHRISTOPHE Sarah, 12 rue Berthelot, 69600 OULLINS**, pour l'installation d'une benne sur le domaine public

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux, **l'installation d'une benne sera autorisée sur le trottoir au droit du numéro 175 de la GRANDE RUE, 69600 Oullins, sur 10 mètres, du mardi 15 juillet 2008 au jeudi 17 juillet 2008 inclus.**

**ARTICLE 2** : le stationnement sera interdit gênant **au droit du numéro 175 de la GRANDE RUE, 69600 Oullins, sur 10 mètres du mardi 15 juin 2008 au jeudi 17 juillet 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 3** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" ou conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis la société **Melle CHRISTOPHE Sarah, 12 rue Berthelot, 69600 OULLINS**, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base **de 5 euros par jour et par benne.**

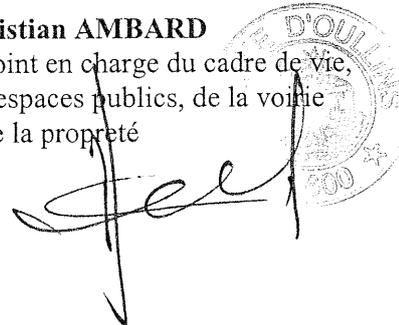
**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 10 juillet 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE D'OULLINS' at the top and '69600' at the bottom, with a small star symbol on the right side.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : INSTALLATION D'UNE BENNE : GRANDE RUE AU NUMERO 175**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de Voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie ;

VU la demande de **Melle CHRISTOPHE Sarah, 12 rue Berthelot, 69600 OULLINS**, pour l'installation d'une benne sur le domaine public

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux, l'installation d'une benne sera autorisée **sur le trottoir au droit du numéro 175 de la GRANDE RUE, 69600 Oullins, sur 10 mètres, du vendredi 18 juillet 2008 au dimanche 20 juillet 2008 inclus.**

**ARTICLE 2** : le stationnement sera interdit gênant **au droit du numéro 175 de la GRANDE RUE, 69600 Oullins, sur 10 mètres, du vendredi 18 juillet 2008 au dimanche 20 juillet 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 3** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" ou conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis la société **Melle CHRISTOPHE Sarah, 12 rue Berthelot, 69600 OULLINS**, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de 5 euros par jour et par benne.

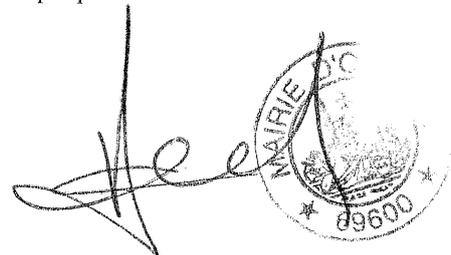
**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 17 juillet 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : INSTALLATION D'UNE BENNE : GRANDE RUE AU NUMERO 175**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de Voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie ;

VU la demande de la **Sté MAG FINITIONS, 5 rue du Dôme, P.A. des Boss, 69630 CHAPONOST OULLINS,** pour l'installation d'une benne sur le domaine public

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux, l'installation d'une benne sera autorisée au droit du numéro 70 de la GRANDE RUE, 69600 Oullins, sur 10 mètres, du lundi 28 juillet 2008 8 heures au jeudi 14 août 2008 19 heures.

**ARTICLE 2** : le stationnement sera interdit gênant au droit du numéro 70 de la GRANDE RUE, 69600 Oullins, sur 10 mètres, du lundi 28 juillet 2008 8 heures au jeudi 14 août 2008 19 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 3** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" ou conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis de la **Sté MAG FINITIONS, 5 rue du Dôme, P.A. des Boss, 69630 CHAPONOST**, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base **de 5 euros par jour et par benne.**

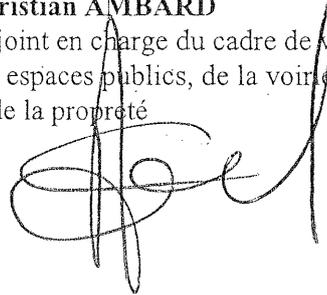
**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 17 juillet 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département du Rhône  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : INSTALLATION D'UNE BENNE : PARKING DE LA ROTONDE**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR PARKING COMMUNAL**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de Voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie ;

VU la demande de **l'Etablissement BATICOOP, 18 rue des Frères Lumière, BP 21, 69680 CHASSIEU CEDEX**, pour l'installation d'une benne sur le domaine public

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux, **l'installation d'une benne sera autorisée au droit du PARKING DE LA ROTONDE, derrière le bâtiment 88 de la rue de la République, 69600 Oullins**, sur une place de stationnement, du lundi 4 août 2008 au vendredi 8 août 2008 inclus.

**ARTICLE 2** : le stationnement sera interdit gênant **au droit du PARKING DE LA ROTONDE, derrière le bâtiment 88 de la rue de la République, 69600 Oullins**, du lundi 4 août 2008 au vendredi 8 août 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 3** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" ou conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis de **l'Etablissement BATICOOP, 18 rue des Frères Lumière, BP 21, 69680 CHASSIEU CEDEX**, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de 5 euros par jour et par benne.

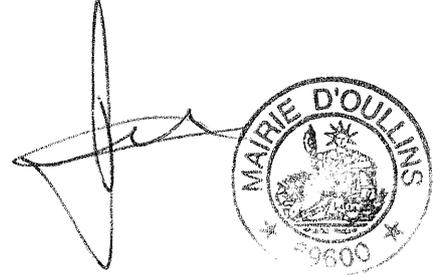
**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 22 juillet 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : INSTALLATION D'UNE BENNE : RUE JABOULAY AU NUMERO 15**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de Voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie ;

VU la demande de la société **VIVEO, BP ZA en Prèle, 01480 SAVIGNEUX**, pour l'installation d'une benne sur le domaine public

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux, l'installation d'une benne sera autorisée **au droit du numéro 15 rue Jaboulay, 69600 Oullins, sur 10 mètres, du mardi 29 juillet 2008 au vendredi 5 septembre 2008 inclus.**

**ARTICLE 2** : le stationnement sera interdit gênant **au droit du numéro 15 rue Jaboulay, 69600 Oullins, sur 10 mètres, du mardi 29 juillet 2008 au vendredi 5 septembre 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 3** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" ou conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis de la société **VIVEO, BP ZA en Prèle, 01480 SAVIGNEUX**, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base **de 5 euros par jour et par benne.**

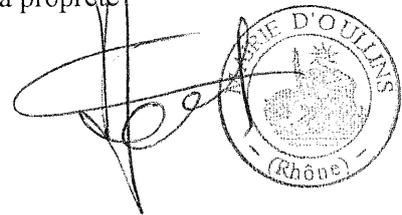
**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 24 juillet 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : INSTALLATION D'UNE BENNE : GRANDE RUE AU NUMERO 70**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de Voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie ;

VU la demande de la **Sté MAG FINITIONS, 5 rue du Dôme, P.A. des Boss, 69630 CHAPONOST OULLINS,** pour l'installation d'une benne sur le domaine public

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux, **l'installation d'une benne sera autorisée au droit du numéro 70 de la GRANDE RUE, 69600 Oullins, sur 10 mètres, du vendredi 15 août 2008 8 heures au mercredi 10 septembre 2008 19 heures.**

**ARTICLE 2** : le stationnement sera interdit gênant **au droit du numéro 70 de la GRANDE RUE, 69600 Oullins, sur 10 mètres, du vendredi 15 août 2008 8 heures au mercredi 10 septembre 2008 19 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 3** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" ou conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis de la **Sté MAG FINITIONS, 5 rue du Dôme, P.A. des Boss, 69630 CHAPONOST**, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de 5 euros par jour et par benne.

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 1er septembre 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : INSTALLATION D'UNE BENNE : PARKING DE LA ROTONDE**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR PARKING COMMUNAL**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de Voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie ;

VU la demande de **l'Etablissement BATICOOP, 18 rue des Frères Lumière, BP 21, 69680 CHASSIEU CEDEX**, pour l'installation d'une benne sur le domaine public

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux, **l'installation d'une benne sera autorisée au droit du PARKING DE LA ROTONDE, derrière le bâtiment 88 de la rue de la République, 69600 Oullins**, sur une place de stationnement, du lundi 29 septembre 2008 au vendredi 3 octobre 2008 inclus.

**ARTICLE 2** : le stationnement sera interdit gênant **au droit du PARKING DE LA ROTONDE, derrière le bâtiment 88 de la rue de la République, 69600 Oullins**, du lundi 29 septembre 2008 au vendredi 3 octobre 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de signalisation correspondants à ces travaux sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 3** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" ou conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis de **l'Etablissement BATICOOP, 18 rue des Frères Lumière, BP 21, 69680 CHASSIEU CEDEX**, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de 5 euros par jour et par benne.

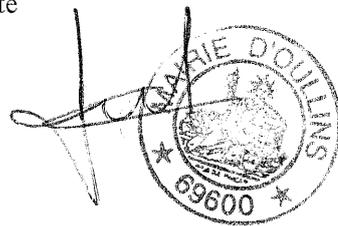
**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 22 septembre 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Département du Rhône****VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE****Objet : INSTALLATION D'UNE CABANE DE CHANTIER : GRANDE RUE AU NUMERO 122****ARRETE TEMPORAIRE SUR DEPARTEMENTALE****Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de Voirie ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie ;

VU la demande l'entreprise **SORIEV, 10 boulevard Emile Zola, BP 101, 69192 ST FONTS Cédex**, pour l'installation d'une cabane de chantier et d'un WC chimique sur le domaine public,

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux, le stationnement sera interdit gênant **GRANDE RUE au numéro 122**, du lundi 6 octobre 2008 au dimanche 9 novembre 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux "les panneaux de signalisation correspondants à ce chantier" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : **L'installation d'une cabane de chantier et d'un WC chimique sont autorisés RUE GRANDE RUE au numéro 122, du lundi 6 octobre 2008 au dimanche 9 novembre 2008 inclus.**

**ARTICLE 3** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4** : **Le demandeur sera responsable de la réservation de l'emplacement.**

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence la l'entreprise **SORIEV, 10 boulevard Emile Zola, BP 101, 69192 ST FONTS Cédex**, chargée des travaux.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 7** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis au pétitionnaire dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **5 euros par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 8** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 4 septembre 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Département du Rhône****VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE****Objet : INSTALLATION D'UNE CABANE DE CHANTIER : GRANDE RUE AU NUMERO 66****ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE****Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de Voirie ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie ;

VU la demande l'entreprise **SEPT, 17 rue Cuzin, BP 15, 69511 VAULX EN VELIN CEDEX**, pour l'installation d'une cabane de chantier et d'un WC chimique sur le domaine public,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux de ravalement de façade, le stationnement sera interdit gênant **GRANDE RUE sur la desserte devant le numéro 68, du jeudi 11 septembre 2008 au dimanche 14 décembre 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux "les panneaux de signalisation correspondants à ce chantier" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : **L'installation d'une cabane de chantier est autorisée GRANDE RUE sur la desserte devant le numéro 68, jeudi 11 septembre 2008 au vendredi 3 octobre 2008 12 heures et le lundi 6 octobre 2008 au dimanche 14 décembre 2008 inclus, (hormis le samedi 4 octobre 2008 et dimanche 5 octobre 2008 pour cause de braderie d'automne).**

**ARTICLE 3** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4** : **Le demandeur sera responsable de la réservation de l'emplacement.**

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence la l'entreprise **SEPT, 17 rue Cuzin, BP 15, 69511 VAULX EN VELIN CEDEX**, chargée des travaux.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 7** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis au pétitionnaire dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **5 euros par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 8** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 4 septembre 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Département du Rhône****VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE****Objet : INSTALLATION D'UNE CABANE DE CHANTIER : GRANDE RUE AU NUMERO 166****ARRETE TEMPORAIRE SUR DEPARTEMENTALE****Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de Voirie ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie ;

VU la demande l'entreprise **SEPT, 17 rue Cuzin, BP 15, 69511 VAULX EN VELIN CEDEX**, pour l'installation d'une cabane de chantier et d'un WC chimique sur le domaine public,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux de ravalement de façade, le stationnement sera interdit gênant **GRANDE RUE au numéro 166**, du lundi 6 octobre 2008 au dimanche 7 décembre 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux "les panneaux de signalisation correspondants à ce chantier" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : **L'installation d'une cabane de chantier est autorisée GRANDE RUE au numéro 166**, du lundi 6 octobre 2008 au dimanche 7 décembre 2008 inclus.

**ARTICLE 3** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4** : **Le demandeur sera responsable de la réservation de l'emplacement.**

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence la l'entreprise **SEPT, 17 rue Cuzin, BP 15, 69511 VAULX EN VELIN CEDEX**, chargée des travaux.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 7** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis au pétitionnaire dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **5 euros par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 8** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 15 septembre 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté.



Objet : **INSTALLATION D'UNE CABANE DE CHANTIER :**  
**RUE DU PERRON AUX NUMEROS 2 ET 4**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de Voirie ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie ;

VU la demande l'entreprise **PREZ, 4 rue Nicolas Sève, 69170 TARARE**, pour l'installation d'une cabane de chantier et d'un WC chimique sur le domaine public,

## **ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre des travaux de ravalement de façade, le stationnement sera interdit gênant **RUE DU PERRON aux numéros 2 et 4**, du lundi 6 octobre 2008 au vendredi 30 janvier 2009 inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux "les panneaux de signalisation correspondants à ce chantier" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :** L'installation d'une cabane de chantier est autorisée **RUE DU PERRON aux numéros 2 et 4**, du lundi 6 octobre 2008 au vendredi 30 janvier 2009 inclus.

**ARTICLE 3 :** Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4 :** Le demandeur sera responsable de la réservation de l'emplacement.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence la l'entreprise **PREZ, 4 rue Nicolas Sève, 69170 TARARE**, chargée des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 7** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis l'entreprise **PREZ** dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **5 euros par semaine, toute semaine commencée étant due.**

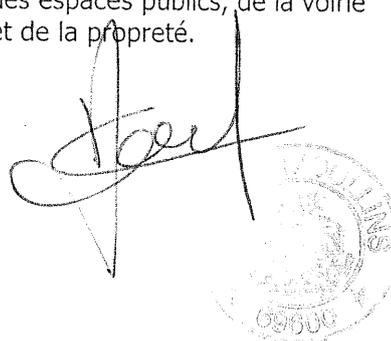
**ARTICLE 8** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 22 septembre 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'OULLINS' at the top and '09500' at the bottom, with a central emblem that is partially obscured by the signature.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet :     AUTORISATION DE DEPOT DE MATERIAUX :**  
**BOULEVARD EMILE ZOLA AU NUMERO 54**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie du CONSEIL GENERAL ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Madame LOPEZ 54 boulevard EMILE ZOLA, 69600 OULLINS ;**

**Considérant les travaux de réfection de façade, 54 boulevard EMILE ZOLA, 69600 OULLINS et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :**

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Un dépôt de matériaux de 10 m<sup>2</sup> sera autorisé **boulevard EMILE ZOLA au droit du numéro 54 du mardi 15 juillet 2008 au samedi 19 juillet 2008** selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Les barrières seront placées à 0, 80 m de la façade de la propriété le long du mur de la propriété au numéro 54 boulevard EMILE ZOLA 69600 OULLINS.

**ARTICLE 3 :** Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger travaux" ou conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

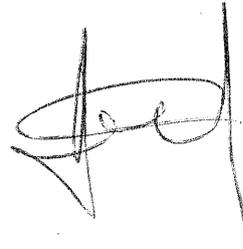
**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à **Madame LOPEZ 54 boulevard EMILE ZOLA, 69600 OULLINS**, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine pour le dépôt de matériaux**.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 7 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER :  
GRANDE RUE AU NUMERO 275**

### **ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie du CONSEIL GENERAL ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du **27 mars 2003** en application de l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du **25 avril 2003** (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

**VU** la demande de la société **CTH 42 lieu-dit Randan 42110 CIVENS**, pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public ;

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1 : L'installation d'un échafaudage est autorisée au numéro 275 de la Grande rue, 69600 Oullins, du samedi 12 juillet 2008 au vendredi 25 juillet 2008 inclus, selon les modalités indiquées aux articles suivants et selon les prescriptions du conseil Général annexées a cet arrêté.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de 4 mètres.**

**ARTICLE 3 : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.**

**ARTICLE 4 : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.**

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de la mise en place sur l'échafaudage d'une banderole de la Mairie d'Oullins, qui sera à prendre au service urbanisme de la Mairie, et sera responsable de la restitution de celle-ci au moment du démontage de l'échafaudage.

**ARTICLE 6** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 8** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 9** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 10** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à la société **CTH**, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de l'entreprise société **CTH 42 lieu-dit Randan 42110 CIVENS**, chargée des travaux, et conformément à l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 2 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD ADJOINT  
EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, VOIRIE ET PROPRIETE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER : GRANDE RUE AU NUMERO 72**

### **ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie du CONSEIL GENERAL ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2003 en application de l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

**VU** la demande de la société **S.O.R.I.E.V., 10 rue Emile Zola, 69192 ST FONTS CEDEX**, pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public ;

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1 : L'installation d'un échafaudage est autorisée au numéro 72 de la Grande rue, 69600 Oullins, du jeudi 10 juillet 2008 au vendredi 1<sup>er</sup> août 2008 inclus, selon les modalités indiquées aux articles suivants.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de 9 mètres.**

**ARTICLE 3 : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.**

**ARTICLE 4 : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.**

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de la mise en place sur l'échafaudage d'une banderole de la Mairie d'Oullins, qui sera à prendre au service urbanisme de la Mairie, et sera responsable de la restitution de celle-ci au moment du démontage de l'échafaudage.

**ARTICLE 6** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 8** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 9**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 10** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à la société **S.O.R.I.E.V.**, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

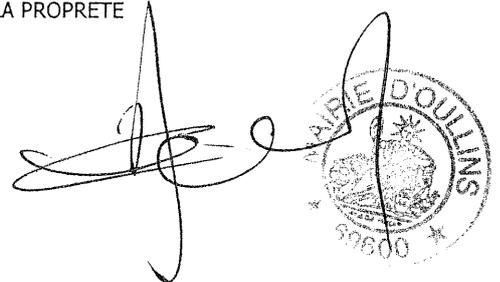
**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de la société **S.O.R.I.E.V.**, **10 rue Emile Zola, 69192 ST FONTS CEDEX**, chargée des travaux, et conformément à l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 3 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'OULLINS' at the top and '69600' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a tree.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER : GRANDE RUE AU NUMERO 70**

### ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

**Nous, Maire d'Oullins ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie du CONSEIL GENERAL ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du **27 mars 2003** en application de l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du **25 avril 2003** (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

**VU** la demande de la société **AIR 22ter boulevard des Alpes 38200 VIENNE**, pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public ;

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : L'installation d'un échafaudage est autorisée au numéro 70 de la Grande rue, 69600 Oullins, du samedi 12 juillet 2008 au vendredi 18 juillet 2008 inclus, selon les modalités indiquées aux articles suivants et selon les prescriptions du conseil Général annexées a cet arrêté.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **13 mètres**.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de la mise en place sur l'échafaudage d'une banderole de la Mairie d'Oullins, qui sera à prendre au service urbanisme de la Mairie, et sera responsable de la restitution de celle-ci au moment du démontage de l'échafaudage.

**ARTICLE 6** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 8** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 9** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

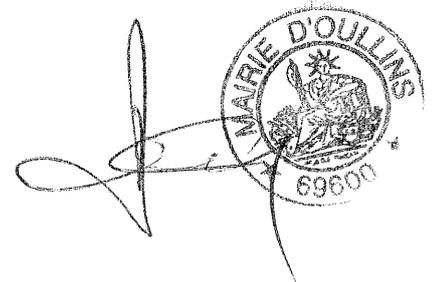
**ARTICLE 10** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à la société **AIR**, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de la société **AIR 22 ter boulevard des Alpes 38200 VIENNE**, chargée des travaux, et conformément à l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 3/07/2008

**CHRISTIAN AMBARD ADJOINT  
EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, VOIRIE ET PROPRIETE**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'OULLINS' at the top and '69600' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a star, and a figure holding a staff.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER : RUE LOUIS AULAGNE AU NUMERO 28**

### ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

**Nous, Maire d'Oullins ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie du CONSEIL GENERAL ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2003 en application de l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

**VU** la demande de **Monsieur ATTAF, 28 rue Louis Aulagne, 69600 OULLINS,** pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public ;

### ARRETONS

**ARTICLE 1 : L'installation d'un échafaudage est autorisée au numéro 28 de la RUE LOUIS AULAGNE, 69600 Oullins, du mercredi 16 juillet 2008 au vendredi 15 août 2008 inclus,** selon les modalités indiquées aux articles suivants et selon les prescriptions du conseil Général annexées a cet arrêté.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de 17 mètres.**

**ARTICLE 3 : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.**

**ARTICLE 4 : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.**

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de la mise en place sur l'échafaudage d'une banderole de la Mairie d'Oullins, qui sera à prendre au service urbanisme de la Mairie, et sera responsable de la restitution de celle-ci au moment du démontage de l'échafaudage.

**ARTICLE 6** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 8** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 9** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 10** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à **Monsieur ATTAF**, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de **Monsieur ATTAF, 28 rue Louis Aulagne, 69600 OULLINS**, chargée des travaux, et conformément à l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 8/07/2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'OULLINS' at the top and '69600 OULLINS' at the bottom, with a small emblem in the center. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER : GRANDE RUE AU NUMERO 70**

### ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

**Nous, Maire d'Oullins ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie du CONSEIL GENERAL ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du **27 mars 2003** en application de l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du **25 avril 2003** (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

**VU** la demande de la société **AIR 22ter boulevard des Alpes 38200 VIENNE**, pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public ;

### ARRETONS

**ARTICLE 1 : L'installation d'un échafaudage est autorisée au numéro 70 de la Grande rue, 69600 Oullins, du samedi 19 juillet 2008 au vendredi 25 juillet 2008 inclus**, selon les modalités indiquées aux articles suivants et selon les prescriptions du conseil Général annexées a cet arrêté.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de 13 mètres.**

**ARTICLE 3 : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.**

**ARTICLE 4 : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.**

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de la mise en place sur l'échafaudage d'une banderole de la Mairie d'Oullins, qui sera à prendre au service urbanisme de la Mairie, et sera responsable de la restitution de celle-ci au moment du démontage de l'échafaudage.

**ARTICLE 6** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 8** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 9**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 10** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à la société **AIR**, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de la société **AIR 22 ter boulevard des Alpes 38200 VIENNE**, chargée des travaux, et conformément à l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 17/07/2008

**CHRISTIAN AMBARD ADJOINT  
EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, VOIRIE ET PROPRETE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER : RUE JABOULAY AU NUMERO 15**

### ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

**Nous, Maire d'Oullins ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2003 en application de l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

**VU** la demande de la société **VIVEO, BP ZA en Prèle, 01480 SAVIGNEUX**, pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public ;

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : L'installation d'un échafaudage est autorisée **au numéro 15 de la RUE JABOULAY, 69600 Oullins, du mardi 29 juillet 2008 au vendredi 5 septembre 2008 inclus**, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **8 mètres**.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de la mise en place sur l'échafaudage d'une banderole de la Mairie d'Oullins, qui sera à prendre au service urbanisme de la Mairie, et sera responsable de la restitution de celle-ci au moment du démontage de l'échafaudage.

**ARTICLE 6** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 8** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 9** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 10** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis de la société **VIVEO**, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de la société **VIVEO, BP ZA en Prèle, 01480 SAVIGNEUX**, chargée des travaux, et conformément à l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 24/07/2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OUILLINS

**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER : RUE DE BEL AIR AU NUMERO 30**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2003 en application de l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

**VU** la demande de la société **GALATI 10 allée de la croix des ROUX**, pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : L'installation d'un échafaudage est autorisée **au numéro 30 de la RUE de BEL-AIR, 69600 Oullins, du jeudi 24 juillet 2008 au samedi 26 juillet 2008 inclus**, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **14 mètres**.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de la mise en place sur l'échafaudage d'une banderole de la Mairie d'Oullins, qui sera à prendre au service urbanisme de la Mairie, et sera responsable de la restitution de celle-ci au moment du démontage de l'échafaudage.

**ARTICLE 6** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 8** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 9** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 10** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis de la société **GALATI**, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de la société **GALATI 10 allée de la croix des ROUX**, chargée des travaux, et conformément à l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 25/07/2008

**P°/ François-Noël BUFFET**  
**Sénateur-Maire**  
**L'adjoint délégué**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER :  
RUE PIERRE SEMARD AU NUMERO 59**

### ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

**Nous, Maire d'Oullins ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie de la COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2003 en application de l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

**VU** la demande de la société **MONGOIN rue de la pierre qui pousse 69870 GRANDRIS**, pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public ;

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : L'installation d'un échafaudage est autorisée au numéro 59 de la RUE pierre SEMARD, 69600 Oullins, du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2008 au mardi 30 septembre 2008 inclus, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **14 mètres**.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

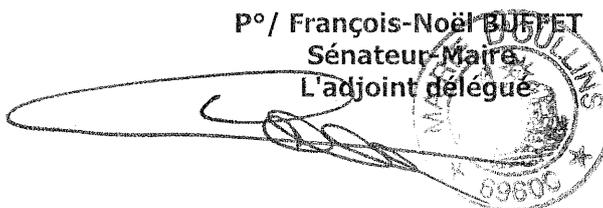
**ARTICLE 9** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis de la société **GALATI**, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de la société **MONGOIN rue de la pierre qui pousse 69870 GRANDRIS**, chargée des travaux, et conformément à l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 1er août 2008

P°/ François-Noël BUFFET  
Sénateur-Maire  
L'adjoint délégué



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

Objet : **AUTORISATION D'ECHAFAUDER : RUE TUPIN AUX NUMEROS 13 ET 15**

### ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

**Nous, Maire d'Oullins ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du **3 avril 2008** en application de l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

**VU** la demande de **Monsieur OCAL Yakup, 3 allée Ho Chi Minh, 69700 GIVORS**, pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public ;

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : L'installation d'un échafaudage est autorisée **aux numéros 13 et 15 RUE TUPIN, 69600 Oullins, du jeudi 21 août 2008 au vendredi 26 septembre 2008 inclus**, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **12 mètres**.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

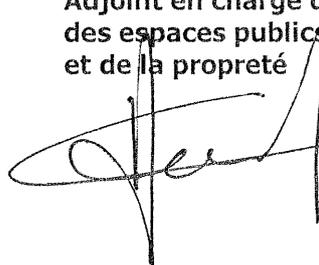
**ARTICLE 9** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis de la société **GALATI**, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de **Monsieur OCAL Yakup, 3 allée Ho Chi Minh, 69700 GIVORS**, chargée des travaux, et conformément à l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 21/08/2008

**Christian AMBARD**  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS

**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER : CHEMIN DU PETIT REVOYET AU NUMERO 4**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du **3 avril 2008** en application de l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

**VU** la demande de **Madame Nicole REA, 4 Chemin du Petit Revoyet, 69600 OULLINS,** pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : L'installation d'un échafaudage est autorisée **CHEMIN DU PETIT REVOYET au numéro 4, 69600 Oullins, du mercredi 27 août 2008 au mardi 2 septembre 2008 inclus,** selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **17 mètres.**

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 9** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis de la société **GALATI**, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de **Madame Nicole REA, 4 Chemin du Petit Revoyet, 69600 OULLINS**, chargée des travaux, et conformément à l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 25/08/2008

**Christian AMBARD**  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OUILLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER : RUE PASTEUR AU NUMERO 31**

### **ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU la demande de l'entreprise **A.B. DIFFUSION, 25 rue Antonin Perrin, BP 21120, 69613 VILLEURBANNE Cédex** pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public ;

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1** : L'installation d'un échafaudage est autorisée **RUE PASTEUR au numéro 31**, 69600 Oullins, **du lundi 8 septembre 2008 au vendredi 26 septembre 2008 inclus**, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **11,50 mètres**.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 9** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à l'entreprise **A.B. DIFFUSION** dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de l'entreprise **A.B. DIFFUSION, 25 rue Antonin Perrin, BP 21120, 69613 VILLEURBANNE Cédex**, chargée des travaux, et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 29 aout 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER : GRANDE RUE AU NUMERO 156**

### ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU la demande de l'entreprise **ROMANO Maçonnerie, 11 rue Louis Aulagne, 69600 OULLINS** pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public ;

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** L'installation d'un échafaudage est autorisée **GRANDE RUE au numéro 156**, 69600 Oullins, **du mardi 2 septembre 2008 au vendredi 3 octobre 2008 inclus**, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, "les panneaux de signalisation correspondants à ce chantier" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **16,70 mètres**.

**ARTICLE 3 :** Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4 :** Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

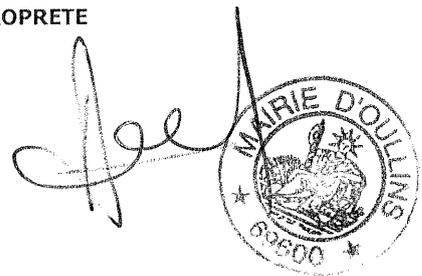
**ARTICLE 9** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à l'entreprise **ROMANO Maçonnerie** dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de l'entreprise **ROMANO Maçonnerie, 11 rue Louis Aulagne, 69600 OULLINS**, chargée des travaux, et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 8 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRIETE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER : GRANDE RUE AU NUMERO 122**

### ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU la demande de l'entreprise **SORIEV, 10 boulevard Emile Zola, BP 101, 69192 ST FONTS Cédex** pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public ;

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** L'installation d'un échafaudage est autorisée **GRANDE RUE au numéro 122**, 69600 Oullins, **du lundi 6 octobre 2008 au dimanche 9 novembre 2008 inclus**, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, "les panneaux de signalisation correspondants à ce chantier" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **12 mètres**.

**ARTICLE 3 :** Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4 :** Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

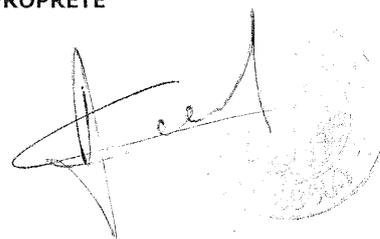
**ARTICLE 9** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à l'entreprise **SORIEV** dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de l'entreprise **SORIEV, 10 boulevard Emile Zola, BP 101, 69192 ST FONTS Cédex**, chargée des travaux, et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 4 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRIETE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OUILLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER :  
GRANDE RUE AU NUMERO 66 / ANGLE RUE DE LA REPUBLIQUE**

### ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU la demande de l'entreprise **SEPT, 17 rue Cuzin, BP 15, 69511 VAULX EN VELIN CEDEX** pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public ;

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : L'installation d'un échafaudage est autorisée **GRANDE RUE AU NUMERO 66 / ANGLE RUE DE LA REPUBLIQUE**, du jeudi 11 septembre 2008 au dimanche 14 décembre 2008 inclus, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, "les panneaux de signalisation correspondants à ce chantier" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **30 mètres**.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 9** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à l'entreprise **SEPT S.A.** dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de l'entreprise **SEPT, 17 rue Cuzin, BP 15, 69511 VAULX EN VELIN CEDEX**, chargée des travaux, et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 4 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRETE**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE D'OULLINS' at the top and 'M. LE COMMISSAIRE' at the bottom, with a central emblem.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER :  
GRANDE RUE AU NUMERO 73**

### ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU la demande de l'entreprise **PLAN PROMI SING, 237 route du Monteiller, 69390 CHARLY** pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public ;

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : L'installation d'un échafaudage est autorisée **GRANDE RUE AU NUMERO 73**, du lundi 8 octobre 2008 au samedi 13 octobre 2008 inclus, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, "les panneaux de signalisation correspondants à ce chantier" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **14 mètres**.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 9** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à l'entreprise **PLAN PROMI SING** dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de l'entreprise **PLAN PROMI SING, 237 route du Monteiller, 69390 CHARLY**, chargée des travaux, et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 5 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRETE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS

*Annule et remplace  
le précédent*

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER :  
GRANDE RUE AU NUMERO 73**

### ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU la demande de l'entreprise **PLAN PROMI SING, 237 route du Monteiller, 69390 CHARLY** pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public ;

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : L'installation d'un échafaudage est autorisée **GRANDE RUE AU NUMERO 73, du lundi 8 septembre 2008 au samedi 13 septembre 2008 inclus**, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, "les panneaux de signalisation correspondants à ce chantier" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **14 mètres**.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 9** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à l'entreprise **PLAN PROMI SING** dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de l'entreprise **PLAN PROMI SING, 237 route du Monteiller, 69390 CHARLY**, chargée des travaux, et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 5 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OUILLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER : RUE DU PUIITS DE LA SARRA AU NUMERO 13 BIS**

### **ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU la demande de **Monsieur LASSAIGNE Jean-Pierre, 13 bis rue du Puits de la Sarra, 69600 OULLINS**, pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public ;

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1** : L'installation d'un échafaudage est autorisée, RUE DU PUIITS DE LA SARRA au numéro 13 bis, 69600 Oullins, du jeudi 16 octobre 2008 au jeudi 30 octobre 2008 inclus, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, "les panneaux de signalisation correspondants à ce chantier" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **12 mètres**.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

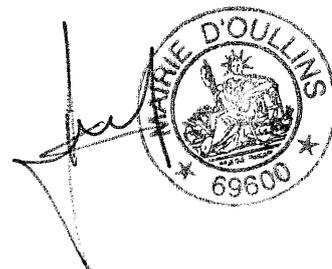
**ARTICLE 9** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à **Monsieur LASSAIGNE Jean-Pierre**, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de **Monsieur LASSAIGNE Jean-Pierre, 13 bis rue du Puits de la Sarra, 69600 OULLINS**, chargée des travaux, et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 11 septembre 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OUILLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER :  
GRANDE RUE AU NUMERO 164**

### ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU la demande de l'entreprise **SEPT, 17 rue Cuzin, BP 15, 69511 VAULX EN VELIN CEDEX** pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public ;

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : L'installation d'un échafaudage est autorisée **GRANDE RUE AU NUMERO 164**, du lundi 6 octobre 2008 au dimanche 7 décembre 2008 inclus, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, "les panneaux de signalisation correspondants à ce chantier" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **12 mètres**.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 9** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à l'entreprise **SEPT S.A.** dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de l'entreprise **SEPT, 17 rue Cuzin, BP 15, 69511 VAULX EN VELIN CEDEX**, chargée des travaux, et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 12 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRETE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

Objet : **AUTORISATION D'ECHAFAUDER : RUE PASTEUR AU NUMERO 31**

### ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU la demande de l'entreprise **A.B. DIFFUSION, 25 rue Antonin Perrin, BP 21120, 69613 VILLEURBANNE Cédex** pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public ;

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1 :** L'installation d'un échafaudage est autorisée **RUE PASTEUR au numéro 31**, 69600 Oullins, **du mercredi 17 septembre 2008 au mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2008 inclus**, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **11,50 mètres**.

**ARTICLE 3 :** Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4 :** Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

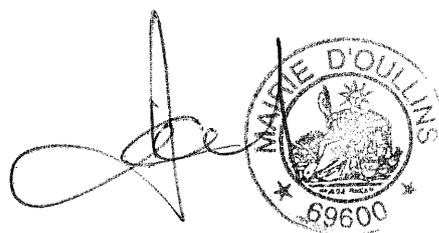
**ARTICLE 9** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à l'entreprise **A.B. DIFFUSION** dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de l'entreprise **A.B. DIFFUSION, 25 rue Antonin Perrin, BP 21120, 69613 VILLEURBANNE Cédex**, chargée des travaux, et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 15 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OUILLINS

**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER : GRANDE RUE AU NUMERO 122**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU la demande de l'entreprise **SORIEV, 10 boulevard Emile Zola, BP 101, 69192 ST FONTS Cédex** pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : L'installation d'un échafaudage est autorisée **GRANDE RUE au numéro 122**, 69600 Oullins, **du mercredi 7 janvier 2009 au dimanche 8 février 2009 inclus**, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, "les panneaux de signalisation correspondants à ce chantier" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **12 mètres**.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 9** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à l'entreprise **SORIEV** dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de l'entreprise **SORIEV, 10 boulevard Emile Zola, BP 101, 69192 ST FONTS Cédex**, chargée des travaux, et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 16 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OUILLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER :  
RUE PIERRE BAUDIN ANGLE AVENUE JEAN JAURES AU NUMERO 29**

### **ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU la demande de l'entreprise **REPELIN, 53 rue Ampère, 69680 CHASSIEU** pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public ;

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1** : L'installation d'un échafaudage est autorisée **RUE BAUDIN à l'angle de l'avenue Jean Jaurès au numéro 29, 69600 Oullins, du lundi 22 septembre 2008 au vendredi 31 octobre 2008 inclus**, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **16,45 mètres**.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

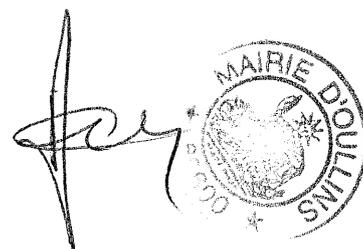
**ARTICLE 9** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à l'entreprise **REPELIN** dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de l'entreprise **REPELIN, 53 rue Ampère, 69680 CHASSIEU**, chargée des travaux, et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 16 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER : GRANDE RUE AU NUMERO 116

### ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU la demande de l'entreprise **ROCHE, 25 rue Georges Marrane, 69200 VENISSIEUX** pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public ;

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : L'installation d'un échafaudage est autorisée **GRANDE RUE au numéro 116**, 69600 Oullins, **du lundi 6 octobre 2008 au dimanche 26 octobre 2008 inclus**, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, "les panneaux de signalisation correspondants à ce chantier" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **13 mètres**.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

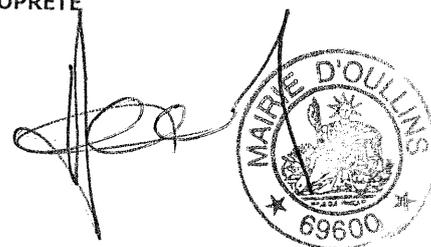
**ARTICLE 9** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à l'entreprise **ROCHE** dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de l'entreprise **ROCHE, 25 rue Georges Marrane, 69200 VENISSIEUX**, chargée des travaux, et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 16 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRETE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OUILLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER :  
GRANDE RUE AU NUMERO 145 ANGLE PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY**

### **ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE ET PLACE COMMUNALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU la demande de l'entreprise **PREZ, 4 rue Nicolas Sève, 69170 TARARE**, pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public ;

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1** : L'installation d'un échafaudage est autorisée **GRANDE RUE au numéro 145 angle PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY**, 69600 Oullins, **du lundi 6 octobre 2008 au vendredi 30 janvier 2009 inclus**, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, "les panneaux de signalisation correspondants à ce chantier" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **31 mètres**.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 9** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à l'entreprise **PREZ** dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de l'entreprise **PREZ, 4 rue Nicolas Sève, 69170 TARARE**, chargée des travaux, et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 22 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : AUTORISATION D'ECHAFAUDER :  
RUE JEAN MACE AU NUMERO 10**

### **ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU la demande de **Monsieur et Madame JOURDAN, 10 rue Jean Macé, 69600 OULLINS** pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public ;

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1** : L'installation d'un échafaudage est autorisée **RUE JEAN MACE au numéro 10**, 69600 Oullins, **du samedi 1<sup>er</sup> novembre 2008 au dimanche 30 novembre 2008 inclus**, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **8,50 mètres**.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 9** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à **Monsieur et Madame JOURDAN** dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de **Monsieur et Madame JOURDAN, 10 rue Jean Macé, 69600 OULLINS**, chargée des travaux, et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 25 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : MISE EN PLACE DE PALISSADES : GRANDE RUE AU NUMERO 70**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande **L'entreprise MAG FINITIONS, Parc d'activité du Dôme et des Boss, 69630 CHAPONOST** pour l'installation de palissades sur le domaine public.

Considérant que pour faciliter les travaux du chantier "La Vie Claire" et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 : L'installation de palissades est autorisée du lundi 28 juillet 2008 au jeudi 28 août 2008 inclus.**

- **GRANDE RUE au numéro 70 sur 12 mètres.**

Le trottoir d'une largeur de 1 mètre sera occupé soit 12 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du lundi 28 juillet 2008 au jeudi 28 août 2008 inclus.**

- **GRANDE RUE au numéro 70.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 3 :** Au droit de chaque palissade, la vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 4 :** La conception de la palissade interdira tout affichage sauvage. Ces mêmes palissades devront être éclairées de nuit aux frais du pétitionnaire, par un système de flash en tête de chaque palissade.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des Services Publics et des Services de Sécurité.

**ARTICLE 6 : L'entreprise MAG FINITIONS** demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 7 :** Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" ou conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 8 :** La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative de la signalisation temporaire.

**ARTICLE 9 :** Le bénéficiaire ou son représentant dûment mandaté devra faire réaliser à sa charge et à ses frais un état des lieux du trottoir et de la chaussée par un huissier.

**ARTICLE 10 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 11 :** Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à **L'entreprise MAG FINITIONS, Parc d'activité du Dôme et des Boss, 69630 CHAPONOST**, dès la fin des travaux. Ils sont calculés sur une base de :

- chantier inférieur à 6 mois : **2 €/m<sup>2</sup>/semaine**  
Toute semaine commencée étant due.
- chantier supérieur à 6 mois : **1<sup>ère</sup> année 30 €/m<sup>2</sup>/semestre**  
**2<sup>ème</sup> année 40 €/m<sup>2</sup>/semestre**  
toute semaine commencée étant due.

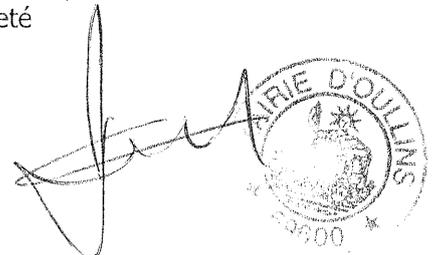
**ARTICLE 13 :** Le présent Arrêté sera applicable dès la mise en place de la Signalisation Réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence **L'entreprise MAG FINITIONS, Parc d'activité du Dôme et des Boss, 69630 CHAPONOST**, chargée des travaux et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 14 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

FAIT A OULLINS, le 18 juillet 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : MISE EN PLACE DE PALISSADES : GRANDE RUE AU NUMERO 70**  
**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande **L'entreprise MAG FINITIONS, Parc d'activité du Dôme et des Boss, 69630 CHAPONOST** pour l'installation de palissades sur le domaine public.

Considérant que pour faciliter **les travaux du chantier "La Vie Claire"** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** L'installation de palissades est autorisée **GRANDE RUE au numéro 70**, sur 12 mètres, du vendredi 29 août 2008 au lundi 15 septembre 2008 inclus :

Le trottoir d'une largeur de 1 mètre sera occupé soit 12 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** **Le stationnement sera interdit GRANDE RUE au numéro 70** du vendredi 29 août 2008 au lundi 15 septembre 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les "panneaux de signalisation correspondante à ce chantier" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 3 :** Au droit de chaque palissade, la vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 4 :** La conception de la palissade interdira tout affichage sauvage. Ces mêmes palissades devront être éclairées de nuit aux frais du pétitionnaire, par un système de flash en tête de chaque palissade.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des Services Publics et des Services de Sécurité.

**ARTICLE 6 :** **L'entreprise MAG FINITIONS** demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 7 :** Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" ou conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 8 :** La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative de la signalisation temporaire.

**ARTICLE 9 :** Le bénéficiaire ou son représentant dûment mandaté devra faire réaliser à sa charge et à ses frais un état des lieux du trottoir et de la chaussée par un huissier.

**ARTICLE 10 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 11 :** Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à **L'entreprise MAG FINITIONS, Parc d'activité du Dôme et des Boss, 69630 CHAPONOST**, dès la fin des travaux. Ils sont calculés sur une base de :

- chantier inférieur à 6 mois : **2 €/m<sup>2</sup>/semaine**  
Toute semaine commencée étant due.
- chantier supérieur à 6 mois : **1<sup>ère</sup> année 30 €/m<sup>2</sup>/semestre**  
**2<sup>ème</sup> année 40 €/m<sup>2</sup>/semestre**  
toute semaine commencée étant due.

**ARTICLE 13 :** Le présent Arrêté sera applicable dès la mise en place de la Signalisation Réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence **L'entreprise MAG FINITIONS, Parc d'activité du Dôme et des Boss, 69630 CHAPONOST**, chargée des travaux et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 14 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

FAIT A OULLINS, le 1<sup>er</sup> septembre 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OUILLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: MISE EN PLACE D'UNE PALISSADE :  
RUE RASPAIL ENTRE LE NUMERO 47 ET LA RUE DU PERRON**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de l'entreprise **CHAZELLE, 7 rue Calixte Plotton, BP 142, 42004 ST ETIENNE CEDEX** pour l'installation de palissades sur le domaine public.

Considérant que pour faciliter les travaux de construction d'un immeuble et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 : L'installation d'une palissade est autorisée du lundi 8 septembre 2008 au jeudi 31 décembre 2009.**

**RUE RASPAIL entre le numéro 47 et la rue du Perron, soit 30 mètres :**

- Le trottoir et le stationnement sur une largeur de 3,5 mètres seront occupés soit 105 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit RUE RASPAIL entre le numéro 47 et la rue du Perron, lundi 8 septembre 2008 au jeudi 31 décembre 2009.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux "les panneaux de signalisation correspondante à ce chantier" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 3 :** La conception de la palissade interdira tout affichage sauvage. Ces mêmes palissades devront être éclairées de nuit aux frais du pétitionnaire, par un système de flash en tête de chaque palissade.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** L'**entreprise CHAZELLE** demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" ou conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 7 :** La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative de la signalisation temporaire.

**ARTICLE 8 :** Le bénéficiaire ou son représentant dûment mandaté devra faire réaliser à sa charge et à ses frais un état des lieux du trottoir et de la chaussée par un huissier.

**ARTICLE 9 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 10 :** Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à l'entreprise **CHAZELLE**, dès la fin des travaux.

Ils sont calculés sur une base de :

- chantier inférieur à 6 mois : **2 €/m<sup>2</sup>/semaine**  
Toute semaine commencée étant due.
- chantier supérieur à 6 mois : **1<sup>ère</sup> année 30 €/m<sup>2</sup>/semestre**  
**2<sup>ème</sup> année 40 €/m<sup>2</sup>/semestre**  
toute semaine commencée étant due.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **CHAZELLE, 7 rue Calixte Plotton, BP 142, 42004 ST ETIENNE CEDEX**, chargée des travaux et conformément à l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 1<sup>er</sup> septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: MISE EN PLACE D'UNE PALISSADE :  
RUE DU PARC ENTRE LE NUMERO 18 ET LE NUMERO 24**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE SERL**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de l'entreprise **BLB construction, 550 rue THIMONIET 69726 GENAY** pour l'installation de palissades sur le domaine public.

Considérant que pour faciliter les travaux de construction d'un immeuble et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** L'installation d'une palissade est autorisée du **lundi 15 septembre 2008 au jeudi 30 octobre 2008.**

**RUE DES JARDINS entre le numéro 18 et le numéro 24 :**

- Le trottoir et le stationnement sur une largeur de 2 mètres seront occupés soit 30 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit **RUE DES JARDINS** entre le numéro 18 et le numéro 24, du **lundi 15 septembre 2008 au jeudi 30 octobre 2008.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux "les panneaux de signalisation correspondante à ce chantier" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 3 :** La conception de la palissade interdira tout affichage sauvage. Ces mêmes palissades devront être éclairées de nuit aux frais du pétitionnaire, par un système de flash en tête de chaque palissade.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise **BLB construction** demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" ou conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 7 :** La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative de la signalisation temporaire.

**ARTICLE 8 :** Le bénéficiaire ou son représentant dûment mandaté devra faire réaliser à sa charge et à ses frais un état des lieux du trottoir et de la chaussée par un huissier.

**ARTICLE 9 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 10 :** Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à l'entreprise **BLB construction**, dès la fin des travaux.

Ils sont calculés sur une base de :

- chantier inférieur à 6 mois : **2 €/m<sup>2</sup>/semaine**  
**Toute semaine commencée étant due.**
- chantier supérieur à 6 mois : **1<sup>ère</sup> année 30 €/m<sup>2</sup>/semestre**  
**2<sup>ème</sup> année 40 €/m<sup>2</sup>/semestre**  
**toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise BLB construction, 550 rue THIMONIET 69726 GENAY, chargée des travaux et conformément à l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 10 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE**  
**DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS,**  
**DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRETE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : MISE EN PLACE D'UNE PALISSADE :  
RUE PIERRE SEMARD AU NUMERO 69**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

Vu la demande **de l'entreprise PERRIER TP 13, route de Lyon 69800 SAINT PRIEST ;**

Considérant que pour faciliter **les travaux de démolition** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : L'installation d'une palissade est autorisée RUE PIERRE SEMARD au droit du numéro 69, du lundi 29 septembre 2008 au vendredi 28 novembre 2008.**

- Le trottoir et le stationnement sur une largeur de 3 mètres seront occupés soit 60 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE PIERRE SEMARD au droit du numéro 69, du lundi 29 septembre 2008 au vendredi 28 novembre 2008.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 3 : La conception de la palissade interdira tout affichage sauvage. Ces mêmes palissades devront être éclairées de nuit aux frais du pétitionnaire, par un système de flash en tête de chaque palissade.**

**ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sur les passages situés au droit des numéros 71 et 52 RUE PIERRE SEMARD ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.**

**ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.**

**ARTICLE 6 :** Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" ou conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 7 :** La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative de la signalisation temporaire.

**ARTICLE 8 :** Le bénéficiaire ou son représentant dûment mandaté devra faire réaliser à sa charge et à ses frais un état des lieux du trottoir et de la chaussée par un huissier.

**ARTICLE 9 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 10 :** Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à l'entreprise **PERRIER TP**, dès la fin des travaux.

Ils sont calculés sur une base de :

- chantier inférieur à 6 mois : **2 €/m<sup>2</sup>/semaine**  
Toute semaine commencée étant due.
- chantier supérieur à 6 mois : **1<sup>ère</sup> année 30 €/m<sup>2</sup>/semestre**  
**2<sup>ème</sup> année 40 €/m<sup>2</sup>/semestre**  
toute semaine commencée étant due.

**ARTICLE 11 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 12:** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise PERRIER TP 13, route de Lyon 69800 SAINT PRIEST.**

**ARTICLE 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 24 septembre 2008

Christian BOUHARD  
Adjoint chargé du cadre de vie,  
des espaces publics, voirie et propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 26**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Madame CAPORUSSO, 25 rue de la République, 69600 OULLINS**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant, sur la desserte, **RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 26, 69600 Oullins**, sur 10 mètres, le samedi 12 juillet 2008 de 7 heures 30 à 20 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 26, 69600 Oullins**, le samedi 12 juillet 2008 de 7 heures 30 à 20 heures.

**ARTICLE 3 :** LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Madame CAPORUSSO, 25 rue de la République, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE DU BAC FACE AU NUMERO 14**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Monsieur BORNE et Madame KUNTZLER, 16 rue du Bac, 69600 OULLINS**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant, **RUE DU BAC face au numéro 14, 69600 Oullins**, sur 10 mètres, du vendredi 11 juillet 2008 au samedi 12 juillet 2008 de 17 heures à 21 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **RUE DU BAC face au numéro 14, 69600 Oullins**, du vendredi 11 juillet 2008 au samedi 12 juillet 2008 de 17 heures à 21 heures.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Monsieur BORNE et Madame KUNTZLER, 16 rue du Bac, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 3 juillet 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE ETIENNE DOLET AU NUMERO 8**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **l'entreprise de déménagement GARGIULO, 53 cours de la Libération, 38100 GRENOBLE**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant, **RUE ETIENNE DOLET au numéro 8, 69600 Oullins**, sur 15 mètres, le lundi 21 juillet 2008 de 7 heures à 17 heures et le mercredi 23 juillet 2008 de 7 heures à 17 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **RUE ETIENNE DOLET au numéro 8, 69600 Oullins**, le lundi 21 juillet 2008 de 7 heures à 17 heures et le mercredi 23 juillet 2008 de 7 heures à 17 heures.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise de déménagement GARGIULO, 53 cours de la Libération, 38100 GRENOBLE.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 3 juillet 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : AVENUE DU BOIS AU NUMERO 19

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Monsieur FAYOLLE Sébastien, 29 rue Imbert Colomès, 69001 LYON**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public ;

ARRÊT O N S

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant, **AVENUE DU BOIS au numéro 19, 69600 Oullins**, sur 10 mètres, le samedi 12 juillet 2008 de 9 heures à 16 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **AVENUE DU BOIS au numéro 19, 69600 Oullins**, le samedi 12 juillet 2008 de 9 heures à 16 heures.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Monsieur FAYOLLE Sébastien, 29 rue Imbert Colomès, 69001 LYON.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 4 juillet 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : BOULEVARD EMILE ZOLA AU NUMERO 83

## ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

Nous, Maire d'Oullins ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Madame SALOMON Emmanuelle, 83 boulevard Emile Zola, 69600 OULLINS**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public ;

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant, **BOULEVARD EMILE ZOLA au plus près du numéro 83, 69600 Oullins**, sur 10 mètres, le samedi 12 juillet 2008 de 9 heures à 16 heures.**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **BOULEVARD EMILE ZOLA au plus près du numéro 83, 69600 Oullins**, le samedi 12 juillet 2008 de 9 heures à 16 heures.**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Madame SALOMON Emmanuelle, 83 boulevard Emile Zola, 69600 OULLINS.****ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 4 juillet 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE DU PROFESSEUR FLEMING AU NUMERO 3

## ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Monsieur PERNOT Patrice, 3 rue du Professeur Fleming, 69600 OULLINS**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public ;

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant **RUE DU PROFESSEUR FLEMING au numéro 3, 69600 Oullins**, sur 10 mètres, le samedi 26 juillet 2008 de 7 heures à 19 heures.**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.****Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.****ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, à cheval sur le trottoir, **RUE DU PROFESSEUR FLEMING au numéro 3, 69600 Oullins**, le samedi 26 juillet 2008 de 7 heures à 19 heures**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Monsieur PERNOT Patrice, 3 rue du Professeur Fleming, 69600 OULLINS.****ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 4 juillet 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
 ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
 DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
 ET DE LA PROPRIÉTÉ

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE ETIENNE DOLET AUX NUMEROS 16 ET 18**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **l'entreprise de déménagement MGN, 38 allée des Platanes, 69500 BRON**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant, **RUE ETIENNE DOLET aux numéros 16 et 18, 69600 Oullins**, sur 20 mètres, le jeudi 24 juillet 2008 de 8 heures à 19 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, à cheval sur le trottoir, **RUE ETIENNE DOLET aux numéros 16 et 18, 69600 Oullins**, le jeudi 24 juillet 2008 de 8 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3 :** LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

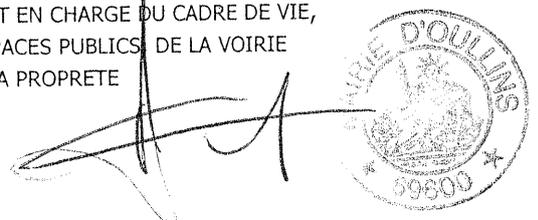
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise de déménagement MGN, 38 allée des Platanes, 69500 BRON.**

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 4 juillet 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE DE LA REPUBLIQUE ENTRE LES NUMEROS 21 ET 23**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Madame SALOMON Valérie, 23 rue de la République, 69600 OULLINS**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public ;

**ARRÊT O N S**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant **RUE DE LA REPUBLIQUE entre les numéros 21 et 23, 69600 Oullins, du vendredi 11 juillet 2008 18 heures au samedi 12 juillet 2008 18 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **RUE DE LA REPUBLIQUE entre les numéros 21 et 23, 69600 Oullins, du vendredi 11 juillet 2008 18 heures au samedi 12 juillet 2008 18 heures.**

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Madame SALOMON Valérie, 23 rue de la République, 69600 OULLINS.**

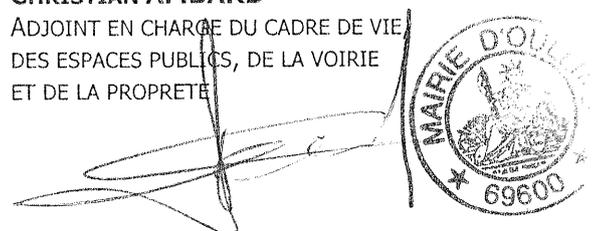
**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 7 juillet 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE  
 DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
 ET DE LA PROPRIÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT :  
RUE CLEMENT DESORMES ENTRE LE NUMERO 8 ET LA GRANDE RUE

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **SARL MURIEL LEONARDI ARCHITECTURES, 5 rue Pizay, 69001 LYON**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public ;

ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'approvisionnement d'un chantier, le stationnement sera interdit gênant **RUE CLEMENT DESORMES, de part et d'autre de la rue, entre le numéro 8 et la Grande Rue, 69600 Oullins, du lundi 28 juillet 2008 au mercredi 30 juillet 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

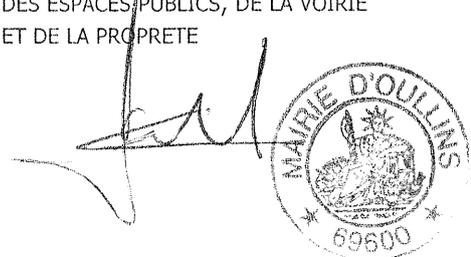
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **SARL MURIEL LEONARDI ARCHITECTURES, 5 rue Pizay, 69001 LYON.**

**ARTICLE 6** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 7 juillet 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT :  
RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 58**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Monsieur BILANCETTI Yann, 58 rue de la République, 69600 OULLINS**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public ;

**ARRÊT O N S**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'approvisionnement d'un chantier, le stationnement sera interdit gênant **RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 58, 69600 Oullins**, sur 10 mètres, du samedi 2 août 2008 au dimanche 3 août 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, à cheval sur le trottoir, **RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 58, 69600 Oullins**, du samedi 2 août 2008 au dimanche 3 août 2008 inclus.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Monsieur BILANCETTI Yann, 58 rue de la République, 69600 OULLINS.**

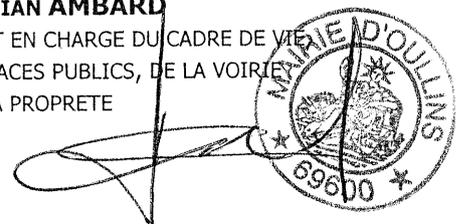
**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 8 juillet 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT :  
RUE FRANCISQUE JOMARD AU NUMERO 52**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **l'entreprise de déménagement BECHARD, 96 rue Philippe de Lassalle, 69004 LYON**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant **RUE FRANCISQUE JOMARD au numéro 52, 69600 Oullins**, sur 20 mètres, le lundi 4 août 2008 de 7 heures à 18 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **RUE FRANCISQUE JOMARD au numéro 52, 69600 Oullins**, le lundi 4 août 2008 de 7 heures à 18 heures.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise de déménagement BECHARD, 96 rue Philippe de Lassalle, 69004 LYON.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 8 juillet 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT :  
RUE DES CHASSAGNES AU NUMERO 9**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **l'entreprise V.P.R.M 29, rue ernest Renan, 69120 Vaulx en Velin**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public ;

**A R R Ê T O N S**

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux ERDF, le stationnement sera interdit gênant **rue des CHASSAGNES, sur 30 mètres de part et d'autre du numéro 9 cotés pair et impair, 69600 Oullins, du mercredi 15 juillet 2008 au vendredi 8 aout 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule de l'entreprise sera placé en stationnement autorisé, **rue des CHASSAGNES, au numéro 9, 69600 Oullins, du mercredi 15 juillet 2008 au vendredi 8 aout 2008 inclus.**

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise V.P.R.M 29, rue ernest Renan, 69120 Vaulx en Velin.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 8 juillet 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet : **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT :**  
**RUE DES CHASSAGNES AU NUMERO 9**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **l'entreprise V.P.R.M 29, rue ernest Renan, 69120 Vaulx en Velin**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux ERDF, le stationnement sera interdit gênant **rue des CHASSAGNES, sur 30 mètres de part et d'autre du numéro 9 cotés pair et impair, 69600 Oullins, du mardi 15 juillet 2008 au vendredi 8 aout 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule de l'entreprise sera placé en stationnement autorisé, **rue des CHASSAGNES, au numéro 9, 69600 Oullins, du mardi 15 juillet 2008 au vendredi 8 aout 2008 inclus.**

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise V.P.R.M 29, rue ernest Renan, 69120 Vaulx en Velin.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 8 juillet 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : BOULEVARD EMILE ZOLA AU NUMERO 38**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **l'entreprise ORHAN Déménagements, 45 quai de la Prévalaye, 35000 RENNES**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant, **BOULEVARD EMILE ZOLA au plus près du numéro 38, 69600 Oullins**, sur 20 mètres, le jeudi 17 juillet 2008 de 8 heures à 19 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **BOULEVARD EMILE ZOLA au plus près du numéro 38, 69600 Oullins**, le jeudi 17 juillet 2008 de 8 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise ORHAN Déménagements, 45 quai de la Prévalaye, 38000 RENNES.**

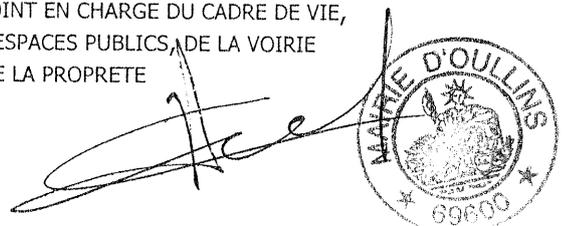
**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 10 juillet 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

## VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : BOULEVARD EMILE ZOLA AU NUMERO 20****ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE****Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de l'entreprise de **DEMENAGEMENT CHASTEL, 1 avenue de Grenoble, 05300 LARAGNE** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;**ARRÊT O N S****ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **BOULEVARD EMILE ZOLA au plus près du numéro 20, 69600 OULLINS, sur 10 mètres, le lundi 28 juillet 2008 de 7 heures à 19 heures, suivant l'avancement des travaux du boulevard.****MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

Le pétitionnaire devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **BOULEVARD EMILE ZOLA au plus près du numéro 20, 69600 OULLINS, le lundi 28 juillet 2008 de 7 heures à 19 heures, suivant l'avancement des travaux du boulevard.****ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **DEMENAGEMENT CHASTEL, 1 avenue de Grenoble, 05300 LARAGNE.****ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 11 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRETE



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

## VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE DES SAULES

## ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de la société Résidence "la Versaillaise", rue du 8 mai 1945, 77111 SOLERS pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux de réfection de pavages et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **avenue des Saules coté impairs du lundi 21 juillet 2008 7 heures au vendredi 1<sup>er</sup> aout 2008 18 heures selon l'avancement des travaux.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence **de la société Résidence "la Versaillaise", rue du 8 mai 1945, 77111 SOLERS.**

**ARTICLE 6** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 15 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS,**  
**DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIETE**



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

## VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DU PARC NATUREL DE L'YZERON

## ARRETE TEMPORAIRE SUR PARKING COMMUNAL

Nous, Maire d'Oullins ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande des services techniques de la mairie d'OULLINS pour le stationnement de véhicules sur le domaine public

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux d'installation de portique et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant sur 4 places, de part et d'autre de l'entrée du parking du parc naturel de l'YZERON coté boulevard EMILE ZOLA, du lundi 21 juillet 2008 7 heures au vendredi 25 juillet 2008 18 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2** : L'entrée du parking coté boulevard EMILE ZOLA sera fermé à la circulation du lundi 21 juillet 2008 7 heures au vendredi 25 juillet 2008 18 heures.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence **des services techniques de la ville d'OULLINS.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 16 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
 ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
 DES ESPACES PUBLICS,  
 DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

## VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : GRANDE RUE AU NUMERO 109****ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE****Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

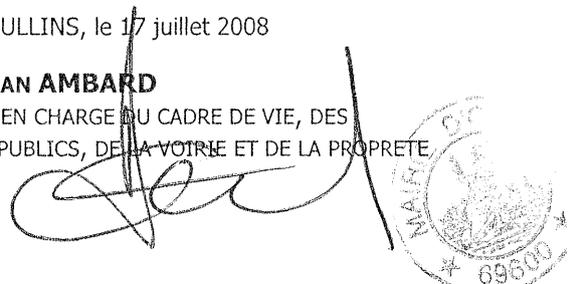
VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **CORGIE Elodie, 109 Grande Rue, 69600 OULLINS**, pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;**ARRÊTONS****ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **GRANDE RUE au numéro 109, 69600 OULLINS, le samedi 2 août 2008 de 19 heures à 23 heures.****MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

Le pétitionnaire devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, à cheval sur le trottoir, **GRANDE RUE au numéro 109, 69600 OULLINS, le samedi 2 août 2008 de 19 heures à 23 heures.****ARTICLE 3 :** LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **CORGIE Elodie, 109 Grande Rue, 69600 OULLINS.****ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 17 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE, DES  
ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE DIDEROT AU NUMERO 9**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Monsieur et Madame CHAILLOU, 9 rue Diderot, 69600 OULLINS**, pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **RUE DIDEROT au numéro 9, 69600 OULLINS**, sur 15 mètres, du vendredi 29 août 2008 7 heures au samedi 30 août 2008 19 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le pétitionnaire devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **RUE DIDEROT au numéro 9, 69600 OULLINS**, du vendredi 29 août 2008 7 heures au samedi 30 août 2008 19 heures.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Monsieur et Madame CHAILLOU, 9 rue Diderot, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 21 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE, DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : PARKING DE LA ROTONDE**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR PARKING COMMUNAL**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **l'Etablissement BATICOOP, 18 rue des Frères Lumière, BP 21, 69680 CHASSIEU CEDEX**, pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **PARKING DE LA ROTONDE, derrière le bâtiment 88 de la rue de la République, 69600 OULLINS**, sur 2 places de stationnement, du lundi 28 juillet 2008 au vendredi 8 août 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

Le pétitionnaire devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **PARKING DE LA ROTONDE, derrière le bâtiment 88 de la rue de la République, 69600 OULLINS**, du lundi 28 juillet 2008 au vendredi 8 août 2008 inclus.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'Etablissement BATICOOP, 18 rue des Frères Lumière, BP 21, 69680 CHASSIEU CEDEX.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 22 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE, DES  
ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : GRANDE RUE AU NUMERO 177**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **HABITAT CREATIF, 177 Grande Rue, 69600 OULLINS**, pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **GRANDE RUE au numéro 177, 69600 OULLINS**, du mercredi 30 juillet 2008 7 heures au mercredi 13 août 2008 19 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

Le pétitionnaire devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2** : Une remorque sera placée en stationnement autorisé, sur le trottoir, **GRANDE RUE au numéro 177, 69600 OULLINS**, du mercredi 30 juillet 2008 7 heures au mercredi 13 août 2008 19 heures.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **HABITAT CREATIF, 177 Grande Rue, 69600 OULLINS**.

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 24 juillet 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE, DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE DE LA SARRA FACE AU NUMERO 16**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de la société **CADRA SARL, 177 grande Rue, 69600 OULLINS**, pour le stationnement des véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre le déchargement de matériaux et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **en face du numéro 16 de la rue de la SARRA, 69600 OULLINS, sur 12 mètres, du jeudi 18 septembre 2008 8h00 au vendredi 19 septembre 2008 18h00.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **en face du numéro, 16 de la rue de la SARRA 69600 OULLINS, du jeudi 18 septembre 2008 8h00 au vendredi 19 septembre 2008 18h00.**

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la société **CADRA SARL, 177 grande Rue, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 29 juillet 2008

**P°/ François-Noël BUFFET**  
**Sénateur-Maire**  
**Adjoint délégué**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Rhône**

**VILLE D'OULLINS**

**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 35**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de monsieur **Alain BURTON, 38 rue de la REPUBLIQUE 69600 OULLINS**, pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 35, 69600 OULLINS, sur 10mètres, le jeudi 21 aout 2008 de 7 heures à 12 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 35, 69600 OULLINS, le jeudi 21 aout 2008 de 7 heures à 12 heures.**

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de monsieur **Alain BURTON, 38 rue de la REPUBLIQUE 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 29 juillet 2008

**P° / François-Noël BUFFET**  
**Sénateur-Maire**  
**L'adjoint délégué**

3117367 



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : GRANDE RUE AU NUMERO 116**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de la **Société COIRO TP 42, chemin de Revaion, 69800 SAINT-PRIEST**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un branchement au réseau du gaz, , le stationnement sera interdit gênant **au droit du numéro 116, 69600 Oullins**, sur 20 mètres, du jeudi 18 septembre 2008 7 heures au jeudi 25 septembre 2008 à 19 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **au droit du numéro 116 , 69600 Oullins**, du jeudi 18 septembre 2008 7 heures au jeudi 25 septembre 2008 à 19 heures.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la **Société COIRO TP 42, chemin de Revaion, 69800 SAINT-PRIEST.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 30 juillet 2008.

**P°/ François-Noël BUFFET**  
**Sénateur-Maire**  
**L'adjoint délégué**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 47**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de l'entreprise **EUROMOVING 7 rue robert SCHUMANN 68390 SAUSHEIM** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 47**, sur 15 mètres, le **mercredi 6 aout 2008 de 8 heures à 18heures**.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 47 le mercredi 6 aout 2008 de 8 heures à 18heures**.

**ARTICLE 3 :** LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **EUROMOVING 7 rue robert SCHUMANN 68390 SAUSHEIM**

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 1er août 2008

**P°/ François-Noël BUFFET**  
**Sénateur-Maire**  
**L'adjoint délégué**

313/367



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE PASTEUR AU NUMERO 30**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de l'entreprise **STERLING, ZA Pesseliere 7 rue jacques de Vaucanson 69780 MIONS** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **RUE PASTEUR, au numéro 30,69600 OULLINS** sur 15 mètres, **du mardi 12 aout 2008 à 8 heures au mercredi 13 aout 2008 à 18 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **RUE PASTEUR, au numéro 30,69600 OULLINS** du **mardi 12 aout 2008 à 8 heures au mercredi 13 aout 2008 à 18 heures.**

**ARTICLE 3 :** LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **STERLING, ZA Pesseliere 7 rue jacques de Vaucanson 69780 MIONS**

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 1er août 2008

**P° / François-Noël BUFFET**  
**Sénateur-Maire**  
**L'adjoint délégué**

314/367



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 58

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de monsieur Rudy RIGOUDY, 58 rue de la REPUBLIQUE 69600 OULLINS, pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 58**, sur 15 mètres, **le jeudi 14 août 2008 de 8 heures à 18 heures**.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 58**, sur 15 mètres, **le jeudi 14 août 2008 de 8 heures à 18 heures**.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de monsieur Rudy RIGOUDY, 58 rue de la REPUBLIQUE, 69600 OULLINS.

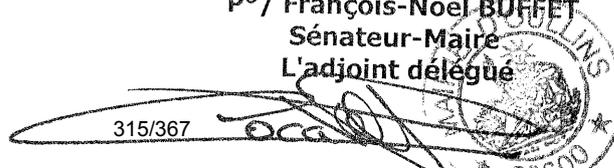
**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 6 août 2008

P° / François-Noël BUFFET  
Sénateur-Maire  
L'adjoint délégué

315/367



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 47**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 22-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de l'entreprise **L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, 1 boulevard Jean MOULIN 44100 NANTES** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 47**, sur 15 mètres, **le vendredi 5 septembre 2008 de 8 heures à 18 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 47 le vendredi 5 septembre 2008 de 8 heures à 18 heures.**

**ARTICLE 3 :** LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT 1 boulevard Jean MOULIN 44100 NANTES**

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 8 août 2008

**P°/ François-Noël BUFFET**  
**Sénateur-Maire**  
**L'adjoint délégué**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : GRANDE RUE AU NUMERO 34**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **CHARIGNON Adeline – quartier Taureaux 26300 BESAYES** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **GRANDE RUE au numéro 34, 69600 OULLINS, le lundi 25 août 2008 toute la journée.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le pétitionnaire devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, à cheval sur le trottoir, **GRANDE RUE au numéro 34, 69600 OULLINS, le lundi 25 août 2008 toute la journée.**

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **CHARIGNON Adeline – quartier Taureaux 26300 BESAYES.**

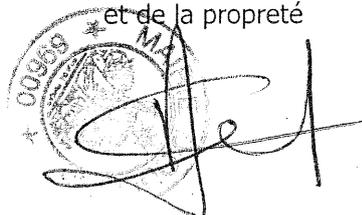
**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À OULLINS, le 14 août 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté

A circular official stamp of the City of Oullins is partially visible, with the text "OULLINS" and "MA" (Mairie) discernible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Christian Ambard".

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE PASTEUR AU NUMERO 30**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de l'entreprise **STERLING, ZA Pessseliere 7 rue jacques de Vaucanson 69780 MIONS** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **RUE PASTEUR, du numéro 30 au numéro 32, 69600 OULLINS** sur 20 mètres, du mardi 26 août 2008 à 8 heures au mercredi 27 août 2008 à 18 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **RUE PASTEUR, du numéro 30 au numéro 32, 69600 OULLINS, du mardi 26 août 2008 à 8 heures au mercredi 27 août 2008 à 18 heures.**

**ARTICLE 3 :** LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **STERLING, ZA Pessseliere 7 rue jacques de Vaucanson 69780 MIONS**

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 19 août 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : GRANDE RUE AU NUMERO 131**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **DEMENAGEMENTS MONET, 46 rue Smith, 69002 LYON** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **GRANDE RUE au numéro 131, 69600 OULLINS**, sur 20 mètres, le lundi 29 septembre 2008 de 7 heures à 17 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

Le pétitionnaire devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **GRANDE RUE au numéro 131, 69600 OULLINS**, sur 20 mètres, le lundi 29 septembre 2008 de 7 heures à 17 heures.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **DEMENAGEMENTS MONET, 46 rue Smith, 69002 LYON.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 19 août 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE, DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : AUTORISATION DE STATIONNER 99 RUE DE LA REPUBLIQUE**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **DEMECO Déménagements, 155 rue George Sand, 42350 LA TALAUDIÈRE** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement le stationnement sera interdit gênant **99 rue de la République 69600 OULLINS, sur 20 mètres, le lundi 22 septembre 2008 de 7 heures à 18 heures.**

**MISE EN FOURRIÈRE IMMÉDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule de déménagement sera placé en stationnement autorisé **99 rue de la République 69600 OULLINS, le lundi 22 septembre 2008 de 7 heures à 18 heures.**

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des Services Publics et des Services de Sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

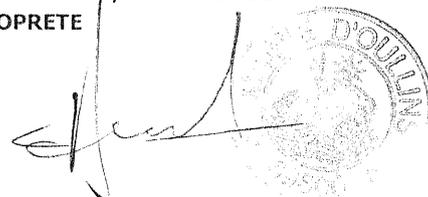
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la Signalisation Réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **DEMECO Déménagements, 155 rue George Sand, 42350 LA TALAUDIÈRE.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 19 août 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRIÉTÉ**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : AUTORISATION DE STATIONNER : RUE VOLTAIRE AU NUMERO 5**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Monsieur LAGREOU, 5 rue Voltaire, 69600 OULLINS** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement le stationnement sera interdit gênant **RUE VOLTAIRE au numéro 5, 69600 OULLINS**, sur 10 mètres, le dimanche 14 septembre 2008 de 9 heures à 12 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le véhicule de déménagement sera placé en stationnement autorisé **RUE VOLTAIRE au numéro 5, 69600 OULLINS**, sur 10 mètres, le dimanche 14 septembre 2008 de 9 heures à 12 heures.

**ARTICLE 3 :** LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des Services Publics et des Services de Sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la Signalisation Réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Monsieur LAGREOU, 5 rue Voltaire, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 19 août 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRIÉTÉ**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : AUTORISATION DE STATIONNER : RUE DU PARC**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **BLB Constructions, 550 RUE Thimoniet, 69726 GENAY** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre la réalisation d'un immeuble de bureaux le stationnement sera interdit gênant **RUE DU PARC face au numéro 26, 69600 OULLINS**, sur 15 mètres, du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2008 au vendredi 17 octobre 2008 de 7 heures à 19 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule de déménagement sera placé en stationnement autorisé, **sur la chaussée, RUE DU PARC face au numéro 26, 69600 OULLINS**, du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2008 au vendredi 17 octobre 2008 de 7 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des Services Publics et des Services de Sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la Signalisation Réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **BLB Constructions, 550 RUE Thimoniet, 69726 GENAY.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 19 août 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRIETE**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : AUTORISATION DE STATIONNER : RUE PARMENTIER AU NUMERO 26**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Monsieur CHATAIGNIER Emmanuel, 7 allée de la Malletière, 69600 OULLINS** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**A R R Ê T O N S**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement le stationnement sera interdit gênant **RUE PARMENTIER au numéro 26, 69600 OULLINS**, sur 10 mètres, du samedi 13 septembre 2008 7 heures au dimanche 14 septembre 2008 20 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le véhicule de déménagement sera placé en stationnement autorisé **RUE PARMENTIER au numéro 26, 69600 OULLINS**, du samedi 13 septembre 2008 7 heures au dimanche 14 septembre 2008 20 heures.

**ARTICLE 3 :** LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des Services Publics et des Services de Sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la Signalisation Réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Monsieur CHATAIGNIER Emmanuel, 7 allée de la Malletière, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 19 août 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRIETE**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : AUTORISATION DE STATIONNER : RUE FERNAND FOREST AUX NUMEROS 7 et 14**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Madame PERAUDON Nathalie, 7 rue Fernand Forest, 69600 OULLINS** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement le stationnement sera interdit gênant **RUE FERNAND FOREST au numéro 7** sur 10 mètres, **et au numéro 14, 69600 OULLINS**, sur 10 mètres, le mardi 2 septembre 2008 de 7 heures 19 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule de déménagement sera placé en stationnement autorisé **RUE FERNAND FOREST aux numéros 7 et 14, 69600 OULLINS**, le mardi 2 septembre 2008 de 7 heures 19 heures.

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des Services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

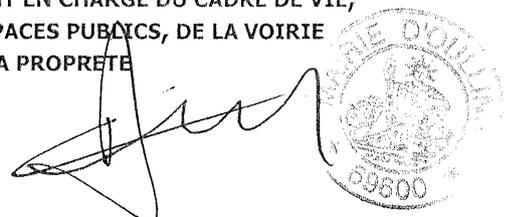
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la Signalisation Réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Madame PERAUDON Nathalie, 7 rue Fernand Forest, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 21 août 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRETE**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : AUTORISATION DE STATIONNER : IMPASSE DERVIEUX AU NUMERO 8**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Madame QUENET Séverine, 9 rue du Vieux Marché, 85000 LA ROCHE SUR YON** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊT O N S**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement le stationnement sera interdit gênant **IMPASSE DERVIEUX au numéro 8** sur 20 mètres linéaires, le mardi 2 septembre 2008 toute la journée.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le véhicule de déménagement sera placé en stationnement autorisé **IMPASSE DERVIEUX au numéro 8** sur 20 mètres linéaires, le mardi 2 septembre 2008 toute la journée.

**ARTICLE 3 :** LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des Services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

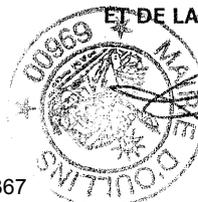
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la Signalisation Réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Madame QUENET Séverine, 9 rue du Vieux Marché, 85000 LA ROCHE SUR YON.**

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 22 août 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRIÉTÉ**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : AUTORISATION DE STATIONNER : RUE PARMENTIER AU NUMERO 26**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **CHATEIGNIER Emmanuel et ZAMPOL Sarah, 7 allée de la Malletière, 69600 OULLINS** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊT O N S**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement le stationnement sera interdit gênant **RUE PARMENTIER au numéro 26, 69600 OULLINS**, sur 10 mètres, du samedi 18 octobre 2008 7 heures au dimanche 19 octobre 2008 20 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule de déménagement sera placé en stationnement autorisé **RUE PARMENTIER au numéro 26, 69600 OULLINS**, du samedi 18 octobre 2008 7 heures au dimanche 19 octobre 2008 20 heures.

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des Services Publics et des Services de Sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

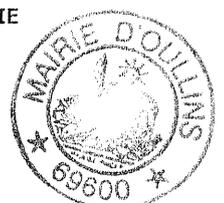
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la Signalisation Réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **CHATEIGNIER Emmanuel et ZAMPOL Sarah, 7 allée de la Malletière, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 25 août 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRIETE**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 58**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de l'entreprise de **monsieur BOCHARD Fabien, 58 rue de la république 69600 OULLINS**, pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 58**, sur 10 mètres, le samedi 20 septembre 2008 de 7 heures à 19 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 58**, le samedi 20 septembre 2008 de 7 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3 :** LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

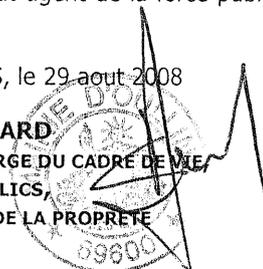
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise de **monsieur BOCHARD Fabien, 58 rue de la république 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 29 août 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OUILLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT :  
RUE DE LA BUSSIÈRE AU NUMERO 48**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'Article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie ;

VU la demande de **la Ste ABC déménagement 132/134 avenue Paul SANTY 69008 LYON**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **RUE DE LA BUSSIÈRE au numéro 48, 69600 Oullins, sur 20 mètres, le lundi 8 septembre 2008 de 7 heures à 18 heures.**

**MISE EN FOURRIÈRE IMMÉDIATE**

Le pétitionnaire devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2** : le véhicule sera placé en stationnement autorisé **RUE DE LA BUSSIÈRE au numéro 48, 69600 Oullins, le lundi 8 septembre 2008 de 7 heures à 18 heures.**

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **la Ste ABC déménagement 132/134 avenue Paul SANTY 69008 LYON.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 21 mars 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU  
CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

## VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : BOULEVARD EMILE ZOLA AU NUMERO 101

## ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

Nous, Maire d'Oullins ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Madame CHARBONNEL Stéphanie, 101 boulevard Emile Zola, 69600 OULLINS** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **BOULEVARD EMILE ZOLA au numéro 101**, sur 10 mètres, le samedi 27 septembre 2008 de 7 heures à 19 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **BOULEVARD EMILE ZOLA au numéro 101**, le samedi 27 septembre 2008 de 7 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Madame CHARBONNEL Stéphanie, 101 boulevard Emile Zola, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 1<sup>er</sup> septembre 2008**Christian AMBARD**Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie et de la propreté

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE PIERRE SEMARD AUX NUMEROS 35 ET 37**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Madame LE GALL Bénédicte, 37 rue Pierre Sémard, 69600 OULLINS** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**A R R Ê T O N S**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **RUE PIERRE SEMARD aux numéro 35 et 37, le samedi 6 septembre 2008 de 8 heures à 19 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **RUE PIERRE SEMARD aux numéro 35 et 37, le samedi 6 septembre 2008 de 8 heures à 19 heures.**

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

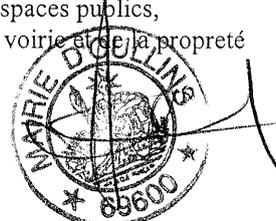
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Madame LE GALL Bénédicte, 37 rue Pierre Sémard, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 1<sup>er</sup> septembre 2008

**Christian AMBARD**  
 Adjoint en charge du cadre de vie,  
 des espaces publics,  
 de la voirie et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE FLEURY AU NUMERO 19**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de l'entreprise **madame GRONDIN Séverine, 19 rue Fleury 69600 OULLINS**, pour le stationnement des véhicules sur le domaine public ;

**A R R Ê T O N S**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **au droit du numéro 19 rue Fleury, 69600 OULLINS, sur 10 mètres, du mardi 9 septembre 2008 8 heures au mercredi 10 septembre 2008 19 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **du numéro 19 rue Fleury, 69600 OULLINS, du mardi 9 septembre 2008 8 heures au mercredi 10 septembre 2008 19 heures.**

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de madame GRONDIN Séverine, 19 rue Fleury 69600 OULLINS.

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 2 septembre 2008

Christian AMBARD  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics,  
de la voirie et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE NARCISSE BERTHOLEY AUX NUMEROS 20 / 28**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de l'entreprise **GIRAUD Déménagements, 206 avenue des Frères Lumières, 69008 LYON**, pour le stationnement des véhicules sur le domaine public ;

**A R R Ê T O N S**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant au droit des numéros 20 / 28 RUE NARCISSE BERTHOLEY, 69600 OULLINS, sur 15 mètres, le jeudi 16 octobre 2008 de 7 heures à 19 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé au droit des numéros 20 / 28 RUE NARCISSE BERTHOLEY, 69600 OULLINS, sur 15 mètres, le jeudi 16 octobre 2008 de 7 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3 :** LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **GIRAUD Déménagements, 206 avenue des Frères Lumières, 69008 LYON**.

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 4 septembre 2008

Christian AMBARD  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE PARMENTIER AUX NUMEROS 26/30**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de l'entreprise **DAUPHIN Construction, 13 rue Alfred Nobel, 69320 FEYZIN**, pour le stationnement des véhicules sur le domaine public ;

**A R R Ê T O N S**

**ARTICLE 1** : Pour permettre de retirer l'installation électrique de l'immeuble "Le Clos de l'Yzeron" et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **au droit des numéros 26 /30 RUE PARMENTIER, 69600 OULLINS, le jeudi 18 septembre 2008 de 8 heures à 19 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **au droit des numéros 26 /30 RUE PARMENTIER, 69600 OULLINS, le jeudi 18 septembre 2008 de 8 heures à 19 heures.**

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

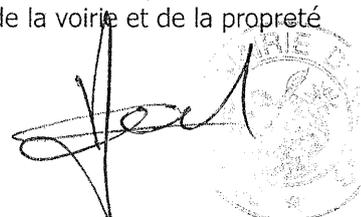
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **DAUPHIN Construction, 13 rue Alfred Nobel, 69320 FEYZIN.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 5 septembre 2008

Christian AMBARD  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE DU PARC AU NUMERO 18**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Madame, Monsieur LATHUILIERE, 324 rue Duguesclin, 69007 LYON**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public ;

**A R R Ê T O N S**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement rue Marceau au numéro 1, le stationnement sera interdit gênant **RUE DU PARC au numéro 18, 69600 Oullins**, sur 10 mètres, le samedi 4 octobre 2008 de 7 heures à 19 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **RUE DU PARC au numéro 18, 69600 Oullins**, sur 10 mètres, le samedi 4 octobre 2008 de 7 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Madame, Monsieur LATHUILIERE, 324 rue Duguesclin, 69007 LYON.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 5 septembre 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE CHARTON ET RUE PARMENTIER**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de l'entreprise **DAUPHIN Construction, 13 rue Alfred Nobel, 69320 FEYZIN**, pour le stationnement des véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre de retirer l'installation électrique de l'immeuble "Le Clos de l'Yzeron" et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant: **le jeudi 18 septembre 2008 de 8 heures à 19 heures** :

- **RUE CHARTON, entre la rue Orsel et la rue Parmentier ;**
- **RUE PARMENTIER, entre la rue Charton et la rue Pierre Sémard.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

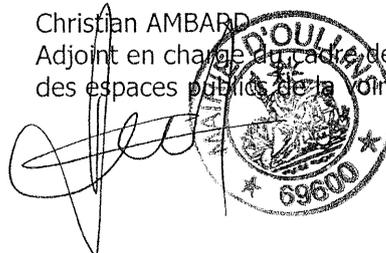
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **DAUPHIN Construction, 13 rue Alfred Nobel, 69320 FEYZIN**.

**ARTICLE 6** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 8 septembre 2008

Christian AMBARD  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : GRANDE RUE AU NUMERO 172**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Madame LABLANCHE Estelle, 172 Grande Rue, 69600 OULLINS** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **GRANDE RUE au numéro 172, 69600 OULLINS, le samedi 27 septembre 2008 de 8 heures à 22 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le pétitionnaire devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **GRANDE RUE au numéro 172, 69600 OULLINS, le samedi 27 septembre 2008 de 8 heures à 22 heures.**

**ARTICLE 3 :** LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Madame LABLANCHE Estelle, 172 Grande Rue, 69600 OULLINS.**

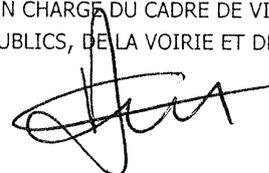
**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 8 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE, DES  
ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE LORTET AU NUMERO 5**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **l'entreprise DEMECO JANIN, 205 av Charles De Gaulle, BP 48, 69811 TASSIN Cédex**, pour le stationnement des véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **au droit du numéro 5 RUE LORTET, 69600 OULLINS, le lundi 29 septembre 2008 de 14 heures à 18 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, à cheval sur le trottoir, **au droit du numéro 5 RUE LORTET, 69600 OULLINS, le lundi 29 septembre 2008 de 14 heures à 18 heures.**

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise DEMECO JANIN, 205 av Charles De Gaulle, BP 48, 69811 TASSIN Cédex.**

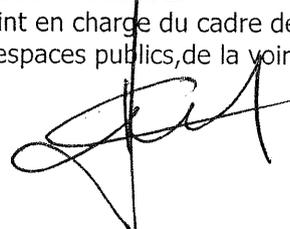
**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 9 septembre 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : GRANDE RUE AU NUMERO 63**  
**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **la société SH BATIMENT 12 chemin Maurice FERREOL 69120 VAULX EN VELIN**, pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre des travaux et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **GRANDE RUE au numéro 63, 69600 OULLINS, du samedi 13 septembre 2008 au mardi 16 septembre 2008 de 7 heures à 18 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

Le pétitionnaire devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :** le véhicule sera placée en stationnement autorisé, sur le trottoir, **GRANDE RUE au numéro 63, 69600 OULLINS, du samedi 13 septembre 2008 au mardi 16 septembre 2008 de 7 heures à 18 heures.**

**ARTICLE 3 :** LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons **par des panneaux indiquant "piétons passés en face" placés de part et d'autre du chantier et sur l'ilot situé sur le pont d'OULLINS** ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **la société SH BATIMENT 12 chemin Maurice FERREOL 69120 VAULX EN VELIN**

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 10 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIETE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE DU PERRON AU NUMERO 36**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **l'entreprise MGN Déménagement, 38 allée des Platanes, 69500 BRON**, pour le stationnement des véhicules sur le domaine public ;

**A R R Ê T O N S**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **au droit du numéro 36 RUE DU PERRON, 69600 OULLINS, le mardi 23 septembre 2008 de 7 heures à 19 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **au droit du numéro 36 RUE DU PERRON, 69600 OULLINS, le mardi 23 septembre 2008 de 7 heures à 19 heures.**

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise MGN Déménagement, 38 allée des Platanes, 69500 BRON.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 11 septembre 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE ETIENNE DOLET AU NUMERO 16**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **l'entreprise de DEMEFrance, 132 avenue Paul Santy, 69008 LYON**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant, **RUE ETIENNE DOLET au numéro 16, 69600 Oullins**, sur 10 mètres, le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2008 de 7 heures à 18 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **RUE ETIENNE DOLET au numéro 16, 69600 Oullins**, le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2008 de 7 heures à 18 heures.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise de DEMEFrance, 132 avenue Paul Santy, 69008 LYON.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 11 novembre 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE PIERRE SEMARD AU NUMERO 2**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **l'entreprise un tour de pause 65, Grande RUE 69600 OULLINS**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déchargement, le stationnement sera interdit gênant **RUE PIERRE SEMARD au numéro 2, 69600 Oullins**, sur 20 mètres, le mercredi 17 septembre 2008 de 8 heures à 13 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **RUE PIERRE SEMARD au numéro 2, 69600 Oullins**, le mercredi 17 septembre 2008 entre 8 heures à 13 heures pour une opération de déchargement et de chargement n'excédant pas 10 minutes.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise un tour de pause 65, Grande RUE 69600 OULLINS**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 12 septembre 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : GRANDE RUE AU NUMERO 131**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Madame Nicole LOUIS, chemin de l'Yzeron, 69100 SAINTE FOY LES LYON**, pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊT O N S**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **GRANDE RUE au numéro 131, 69600 OULLINS**, sur 10 mètres, du samedi 11 octobre 2008 au dimanche 12 octobre 2008 de 7 heures à 18 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le pétitionnaire devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** le véhicule sera placée en stationnement autorisé, sur le trottoir, **GRANDE RUE au numéro 131, 69600 OULLINS**, du samedi 11 octobre 2008 au dimanche 12 octobre 2008 de 7 heures à 18 heures.

**ARTICLE 3 :** LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

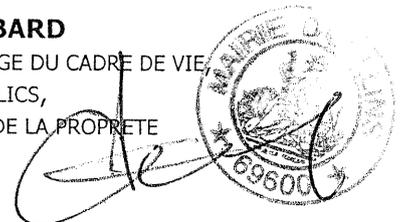
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Madame Nicole LOUIS, chemin de l'Yzeron, 69100 SAINTE FOY LES LYON.**

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 15 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
 ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE  
 DES ESPACES PUBLICS,  
 DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : GRANDE RUE AU NUMERO 63

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

Nous, Maire d'Oullins ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **la société SH BATIMENT 12 chemin Maurice FERREOL 69120 VAULX EN VELIN**, pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **GRANDE RUE au numéro 63, 69600 OULLINS**, du mercredi 17 septembre 2008 au vendredi 19 septembre 2008 de 7 heures à 18 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le pétitionnaire devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2** : le véhicule sera placé en stationnement autorisé, sur le trottoir, **GRANDE RUE au numéro 63, 69600 OULLINS**, du mercredi 17 septembre 2008 au vendredi 19 septembre 2008 de 7 heures à 18 heures.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons **par des panneaux indiquant "piétons passez en face" placés de part et d'autre du chantier et sur l'ilot situé sur le pont d'OULLINS** ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

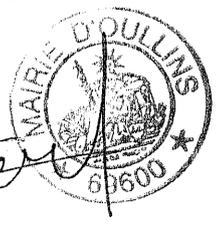
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **la société SH BATIMENT 12 chemin Maurice FERREOL 69120 VAULX EN VELIN**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 17 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT :  
RUE PARMENTIER EN FACE DU NUMERO 12 ET DU NUMERO 16**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie ;

VU la demande **de la M.J.C. d'Oullins 10 rue Orsel 69600 OULLINS** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 : Pour le 22<sup>ème</sup> Festival du Film Scientifique d'Oullins**, le stationnement sera interdit gênant **face au numéro 12 et le numéro 16 de la rue Parmentier**, 69600 Oullins, sur 20 mètres, du jeudi 20 novembre 2008 au mardi 30 décembre 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent Arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : Les véhicules seront placés en stationnement autorisé face au numéro 12 et le numéro 16 de la rue Parmentier, 69600 Oullins, du jeudi 20 novembre 2008 au mardi 30 décembre 2008 inclus.**

**ARTICLE 3 : LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPALE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;**

**ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.**

**ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.**

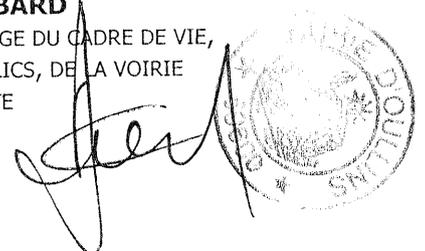
**ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence du Centre technique municipale d'Oullins.**

**ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.**

**ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

FAIT A OULLINS, le 18 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département du Rhône

**VILLE D'OULLINS**

**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE ORSEL AU NUMERO 14**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande d'**ALIZE DEMENAGEMENTS, 19 rue du 11 novembre, 42100 SAINT ETIENNE**, pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **au droit du numéro 14 de la rue Orsel, 69600 OULLINS, sur 10 mètres, le jeudi 2 octobre 2008 7 heures et le vendredi 3 octobre 2008 18 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **au droit du numéro 14 de la rue Orsel, 69600 OULLINS, le jeudi 2 octobre 2008 7 heures et le vendredi 3 octobre 2008 18 heures.**

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

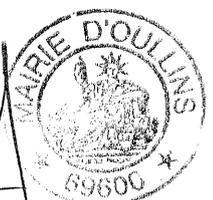
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence d'**ALIZE DEMENAGEMENTS, 19 rue du 11 novembre, 42100 SAINT ETIENNE.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 18 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Rhône**

**VILLE D'OULLINS**

**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : PARKING DU PARC NATUREL DE L'YZERON**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR PARKING COMMUNAL**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de la **VILLE D'OULLINS**, pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**A R R Ê T O N S**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'installation d'un portique, le stationnement sera interdit gênant **sur le parking du parc naturel de l'Yzeron, 69600 OULLINS, sur sa totalité, du jeudi 25 septembre 2008 au vendredi 26 septembre 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule du Centre technique municipal sera placé en stationnement autorisé **sur le parking du parc naturel de l'Yzeron, 69600 OULLINS, du jeudi 25 septembre 2008 au vendredi 26 septembre 2008 inclus.**

**ARTICLE 3** : LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPALE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence du **Centre Technique Municipal de la ville d'Oullins.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 18 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**BOULEVARD EMILE ZOLA ENTRE LA GRANDE RUE ET LE PONT BLANC**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant ;

Vu la demande **de la société APPIA 90, rue des sources 69530 SAINT GENIS LAVAL,**

Considérant que pour faciliter **la réfection des trottoirs** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, suivant l'avancement des travaux, **BOULEVARD EMILE ZOLA, des côtés pairs et impairs entre la Grande RUE et le pont Blanc du mercredi 24 septembre 2008 au vendredi 28 NOVEMBRE 2008 inclus**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux "les panneaux de signalisation correspondants à cette opération" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 4 :** Les lieux du marché de la création devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement à la fin de la manifestation. Aucun dépôt de matériaux ne devra être laissé sur place.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la **société APPIA 90, rue des sources 69530 SAINT GENIS LAVAL.**

**ARTICLE 6:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Madame le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 19 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS,**  
**DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIETE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : PARKING DE LA ROTONDE**  
**ARRETE TEMPORAIRE SUR PARKING COMMUNAL**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **l'Etablissement BATICOOP, 18 rue des Frères Lumière, BP 21, 69680 CHASSIEU CEDEX**, pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **PARKING DE LA ROTONDE, derrière le bâtiment 88 de la rue de la République, 69600 OULLINS**, sur 2 places de stationnement, du lundi 29 septembre 2008 au vendredi 10 octobre 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

Le pétitionnaire devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **PARKING DE LA ROTONDE, derrière le bâtiment 88 de la rue de la République, 69600 OULLINS**, du lundi 29 septembre 2008 au vendredi 10 octobre 2008 inclus.

**ARTICLE 3 :** LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'Etablissement BATICOOP, 18 rue des Frères Lumière, BP 21, 69680 CHASSIEU CEDEX.**

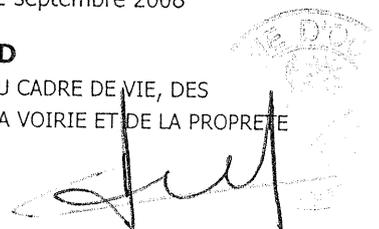
**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 22 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE, DES  
 ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : AUTORISATION DE STATIONNER 7 RUE PARMENTIER**

**EMPLACEMENT RESERVE AU VEHICULE DON DU SANG**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie ;

VU la demande de **Monsieur Daniel LAUTHELIER, Responsable du Centre de la Renaissance – 10 rue Orsel 69600 OULLINS** pour le stationnement d'un véhicule sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre le stationnement du véhicule "**don du sang**", le stationnement sera interdit, gênant, **7 rue Parmentier sur 50 mètres aux dates suivantes :**

- |                       |                 |                        |                  |
|-----------------------|-----------------|------------------------|------------------|
| - du jeudi 22 janvier | 2009 à 6 heures | au vendredi 23 janvier | 2009 à 24 heures |
| - du jeudi 26 mars    | 2009 à 6 heures | au vendredi 27 mars    | 2009 à 24 heures |
| - du jeudi 25 juin    | 2009 à 6 heures | au vendredi 26 juin    | 2009 à 24 heures |
| - du jeudi 29 octobre | 2009 à 6 heures | au vendredi 30 octobre | 2009 à 24 heures |

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le Centre technique municipal devra mettre en place, 48 heures avant l'arrivée du véhicule "**don du sang**", les panneaux de "**STATIONNEMENT INTERDIT**" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :** Le véhicule "**don du sang**" sera placé en stationnement autorisé **7, rue Parmentier sur 50 mètres aux dates suivantes :**

- |                       |                 |                        |                  |
|-----------------------|-----------------|------------------------|------------------|
| - du jeudi 22 janvier | 2009 à 6 heures | au vendredi 23 janvier | 2009 à 24 heures |
| - du jeudi 26 mars    | 2009 à 6 heures | au vendredi 27 mars    | 2009 à 24 heures |
| - du jeudi 25 juin    | 2009 à 6 heures | au vendredi 26 juin    | 2009 à 24 heures |
| - du jeudi 29 octobre | 2009 à 6 heures | au vendredi 30 octobre | 2009 à 24 heures |

**ARTICLE 3 :** LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA VILLE D'OULLINS SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 22 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : AUTORISATION DE STATIONNER : 44 GRANDE RUE**  
**EMPLACEMENT RESERVE AU VEHICULE DON DU SANG**  
**ARRETE TEMPORAIRE SUR PARKING COMMUNAL**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie ;

VU la demande de **Monsieur Daniel LAUTHELIER, Responsable du Centre de la Renaissance – 10 rue Orsel 69600 OULLINS** pour le stationnement d'un véhicule sur le domaine public ;

**A R R Ê T O N S**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre le stationnement du véhicule "**don du sang**", le stationnement sera interdit, gênant, **GRANDE RUE au numéro 44, au droit du parking de la salle des fêtes du parc Chabrières**, sur 6 places de stationnement, du jeudi 27 août 2009 à 6 heures au vendredi 28 août 2009 à 24 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le Centre technique municipal devra mettre en place, 48 heures avant l'arrivée du véhicule "**don du sang**", les panneaux de "**STATIONNEMENT INTERDIT**" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au **04.37.20.12.00** pour le constat.

**ARTICLE 2 :** Le véhicule "**don du sang**" sera placé en stationnement autorisé **GRANDE RUE au numéro 44, au droit du parking de la salle des fêtes du parc Chabrières**, du jeudi 27 août 2009 à 6 heures au vendredi 28 août 2009 à 24 heures.

**ARTICLE 3 :** LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA VILLE D'OULLINS SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

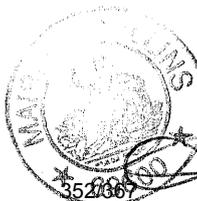
**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 22 septembre 2008



**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE DU PERRON AU NUMERO 36**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Monsieur PAPIN Florent, 74 rue Charton, 69600 OULLINS**, pour le stationnement des véhicules sur le domaine public ;

**A R R Ê T O N S**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **au droit du numéro 36 RUE DU PERRON, 69600 OULLINS**, sur 10 mètres, le samedi 27 septembre 2008 de 7 heures à 19 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **au droit du numéro 36 RUE DU PERRON, 69600 OULLINS**, le samedi 27 septembre 2008 de 7 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Monsieur PAPIN Florent, 74 rue Charton, 69600 OULLINS.**

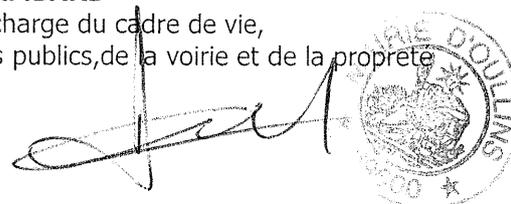
**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 22 septembre 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE RASPAIL AUX NUMEROS 12 ET 14**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de l'entreprise **LES DEMENAGEURS BRETONS, 47 avenue Paul Santy, 69008 LYON**, pour le stationnement des véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **au droit des numéros 12 et 14 RUE RASPAIL, 69600 OULLINS, le vendredi 3 octobre 2008 de 7 heures à 19 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **au droit des numéros 12 et 14 RUE RASPAIL, 69600 OULLINS, le vendredi 3 octobre 2008 de 7 heures à 19 heures.**

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **LES DEMENAGEURS BRETONS, 47 avenue Paul Santy, 69008 LYON.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 22 septembre 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie et de la propreté

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT :**  
 - RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 72  
 - ANGLE NARCISSE BERTHOLEY / RUE LORTET

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Madame BOISSET Enza, 72 rue de la République, 69600 OULLINS**, pour le stationnement des véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant le vendredi 26 septembre 2008 de 7 heures à 20 heures :

- RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 72, sur 10 mètres ;
- ANGLE NARCISSE BERTHOLEY / RUE LORTET, sur 10 mètres.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, le vendredi 26 septembre 2008 de 7 heures à 20 heures :

- RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 72, sur 10 mètres ;
- ANGLE NARCISSE BERTHOLEY / RUE LORTET, sur 10 mètres.

**ARTICLE 3 :** LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Madame BOISSET Enza, 72 rue de la République, 69600 OULLINS**.

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 22 septembre 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE DU PARC AU NUMERO 18**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de l'entreprise **LES DEMENAGEURS BRETONS, 42 rue Chevreuil, 69007 LYON**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant **RUE DU PARC au numéro 18, 69600 Oullins**, sur 10 mètres, le mercredi 15 octobre 2008 de 8 heures à 18 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **RUE DU PARC au numéro 18, 69600 Oullins**, sur 10 mètres le mercredi 15 octobre 2008 de 8 heures à 18 heures.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **LES DEMENAGEURS BRETONS, 42 rue Chevreuil, 69007 LYON.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 22 septembre 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE DU PERRON AUX NUMEROS 2 ET 4**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Madame ROMARY Elise, 1 rue du Perron, 69600 OULLINS**, pour le stationnement des véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **au droit des numéros 2 et 4 RUE DU PERRON, 69600 OULLINS, le samedi 27 septembre 2008 de 7 heures à 11 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **au droit des numéros 2 et 4 RUE DU PERRON, 69600 OULLINS, le samedi 27 septembre 2008 de 7 heures à 11 heures.**

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

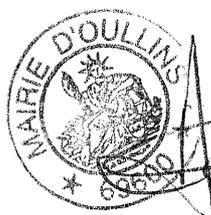
**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Madame ROMARY Elise, 1 rue du Perron, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 23 septembre 2008



**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie et de la propreté

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : AVENUE JEAN JAURES AUX NUMEROS 38 ET 40**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de l'entreprise **SIET DEMENAGEMENT, 9 avenue Générale Leclerc, 69140 RILLIEUX LA PAPE,** pour le stationnement des véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊT O N S**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **au droit des numéros 38 et 40 AVENUE JEAN JAURES, 69600 OULLINS, le samedi 4 octobre 2008 de 7 heures à 19 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **au droit des numéros 38 et 40 AVENUE JEAN JAURES, 69600 OULLINS, le samedi 4 octobre 2008 de 7 heures à 19 heures.**

**ARTICLE 3 :** LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

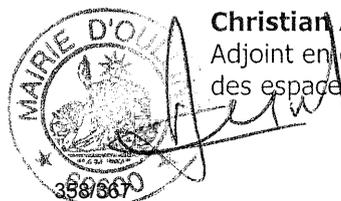
**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **SIET DEMENAGEMENT, 9 avenue Générale Leclerc, 69140 RILLIEUX LA PAPE.**

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 23 septembre 2008



**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie et de la propreté

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : GRANDE RUE AU NUMERO 194**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Mademoiselle Jennifer LALO, 5 rue Rossan, 69003 LYON**, pour le stationnement des véhicules sur le domaine public ;

**A R R Ê T O N S**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **au droit du numéro 194 de la Grande Rue, 69600 OULLINS, le Samedi 11 octobre 2008 de 10 heures à 15 heures 30.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, à cheval sur le trottoir, **au droit du numéro 194 de la Grande Rue, 69600 OULLINS, le Samedi 11 octobre 2008 de 10 heures à 15 heures 30.**

**ARTICLE 3 :** LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Mademoiselle Jennifer LALO, 5 rue Rossan, 69003 LYON.**

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 23 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE FLEURY FACE AU NUMERO 19**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Monsieur LAFAYE David, 5 rue d'Aguesseau, 69007 LYON**, pour le stationnement des véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **face au numéro 19 rue Fleury, 69600 OULLINS**, sur 10 mètres, le samedi 11 octobre 2008 de 9 heures à 19 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **face au numéro 19 rue Fleury, 69600 OULLINS**, le samedi 11 octobre 2008 de 9 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Monsieur LAFAYE David, 5 rue d'Aguesseau, 69007 LYON.**

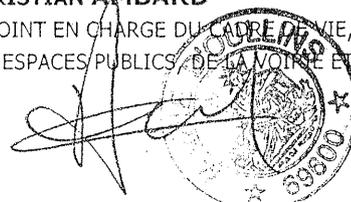
**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 23 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE BERTHOLEY AU NUMERO 35

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'Article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie ;

VU la demande de la société AMIENS DEMENAGEMENTS 3 rue Florimond Leroux 80000 AMIENS, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **rue Bertholey au droit du numéro 35, 69600 Oullins, sur 15 mètres, le mardi 30 septembre 2008 de 7 heures à 19 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **rue Bertholey au droit du numéro 35, 69600 Oullins, sur 15 mètres, le mardi 30 septembre 2008 de 7 heures à 19 heures.**

**ARTICLE 3 :** LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

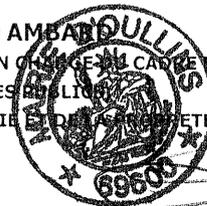
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la société AMIENS DEMENAGEMENTS 3 rue Florimond Leroux 80000 AMIENS.

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 24 septembre 2008.

CHRISTIAN AMBA  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS  
DE LA VOIRIE ET DU STATIONNEMENT



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : PARKING PIERRE SEMARD**

**ARRETE PERMANENT SUR PARKING COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de la **MAIRIE D'OULLINS**, pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊT O N S**

**ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et abroge tous les arrêtés concernant le parking Pierre Sépard**

**ARTICLE 2 :** Pour permettre la construction d'une médiathèque et faciliter les travaux, le stationnement sera interdit gênant **parking Pierre Sépard, sur sa totalité à partir du mercredi 15 octobre 2008.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le centre technique municipal devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

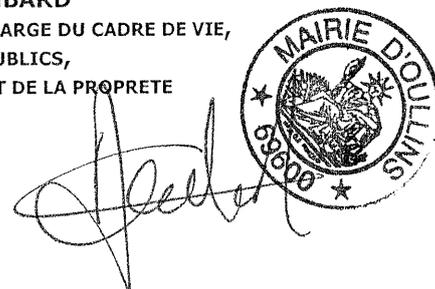
**ARTICLE 3 :** LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence du **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, MAIRIE D'OULLINS.**

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 25 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS,**  
**DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIETE**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE D'OULLINS' around the perimeter, with '06930' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE PARMENTIER AU NUMERO 26**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Monsieur GUILLERMIN Raymond, 26 rue Parmentier, 69600 OULLINS**, pour le stationnement des véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **au droit du numéro 26 RUE PARMENTIER, 69600 OULLINS**, sur 10 mètres, le lundi 13 octobre 2008 de 9 heures à 19 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **au droit du numéro 26 RUE PARMENTIER, 69600 OULLINS**, le lundi 13 octobre 2008 de 9 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

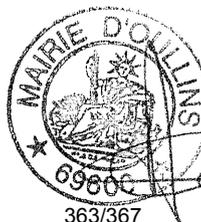
**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Monsieur GUILLERMIN Raymond, 26 rue Parmentier, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 25 septembre 2008



**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie et de la propreté

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : GRANDE RUE AU NUMERO 165**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de l'entreprise **GUIGARD DEMENAGEMENT, 98 rue du Dauphiné, 69800 ST PRIEST**, pour le stationnement des véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **au droit du numéro 165 de la Grande Rue, 69600 OULLINS**, sur 20 mètres, le mardi 7 octobre 2008 de 8 heures à 18 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **au droit du numéro 165 de la Grande Rue, 69600 OULLINS**, le mardi 7 octobre 2008 de 8 heures à 18 heures.

**ARTICLE 3 :** LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **GUIGARD DEMENAGEMENT, 98 rue du Dauphiné, 69800 ST PRIEST.**

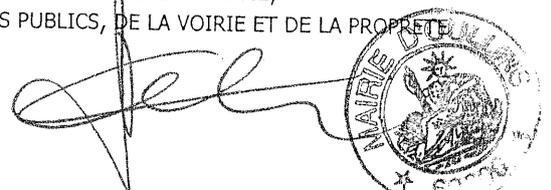
**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 26 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : AUTORISATION DE STATIONNER : RUE PARMENTIER AU NUMERO 26**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de l'entreprise **LES DEMENAGEURS BRETONS, 42 rue Chevreuil, 69007 LYON** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement le stationnement sera interdit gênant **RUE PARMENTIER au numéro 26, 69600 OULLINS**, sur 20 mètres, du lundi 20 octobre 2008 de 8 heures à 18 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule de déménagement sera placé en stationnement autorisé **RUE PARMENTIER au numéro 26, 69600 OULLINS**, du lundi 20 octobre 2008 de 8 heures à 18 heures.

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des Services Publics et des Services de Sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **LES DEMENAGEURS BRETONS, 42 rue Chevreuil, 69007 LYON.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 25 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : AUTORISATION DE STATIONNER : RUE VOTAIRE AUX NUMEROS 27 A 31**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Monsieur BROSSE, 6 rue Victor Hugo, 69600 OULLINS** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement le stationnement sera interdit gênant **RUE VOLTAIRE aux numéros 27 à 31, 69600 OULLINS**, sur trois places de stationnement, le dimanche 12 octobre 2008 de 8 heures à 14 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule de déménagement sera placé en stationnement autorisé **RUE VOLTAIRE aux numéros 27 à 31, 69600 OULLINS**, le dimanche 12 octobre 2008 de 8 heures à 14 heures.

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des Services Publics et des Services de Sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Monsieur BROSSE, 6 rue Victor Hugo, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 29 septembre 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE




**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : RUE PARMENTIER AU NUMERO 26**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie ;

VU la demande de **Madame HAQUART et Monsieur BARRAL, 90G10 av Clémenceau, 69230 ST GENIS LAVAL,** pour le stationnement des véhicules sur le domaine public ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **au droit du numéro 26 RUE PARMENTIER, 69600 OULLINS,** sur 15 mètres, le samedi 11 octobre 2008 de 7 heures à 19 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **au droit du numéro 26 RUE PARMENTIER, 69600 OULLINS,** le samedi 11 octobre 2008 de 7 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3 :** LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Madame HAQUART et Monsieur BARRAL, 90G10 av Clémenceau, 69230 ST GENIS LAVAL.**

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A OULLINS, le 29 septembre 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie et de la propreté